

ANNEXES AU DOCUMENT INTÉGRAL

**Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024
à 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier**

RESSOURCES	2
1 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 septembre 2024.....	2
2 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 7 novembre 2024.....	38
3 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire.....	65
6 - Finances communales - Budget primitif 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire.....	154
8 - Salubrité et périls - Protocole d'accord avec M. Bernard PERROUTY pour le solde des travaux d'office au 28 rue Jean-Baptiste Bechetoille à Annonay.....	188
13 - Mise à disposition de la toiture de l'école des Cordeliers dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts.....	206
14 - Mise à disposition de la toiture du boulodrome couvert de Vissenty dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts.....	224
16 - Périscolaire - Convention avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet Néo-citoyens.....	242
17 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.....	248
18 - Vie scolaire - Approbation des conventions de partenariat pour la mise en place de l'action Lire et faire lire - Temps scolaire.....	251
SOLIDARITÉS	255
21 - Approbation et signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).....	255
TRANQUILITÉ PUBLIQUE	290
22 - Convention de partenariat et d'objectifs 2024-2026 - Education routière du Haut Vivarais.....	290

RESSOURCES

1 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 septembre 2024

Nombre d'annexes :1

PV CM .pdf

**Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024 -
18H30 Hôtel de ville - Salle Montgolfier**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN (départ 19h15, avant la présentation et le vote de la première délibération), Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER.

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Edith MANTELIN donne pouvoir à Clément CHAPEL (départ de Mme MANTELIN à 19h15, avant la présentation et le vote de la première délibération), Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Catherine MOINE donne pouvoir à Danielle MAGAND, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET

Absents ou excusés :

Louisa GRENOT, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le président de séance propose en qualité de secrétaire de séance Monsieur Clément CHAPEL, qui accepte.

RESSOURCES

CM_2024_051 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 juin 2024

CM_2024_052 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

CM_2024_053 - Cession d'un délaissé de voirie communale au droit des parcelles riveraines cadastrées section BH n°530, 523 et 267, sises chemin de Pantu

CM_2024_054 - Cession d'un ensemble immobilier à Fontanes, cadastré AP196, AP195, AP331 (à redécouper), AP197, AP198, AP325, AP327 et d'emprises à découper des parcelles AP240, AP510 et AP515

CM_2024_055 - Eclairage en façade du théâtre des Cordeliers à Annonay - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Annonay Rhône Agglo

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM_2024_056 - Cœur de ville historique - Opération de restauration immobilière (ORI) avec DUP de travaux - Demande de prorogation

CM_2024_057 - OPAH-RU 2023-2028 « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » à Annonay – Modification du règlement d'attribution de la prime accession

CM_2024_058 - Dénomination de voies communales - Impasse de Stalingrad, rue de Charmenton, impasse Charles Gris et rue Marguerite Astier

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_059 - Culture - Convention Chèque musique - Modalités techniques de mise en œuvre - Année scolaire 2024-2025

CM_2024_060 - Sports – Convention avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay (ACCA)

CM_2024_061 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

CM_2024_062 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

RESSOURCES

CM_2024_063 - Ressources humaines - vacances funéraires

CM_2024_064 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs

CM_2024_065 -Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention de mutualisation 2022-2025

M. CHAPEL, M. SEVENIER et M. SAIGNE, Conseillers municipaux, commentent la présentation suivante :

« Village de l'été »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Monsieur Simon PLENET

Bonjour à toutes et tous,

J'espère que vous avez passé un bel été, que vous avez pu vous reposer, et que vous êtes plein d'énergie pour cette rentrée qui s'annonce chargée en dossiers et en sujets.

Nous avons une quinzaine de délibérations. Nous voulions débiter ce Conseil Municipal avec 4 points d'information :

- Un bilan de l'été : retour sur les évènements et la saison touristique ;
- Un bilan sur la rentrée scolaire ;
- Un point sur un dossier Agglo qui va impacter Annonay : le prolongement de la Via Fluvia avenue de l'Europe, puisque le projet va démarrer en octobre 2024 ;
- Un point sur les perspectives de développement d'IVECO.

Je propose que nous débutions par le bilan de l'été, bilan qui sera fait à trois voix. Je vais laisser la parole à M. CHAPEL, M. SEVENIER et M. SAIGNE.

Monsieur Michel SEVENIER

Nous pouvons remercier et féliciter les services qui ont œuvré à cette réussite, notamment le service de la logistique des animations mais aussi le service des sports et celui en charge de la politique de la ville. Cet évènement montre toute la richesse et le dynamisme du tissu associatif de notre ville, et c'est pour nous aussi l'occasion de remercier l'ensemble des bénévoles qui font vivre ces structures au quotidien, notamment celles et ceux qui se sont relayés toute la journée de samedi pour tenir et animer les stands.

C'était un bel évènement. Nous espérons qu'il sera encore meilleur l'année prochaine.

Monsieur Patrick SAIGNE

Je me joins au message de M. SEVENIER, un immense merci à tous ceux qui se mobilisent au mois de juillet pour faire vivre ce village de l'été. Je pense également aux partenaires, aux services, à la logistique, au service jeunesse et c'est pour cela que ça fonctionne bien et qu'on nous demande toujours : « pourquoi pas au mois d'août ? » Mais au mois d'août, nos agents et les bénévoles ont besoin de se reposer. Au mois d'août, la programmation continue mais pas avec la même intensité qu'au mois de juillet.

Monsieur Simon PLENET

Je me joins aux remerciements. Merci au service jeunesse de la ville d'Annonay, merci aux partenaires : MJC, centres sociaux et bien d'autres. Nous avons pu voir le nombre assez impressionnant d'associations et d'acteurs publics associés à la démarche.

Effectivement, les repos sont bien mérités pour tous ceux qui sont présents sur le village de l'été sur le mois de juillet. Nous avons aussi des initiatives privées qui concourent à cette dynamique. Je salue ainsi Eva MOURELON, qui a pris l'initiative des jeudis des Cordeliers avec un marché d'artisans et créateurs en semi-nocturne sur le mois d'août.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Un mot pour remercier la mobilisation de la ville et des associations. Je voulais féliciter Michel pour la journée de forum des associations, qui était une belle journée. Un point dans l'organisation pourrait à mon sens être revu. Il y a eu effectivement un changement par rapport à l'année dernière ; à l'avenir, il serait intéressant d'envisager la création de circuits qui permettraient de rencontrer tout le monde, à l'instar d'IKEA, où l'on ne peut pas sortir sans avoir fait le tour complet.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons déjà fait évoluer l'organisation puisque sur la première édition, nous étions sur le théâtre de verdure. Nous avons organisé le village de cette façon pour justement répondre à un manque de visibilité de ceux qui étaient à l'arrière. Ce qui était très

intéressant, c'est que chaque association pouvait avoir un espace de démonstration, notamment les associations sportives. Nous avons pu tout regrouper au même endroit alors que nous étions un peu éclatés lors de l'édition précédente. Effectivement, il y aura toujours des ajustements possibles et comme dans tout changement, nous n'avons jamais forcément une adhésion à 100 %.

C'était une belle réussite, une belle mobilisation du tissu associatif. C'était aussi l'occasion de valoriser l'engagement des bénévoles. Ce qui est intéressant, c'est la dynamique que cela engendre. En passant une journée aux côtés d'une association que nous ne connaissons pas forcément, nous constatons que des liens se tissent et que des projets communs commencent à émerger. C'est également tout l'intérêt de ce forum.

Monsieur Jérémy FRAISSE

Je voulais m'associer aux remerciements et remercier nos associations sportives qui ont été présentes tout au long de l'été, et tout au long de l'année dans le cadre de terre de jeux ; elles se sont beaucoup investies, notamment les bénévoles puisque nous avons eu la fête du sport au mois de juin. Chaque soirée du village de l'été, nous avons un club sportif mis à l'honneur, qui faisait aussi des démonstrations. Nous avons eu les stages sportifs municipaux qui ont rencontré un très grand succès, avec beaucoup de monde. Et nos clubs sportifs étaient très largement représentés la semaine dernière au forum des associations. Je veux vraiment les remercier parce que ce sont des bénévoles qui se sont très largement mobilisés durant tout l'été.

Monsieur Simon PLENET

L'été dure jusqu'au 21 septembre. Nous aurions pu évoquer ce qui s'est passé dimanche : nous avons célébré la clôture des jeux olympiques et paralympiques avec la Compagnie Artonik, projet co-porté par la ville et Quelques p'Arts le soir.

Un grand merci à Assia BAIBEN-MEZGUELDI qui a porté ce projet, qui voulait un grand moment d'émotion à Annonay. Je crois que le pari a été réussi, avec une belle fête autour du sport, de la culture et de l'inclusion, et tout cela en couleurs. Nous étions 1 500 entre la parade et l'arrivée sur la place des Cordeliers. C'était un bel évènement. Merci à tous ceux qui y ont contribué.

M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :

« Rentrée scolaire 2023-2024 »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024.

Monsieur Éric PLAGNAT

L'UEMA compte 7 élèves ?

Monsieur Simon PLENET

Oui.

Monsieur Éric PLAGNAT

La classe a dû rapidement être remplie. Avons-nous eu beaucoup de monde par rapport au nombre de places ?

Monsieur Simon PLENET

Le jour de la rentrée, il y avait 3 élèves et un certain nombre de dossiers étaient en cours d'instruction. L'objectif est d'atteindre un effectif de 7 élèves, et c'est la MDPH qui se charge de l'orientation en fonction des dossiers.

M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :

« Via Fluvia »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que le projet de la Via Fluvia est un projet porté par l'Agglomération, qui est maître d'ouvrage de cette opération. La Via Fluvia est une voie verte qui a pour objet de relier le fleuve Loire au fleuve Rhône. Ce projet est inscrit dans le schéma national des véloroutes - voies vertes. Cela fait une décennie que l'ensemble des intercommunalités concernées travaillent à la réalisation de cet itinéraire. Sur la communauté d'Agglo, il y a eu un premier tronçon réalisé entre Faya et la limite avec le département de la Loire : Annonay, Boulieu et St Marcel. Ensuite, deux autres tronçons ont été réalisés : Vissenty – Lac de Vert et l'entrée sur le territoire ardéchois avec le tronçon sur la commune de Serrières. Il reste encore des trous pour qu'il y ait une continuité complète, notamment la traversée d'Annonay, mais également la liaison entre Vernosc et Peyraud. Ce projet cumule plusieurs défis : duretés foncières pouvant aller jusqu'à des procédures d'expropriation, nécessaires inventaires faune/flore, problème de chiroptères dans les tunnels, études techniques spécifiques. Tout cela prend du temps, mais nous y arrivons pas à pas.

Le principe de poursuivre cet itinéraire sur l'avenue de l'Europe a été validé en bureau des Maires ainsi qu'en bureau de majorité. Les travaux vont démarrer en octobre.

Je tiens à expliquer tout le travail préalable que nous avons dû mener pour que ce projet aboutisse : nous avons un problème sur tout ce secteur où le foncier n'appartenait pas à la commune. Cette situation date des années 70, lorsqu'il y a eu la construction de tout ce tènement de l'avenue de l'Europe, et la couverture de la Deûme. Il n'y a jamais eu de régularisation foncière. Donc même si aujourd'hui les espaces ont un usage public, ce sont des parcelles privées qui appartiennent soit aux copropriétés, soit aux bailleurs.

Il y a ainsi eu tout un travail de régularisation foncière. Nous étions quelques-uns à nous mobiliser pour aller présenter le projet aux 14 assemblées générales des copropriétés. Ce qui a bloqué pendant des décennies, c'était la question de l'étanchéité des garages. Nous avons bien sûr dit qu'en refaisant le revêtement en surface, nous prévoirions aussi l'étanchéité des garages, ce qui a permis de débloquer la situation et pouvoir avoir la rétrocession du foncier à 1 €. Toutes les copropriétés sauf une ont accepté, mais ce dernier point n'est pas bloquant pour le projet.

Plus largement, ce projet de Via Fluvia est une brique sur le projet de requalification de l'îlot Europe / Sadi Carnot que nous avons déjà présenté. Le projet consiste à requalifier tous les espaces : Place de la Mégisserie, Place du 18 juin, passage de la Chapelle, passage n° 5, et dans un second temps la rue Sadi Carnot.

L'itinéraire prévoit d'assurer la continuité de la Via Fluvia, en longeant la gare routière entre le Super U et le quai pour les bus, et de prolonger cette voie jusqu'à la place des Cordeliers.

Le parti pris est de retravailler la question du stationnement. Actuellement nous avons un stationnement en épi, nous irons donc sur un stationnement longitudinal sur cette partie-là. L'objectif est de favoriser une circulation apaisée et de renforcer l'ambiance sereine de ce secteur, avec une végétalisation accentuée de l'avenue de l'Europe. Nous avons conservé au maximum les arbres présents, qui vont être confortés par des bandes végétales et des plantations supplémentaires.

Sur la question plus particulière du stationnement, nous sommes sur une zone inondable. Sur le projet, nous perdons entre 4 et 6 places et nous les avons déjà matérialisées au niveau du Pont Valgelas. C'était une zone où nous n'avions pas le droit de stationner ; nous avons officialisé 6 places afin de maintenir le même nombre de places dans l'ensemble du secteur de l'avenue de l'Europe.

Nous travaillons également avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) concernant l'éclairage. Nous avons des remontées régulières des habitants quant à l'intensité lumineuse, jugée assez faible sur l'avenue de l'Europe. A l'époque, les travaux ont été réalisés comme cela par le SDE. Ces travaux permettront d'augmenter l'intensité.

Afin de réduire la vitesse, la voie circulaire de l'avenue de l'Europe va être légèrement rétrécie, et nous ferons un plateau traversant au niveau du cinéma pour assurer une vitesse inférieure à 30 km/h, puisque c'est la règle depuis fin juin sur l'ensemble du centre-ville.

Nous sommes dans le même esprit que ce qui a été fait sur Faya et la gare routière, avec un espace très végétalisé, des arbustes ou des végétaux assez luxuriants. Nous sommes sur la même typologie en termes de revêtement et de signalétique.

Lors d'une réunion d'échanges avec les commerçants, nous avons abordé un sujet crucial : l'impact des travaux, étant donné que le chantier va s'étendre sur la moitié de l'avenue de l'Europe. Il y avait deux options :

- La première, mais elle ne nous convenait pas, était d'installer des feux tricolores durant les travaux ; sachant que nous avons entre 8 500 et 9 000 véhicules par jour sur l'avenue de l'Europe, cela allait engorger la circulation.
- Le second, que nous avons retenu, a été de supprimer provisoirement les stationnements côté CPAM, de manière à décaler la voie en double sens sur la zone de stationnement.

L'opération devrait démarrer en octobre, les offres des entreprises sont arrivées cette semaine. Ceci est désormais en cours d'analyse, pour des travaux qui ont été travaillés en phasage et qui devraient durer 8 mois. Pour être en phase avec le planning des commerçants, nous savons qu'il y a des périodes plus sensibles que d'autres. Nous avons une première tranche qui s'étend sur octobre, novembre et décembre, et qui concerne principalement la zone où il y a moins de commerces (Foyer de l'Europe). Progressivement, nous allons nous déplacer jusqu'à la jonction avec la rue Sadi Carnot.

Un autre tronçon sera réalisé en janvier devant le cinéma. Ensuite, nous aborderons toute la partie faisant face au Spar, et enfin, nous terminerons par le dernier tronçon, sachant que nous avons inclus en option dans les consultations la réfection de l'espace aux abords de la Chapelle. C'est un projet ville qui sera financé par la ville. Je précise que la création des massifs et les plantations sera réalisée par les services municipaux.

L'esprit du projet reste en lien avec ce qui a été fait sur la gare routière. Nous nous inspirerons de tout ce qui a été mis en place.

Est-ce que ce projet appelle de votre part des questions, des remarques, des alertes ? Nous savons que des travaux de cette ampleur génèrent des nuisances, mais le résultat est souvent à la hauteur des espérances, parfois plus.

Madame Nadège COUZON

Quel est le rapport avec les travaux réalisés actuellement de l'autre côté ? Parce que cela alerte beaucoup de personnes.

Monsieur Simon PLENET

Ces travaux restent mesurés. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le plan de végétalisation de la ville. Sur cette partie de l'Avenue de l'Europe, nous avons constaté soit l'absence d'arbres, soit la présence d'arbres qui avaient dépéri et avaient été abattus. Il y a un grand manque d'arbres sur ce linéaire. Dans le cadre de notre plan de végétalisation, cette opération a été conduite afin que de ne pas impacter (en termes de chantier et de délais) les travaux de la Via Fluvia. Les équipes sont en train de faire les fosses. Il faut savoir qu'un arbre a besoin d'un volume souterrain équivalent à celui de son développement aérien. Ce sera terminé avant la braderie, et les plantations se feront en février.

19h15 - Départ de Mme MANTELIN qui donne pouvoir à M. CHAPEL.

Monsieur Éric PLAGNAT

Cela semble être un beau projet. Pour ce qui est des questions ou des alertes, vous me permettrez de regretter que ces éléments n'aient pas été présentés en commission. Ce projet est d'une grande importance, et a des impacts significatifs. En découvrant les éléments aujourd'hui, le conseil municipal n'est pas l'endroit le plus approprié pour en discuter. Si pouvez tout nous transmettre, cela permettra de regarder ce projet à tête reposée.

Monsieur Simon PLENET

Oui, mea culpa. Le projet a été débattu à l'Agglo, avec les commerçants, avec les copropriétaires. Nous avons constaté qu'il y a eu un oubli, c'est une présentation en commission. Nous organisons une présentation en conseil municipal un peu tardivement. Certains membres de l'opposition ont déjà vu le projet dans d'autres fonctions. S'il y a des remarques, nous essaierons d'en tenir compte, sans problème.

Monsieur Éric PLAGNAT

La présentation d'un avant-projet plus en amont, il y a quelques semaines ou quelques mois, permet de venir en débattre et potentiellement, de faire des propositions. Il est

certain que la présentation la semaine dernière n'aurait pas apporté beaucoup de plus-value. Je prends note de votre mea culpa, je vous en remercie.

Monsieur Simon PLENET

Je vous en prie. Je rappelle que c'est un projet Agglo. Les débats ont eu lieu à l'Agglo en lien avec la commune qui accueille ces travaux. Nous avons une information éclairée du conseil municipal, du public et de la presse.

Madame Maryanne BOURDIN

Le conseil des usagers vélos, qui est une instance participative, compte parmi ses membres M. PAILHA. Ce conseil a collaboré avec le service voirie sur ce projet, ainsi que sur les aménagements qui en découlent. Des échanges ont eu lieu concernant ce projet.

Monsieur Simon PLENET

2 élus du groupe « Osons » avaient été informés. Je sais que ce n'était pas dans l'instance la plus adaptée.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voudrais savoir la suite. Nous arrivons à la place des Cordeliers. Est-ce que cela touche le croisement entre la Place des Cordeliers et l'avenue de l'Europe ? L'idée est-elle que le tracé suive ensuite le boulevard de la République ? Comment la voie continue-t-elle, afin que ce soit pertinent ?

Monsieur Simon PLENET

Le sujet est compliqué parce que les itinéraires, que nous passions d'un côté ou de l'autre, sont extrêmement complexes. Vous connaissez la topographie de la ville d'Annonay, vous connaissez son étroitesse. A priori, plusieurs itinéraires sont possibles depuis la place des Cordeliers. Tout cela est à l'étude parce qu'il y a des questions de maîtrise foncière, de capacité à accueillir cette voie ; puisque le souhait initial de ce projet est que nous soyons sur des voies sécurisées et pas sur des voies partagées sur bande roulante pour les véhicules, voitures, etc. C'est ce que nous essayons de faire au mieux. A priori, le schéma qui semble plus pertinent est de remonter par le boulevard de la République, et de passer par la rue Rosa Parks. Vous vous doutez que ça devient compliqué lorsque nous arrivons sur le secteur des établissements scolaires privés, où nous avons des contraintes. Le travail est en cours. Il faudra arbitrer pour savoir comment nous allons nous déplacer, notamment si nous partageons les voies avec les véhicules, comme nous pouvons l'avoir sur d'autres secteurs de la ville. Nous devons trouver le moyen de jonction pour retourner sur Vissenty. Là aussi, il y a plusieurs itinéraires. Il y a des duretés foncières, des discussions en cours mais tout cela n'est pas encore complètement arrêté.

Je tiens à relever l'intérêt de mutualiser les usages. Aujourd'hui, la Via Fluvia répond avant tout à des enjeux de cyclotourisme, de la grande découverte, accueillir des gens qui viennent parfois d'assez loin. Il faut que les aménagements soient également pertinents avec les déplacements domicile-travail, l'accès aux établissements scolaires. Tout cela doit donc être étudié afin de déterminer l'itinéraire le plus adapté, le moins complexe et le plus économique, tout en évitant les expropriations compliquées qui peuvent prendre au moins trois ans.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a de vraies questions de sécurité, parce que le but est que ça attire du monde. Il faut que ce soit profitable aux locaux pour pouvoir aller travailler. Par exemple, dans le boulevard de la République, nous voyons bien que la voie qui est créée engendre des problèmes assez dangereux à chaque croisement. Y a-t-il eu une réflexion pour repartir par la voie de Deûme ?

Monsieur Simon PLENET

Oui, mais c'est très compliqué pour rejoindre ensuite Vissenty. Si vous voulez, à l'occasion d'une commission, nous vous partagerons les différents itinéraires et vous pourrez nous faire part de vos remarques. Nous vous donnerons l'information du démarrage des travaux parce que la date n'est pas arrêtée. Probablement que nous organiserons encore une réunion d'information auprès des riverains, des commerçants, avec les entreprises de manière à bien intégrer toutes les problématiques ; parce que derrière, il y a les problématiques d'accès aux banques pour les convoyeurs, les problèmes de livraisons pour les commerces. Il faut assurer une continuité piétonne. Il y a beaucoup de sujets à considérer et c'est généralement pris en compte lorsque l'entreprise est présente pour intégrer tous ces points.

Point sur la situation d'IVECO BUS Annonay.

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que l'entreprise IVECO est le plus grand employeur de la ville et du département de l'Ardèche, après la centrale de Cruas et de tous ses sous-traitants, qui sont en pleine révolution industrielle. Ils vont investir fortement pour pouvoir fabriquer un nouveau produit : des bus électriques. Ils prévoient que, dans les années à venir, la majorité des achats de véhicules neufs sera constituée de véhicules électriques. Ils vont augmenter leur production. Aujourd'hui, ils sont à 800 bus produits sur l'année 2024. Ils vont passer à 2 300 bus (déjà commandés) en 2025 et 2 400 en 2026. Ceci correspond à un doublement de la production. De ce fait, il va falloir recruter. Une réorganisation interne est en cours de discussion. Les recrutements vont s'accélérer car il est possible que les commandes arrivent peut-être plus vite que prévu. L'entreprise est dans une phase de recrutement de 600 personnes, qui vont intégrer les effectifs de l'usine d'ici décembre avec 260 recrutements sur le mois de novembre.

Nous sommes bien sûr à leurs côtés parce que cela impacte beaucoup de points : l'habitat, le transport, le stationnement, l'accueil éventuel en crèche ; beaucoup de sujets directs sur lesquels la ville ou l'Agglomération sont compétentes, et donc en mesure d'accompagner la démarche qui est engagée.

L'ensemble des acteurs sont mobilisés (France Travail, la Mission Locale, le Département à travers les bénéficiaires du RSA) pour répondre à ce besoin, les agences d'intérim pour trouver des candidats, accompagner dans la formation de soudeurs, électriciens, agents logistiques. Nous nous réunissons tous les 15 jours pour faire le point avec le sous-préfet et l'ensemble des services concernés. Nous n'avons pas d'information concernant l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire, mais nous pouvons supposer que les premiers recrutements se feront principalement en proximité. Cependant, il y a des dispositifs d'accompagnement pour des personnes qui viennent de plus loin et qui doivent déménager. Il existe un accompagnement complet de la part des services de l'État, et nous examinerons également les impacts sur les services

publics municipaux et de l'Agglomération. Cela nous permettra de nous adapter et d'accueillir dans les meilleures conditions possibles tous ces nouveaux arrivants, ce qui serait une bonne nouvelle.

Je rappelle que lors du dernier recensement, Annonay comptait 450 habitants de plus. J'espère que la dynamique va se poursuivre. Nous avons de la place, des logements vacants, de beaux projets portés sur le centre-ville en termes d'habitat.

Je ferai ce point d'information de manière plus complète en conseil communautaire.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Comme vous l'avez dit, le Département est très mobilisé pour la réinsertion des personnes. C'est une vraie chance pour nous ainsi qu'Ardèche Habitat en tant que bailleur. Je pense qu'il en est de même pour les autres bailleurs, c'est une information que nous avons transmise à nos services. Nous apportons déjà une attention particulière pour aider les personnes qui travaillent au centre-ville d'Annonay, notamment les employés d'IVECO ; Danielle MAGAND peut en témoigner du côté de la majorité. Ce sera d'autant plus regardé lors des commissions d'attribution.

Monsieur Simon PLENET

C'est une excellente nouvelle que cette entreprise aille dans le sens de la transition énergétique, même s'il peut y avoir des débats sur l'énergie électrique. Cela fait 20 ans que j'entends qu'IVECO risque de partir dans la vallée du Rhône. Non. Ils se fixent vraiment sur le territoire. Ils ont engagé des investissements colossaux. Il y a encore des points d'ajustement, notamment sur la question des roulements des employés. Nous savons qu'il y a déjà des problèmes de stationnement. Nous restons attentifs à cette situation et collaborons étroitement avec IVECO pour identifier les meilleures solutions possibles. Actuellement, IVECO dispose de 7 lignes de transport pour les employés, et ce nombre devrait être doublé prochainement.

Le périmètre de recrutement préférentiel englobe tout le nord de l'Ardèche, ainsi que la vallée du Rhône jusqu'à Saint-Sorlin-en-Valloire, en particulier les zones où se concentrent les agents de France Travail.

RESSOURCES

CM_2024_051 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le jeudi 20 juin 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du jeudi 20 juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM_2024_052 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 30/04/2024 au 29/07/2024 :

DM-2024-0032	30/05/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire d'une salle au Pôle Jeunesse sis Avenue de l'Europe avec l'Association Cap Solidaires
DM-2024-0038	30/04/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le « relogement du service de la logistique des animations » n° 202408 - lot 9 - Electricité courants faibles (suite classement sans suite)
DM-2024-0039	30/04/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'une salle au Pôle Jeunesse sis Avenue de l'Europe avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) d'Annonay
DM-2024-0040	30/04/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire de locaux situés ancienne école maternelle de Bernaudin à Annonay avec l'Union Locale Confédération Française Démocratique du Travail Annonay & Région
DM-2024-0042	30/04/2024	Gestion locative - Convention d'occupation du domaine public avec le CNFPT - Salle de réunion - Maison des services publics à Annonay
DM-2024-0043	06/05/2024	Conclusion d'un avenant n°3 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » n° 202214 - Lot 4 travaux paysagers
DM-2024-0044	15/05/2024	Constitution d'un groupement de commandes entre Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay en vue de leur adhésion au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)

DM-2024-0049	31/05/2024	Education - Ouverture d'une classe au sein du groupe scolaire Cance-Malleval à la rentrée scolaire 2024-2025
DM-2024-0050	31/05/2024	Education - Ouverture d'une classe au sein de l'école élémentaire de Font Chevalier à la rentrée scolaire 2024-2025
DM-2024-0052	04/06/2024	Modification de la liste des abonnés sur le marché forain d'Annonay
DM-2024-0053	29/05/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 18 février 2024 avenue Jean Jaurès à Annonay au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0054	29/05/2024	Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 15 mars 2023 impliquant le Kangoo Express immatriculé FX-128VF au titre du contrat flotte automobile
DM-2024-0055	29/05/2024	Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 17 octobre 2023 impliquant le véhicule HOLDER LAVEUSE
DM-2024-0056	29/05/2024	Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 13 novembre 2023 impliquant le véhicule SWIFT immatriculé FC037-VG au titre du contrat flotte automobile

DM-2024-0057	05/06/2024	Conclusion d'un accord-cadre « Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville d'Annonay, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS » n° 202302 – Lots 1 à 3 (relance des lots classés sans suite du marché n°202201)
DM-2024-0058	30/05/2024	Opération façades - abrogation de la subvention attribuée à M. Stéphane Brill, bâtiment sis 4/6 rue Sainte Marie
DM-2024-0059	05/06/2024	Conclusion d'un marché « Achat de carburants en station-service (par cartes accréditatives) de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS » n° 202406 (relance du lot 1 du marché n° 202325 classé sans suite)
DM-2024-0060	05/06/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché "Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire" n° 202323 - Lot 6 : Serrurerie
DM-2024-0061	05/06/2024	Avenant n°1 au marché " Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire " n° 202323 - Lot 7 : chauffage - ventilation - sanitaire
DM-2024-0063	10/06/2024	Conclusion d'un accord-cadre " Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville d'Annonay, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS " lot 4 sacs et pièces pour appareils de nettoyage n° 2023-04MAG

DM-2024-0064	10/06/2024	Conclusion d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre " Achat de vêtements neufs de travail " n° 202111 - Lot 1 vêtements professionnels
DM-2024-0065	10/06/2024	Conclusion d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre « Achat de vêtements neufs de travail » n° 202111 – Lot 2 Vêtements haute visibilité
DM-2024-0066	11/06/2024	Protocole, logistique et événementiel - signature d'une convention de prêt à l'usage de l'association des Vieux Quartiers pour la mise à disposition d'une scène du 20 juin au 24 juin, place des Forges à Annonay
DM-2024-0067	17/06/2024	Avenant n°1 au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » N°202323 – Lot 1 Maçonnerie et aménagements extérieurs,
DM-2024-0068	17/06/2024	Avenant n°1 au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » N°202323 – Lot 8 Electricité
DM-2024-0069	17/06/2024	Avenant n°1 au marché « relogement du service de la logistique des Animations » n°202332 - Lot 6 plâtrerie - peinture
DM-2024-0070	14/06/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay n°202404 – Lots 1 à 14
DM-2024-0071	24/06/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay n°202404 – Lots 1 à 14 – Abroge la décision n°DM_2024_0070
DM-2024-0072	25/06/2024	Protocole, logistique et événementiel - Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du festival "J'peux pas j'ai montgolfière"
DM-2024-0073	27/06/2024	Protocole, Logique et Evénementiel - Convention d'occupation temporaire du domaine public d'un espace food truck parc de Déomas - Annonay
DM-2024-0074	27/06/2024	Protocole, logistique et événementiel - Exonération de redevance d'occupation du domaine public
DM-2024-0075	27/06/2024	Convention d'occupation de la parcelle AL111 avenue Jean Jaurès avec la société ADIS SA HLM
DM-2024-0076	28/06/2024	Espaces Publics – Création voirie petit chemin de la muette – Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'aide aux territoires -Atout ruralité 07 – Pacte routier
DM-2024-0077	04/07/2024	Action cœur de ville- Conclusion d'une convention de mise à disposition de chalets avec Monsieur Dylan Alluy
DM-2024-0080	04/07/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché « Aménagement de
		L'ancienne CCI en école provisoire » n° 202323 - Lot 2 Plâtrerie Peinture Faux Pl
DM-2024-0081	09/07/2024	Convention de prêt d'œuvres du musée César Filhol à l'association Si/Si les femmes existent – Année 2024
DM-2024-0082	09/07/2024	Politique de la Ville - Contrat de cession des droits patrimoniaux d'une œuvre entre la commune d'Annonay et la société SAS REVEALITY

DM-2024-0084	12/07/2024	Signature convention de prêt d'un minibus pour la sortie plongée à Martigues-Marseille auprès de l'association des Centres sociaux
DM-2024-0085	29/07/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 29 juin 2024 au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0086	29/07/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 3 juillet 2024 au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0087	29/07/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 3 juin 2024 au titre de la responsabilité civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 30/04/2024 au 29/07/2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_053 - Cession d'un délaissé de voirie communale au droit des parcelles riveraines cadastrées section BH n°530, 523 et 267, sises chemin de Pantu

Rapporteur : *Monsieur François CHAUVIN*

L'indivision CHOMEL est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°530, 267, 638, 636, 523 et 530, sises 123 chemin de Pantu à Annonay. Dans le cadre de la succession de M. André CHOMEL, il est apparu qu'un ancien chemin apparaissait toujours entre les parcelles BH n° 530, 523 et 267.

Cette situation est issue de la création de la voie de contournement entre Annonay et Davézieux pour laquelle le linéaire routier communal a été modifié mais qui n'a fait l'objet d'aucune régularisation foncière.

Durant de nombreuses années, M. André CHOMEL a entretenu cet espace qui est aujourd'hui entièrement intégré à sa propriété. Ses héritiers ont donc sollicité la collectivité afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et régulariser la situation.

Ce tronçon de chemin, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 166 m², constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenu par les équipes techniques de la Ville. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8

Vu la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653,

Vu l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11 juin 2024,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés en date du 03 mai 2024,

Considérant que cette portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant cet ancien chemin d'une surface d'environ 166 m² identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés,

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,

ACCEPTE la cession du tronçon de chemin, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 166 m² identifié au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés au profit de l'indivision CHOMEL pour un prix toutes taxes comprises de 4.648,00 € (QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS) soit 28 euros (VINGT HUIT EUROS) du mètre carré, conformément à l'avis domanial,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_054 - Cession d'un ensemble immobilier à Fontanes, cadastré AP196, AP195, AP331 (à redécouper), AP197, AP198, AP325, AP327 et d'emprises à découper des parcelles AP240, AP510 et AP515

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La commune s'est portée propriétaire d'un tènement immobilier issu de la liquidation de la société des tissages réunis en 1984. Ce tènement était composé notamment des parcelles bâties AP196, AP197 et AP211.

Si la parcelle AP211 a rapidement été divisée et vendue à des particuliers dans les années 90, la commune est toujours propriétaires des parcelles AP196 et AP197.

Après avoir été occupés par le secours populaire (R+1 de AP196), le parti communiste, le MRAP et l'opposition (R+2 de AP196), par des particuliers sans droit ni titre (rez-de-chaussée de la parcelle AP196), les bâtisses sont aujourd'hui désaffectées et la commune souhaite les céder à la fois dans une optique de rationalisation de son patrimoine et celui de leur redonner un usage dans le parc privé.

A cet effet, un agent immobilier a été mandaté en la personne du cabinet CIB immobilier, lequel a présenté un acquéreur le 1^{er} décembre 2023 pour la parcelle AP197 non aménagée, non équipée et libre de toute occupation d'une consistance de 88 m².

Cet acquéreur s'est finalement désisté de son offre d'achat à hauteur de 20 000 €, soit 15 000 € nets vendeur, en raison de l'importance des travaux à entreprendre sur le bien.

Le cabinet CIB a présenté un nouvel acquéreur : Monsieur Maxime FREYCHET le 1^{er} février 2024. Cet acquéreur s'est finalement également désisté de son offre d'achat à hauteur de 18 600 € soit 13 000 € nets vendeur, malgré la signature d'un compromis.

Le cabinet a repris les visites et présenté un nouvel acquéreur : Monsieur Stéphane BERBIGIER, le 21 mai 2024 avec une offre globale portant sur l'ensemble du tènement, notamment ses deux bâtisses (AP196 et AP197) et les parcelles adjacentes à hauteur de 70 000 €, soit 63 000 € nets vendeurs après un effort du cabinet CIB sur ses honoraires.

Ce montant est conforme à l'avis des domaines reçu le 28 août 2024.

L'ensemble immobilier cédé comprendrait :

- la bâtisse principale cadastrée AP196, sur 3 niveaux évaluée par la direction de l'immobilier de l'État à 54 000 €.
- une bâtisse à usage de hangar cadastrée AP 197 évaluée par la direction de l'immobilier de l'État à 17 000 €.
- les parcelles AP198, AP325 et AP327 à usage de voie d'accès et de cour d'une consistance respective de 108 m² (AP198), de 300 m² (AP325) et de 70 m² (AP327) ont été évaluées par la direction de l'immobilier de l'État à 9 € le mètre carré, soit 4 302 € au total.

Ces parcelles constituant une impasse n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal, elles feront l'objet d'une cession en indivision à l'acquéreur comprise dans le prix principal. Les autres riverains concernés par ces accès feront l'objet d'une proposition consistant à leur céder une part indivise de ces parcelles.

- une emprise à découper de la parcelle cadastrée AP515, d'une consistance d'environ 96 m², à usage de stationnement évaluée par la direction de l'immobilier de l'État à 9 € le mètre carré, soit 5 200 € au total.
- 2 parcelles en tour d'immeuble, cadastrées AP195 et AP331 (à redécouper légèrement poursuivre la propriété voisine cadastrée AP330 et AP321)
- une bande de 2 mètres à découper de la parcelle AP240 (le long des parcelles AP196 et AP197)
- 1 emprise à usage de terrasse en état de ruine à découper de la parcelle AP510, selon le plan de division joint.

Un abattement pour vente en bloc de 10 % a également été appliqué par les services de l'État sur la valeur vénale estimée de l'ensemble immobilier total, soit une valeur vénale retenue pour l'ensemble immobilier de 69 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis des domaines du 5 décembre 2024 estimant la valeur vénale du bien principal à 17 000 € et sa valeur minimale à 15 000 € sans justification particulière,

Vu l'avis des domaines du 28 août 2024 estimant la valeur vénale globale de l'ensemble immobilier à la somme de 69 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % sans justification particulière,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien aujourd'hui désaffecté et ses accessoires,

Considérant l'offre de monsieur Stéphane BERBIGIER à hauteur de 63 000 € nets vendeurs, conforme à l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE du désistement de Monsieur Maxime FREYCHET de son offre portant sur la parcelle AP197 et ses accessoires.

ABROGE en conséquence la délibération N°2024-018 autorisant la cession d'un immeuble cadastré AP197 sis 13 rue de Fontanes à Annonay à Monsieur Maxime FREYCHET.

APPROUVE le projet de cession de l'ensemble immobilier à Monsieur Stéphane BERBIGIER pour un prix de 70 000 €, soit 63 000 € nets vendeurs comprenant :

- la bâtisse cadastrée AP196 sur 2 niveaux de 126 m² chacun et d'un niveau inférieur à usage de garages
- la bâtisse à usage de hangar cadastré AP197 d'une emprise au sol de 88m² et d'une consistance d'environ 120m²
- une emprise à découper de la parcelle cadastrée AP515, d'une consistance d'environ 96 m², à usage de stationnement
- 2 parcelles en tour d'immeuble, cadastrées AP195 et AP331 (à redécouper légèrement poursuivre la propriété voisine cadastrée AP330 et AP321)
- une bande de 2 mètres à découper de la parcelle AP240 (le long des parcelles AP196 et AP197)
- 1 emprise à usage de terrasse en état de ruine à découper de la parcelle AP510, ainsi que la cession d'une part indivise des parcelles constituant l'accès aux garages de la parcelle AP196 et au hangar cadastré AP197, à savoir AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès).

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

PRÉCISE que la part indivise des parcelles AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès) constituant l'accès à la parcelle AP197 est cédée à Monsieur Stéphane BERBIGIER, en indivision avec la commune jusqu'à ce que la commune ait finalisée la cession indivise avec l'ensemble des autres riverains ayant l'usage de ces parcelles.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM_2024_055 - Eclairage en façade du théâtre des Cordeliers à Annonay -
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Annonay Rhône Agglo**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo souhaite réaliser des travaux d'éclairage en façade du théâtre d'Annonay. Les travaux consistent à reprendre l'éclairage par la pose de luminaires à appareillage incorporé en façade, ainsi qu'à l'installation de luminaires sur un candélabre existant.

La commune d'Annonay est compétente en matière d'éclairage public depuis le 25 juin 2018.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, il est proposé une délégation de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune d'Annonay.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle relative à ces travaux d'éclairage est estimée à 16 400 € TTC.

Le délégataire ne percevra pas de rémunération pour les missions connexes, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-2018-59 du 12 mars 2018 portant transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07),

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de l'éclairage par la pose de luminaires à appareillage incorporé en façade du théâtre et à la pose de luminaire sur candélabre existant figurant en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 16 400 € TTC.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM_2024_056 - Cœur de ville historique - Opération de restauration immobilière (ORI) avec DUP de travaux - Demande de prorogation

Mme MAGAND, Conseillère municipale, commente la présentation suivante :

« Opération de restauration immobilière »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La commune d'Annonay a choisi de faire de la redynamisation de son cœur de ville historique une de ses priorités. Dans la continuité de la convention Programme National de Requalification des Quartiers Anciens dégradés (PNRQAD), les politiques publiques se déclinent sur les thématiques suivantes : requalification des espaces publics majeurs et de proximité, interventions en faveur de l'éradication de l'habitat dégradé, opérations façades et devantures, appui au commerce de proximité, accompagnement des associations et des populations défavorisées.

La commune d'Annonay a pu ainsi mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention publique sur le parc d'habitat privé ancien, à la fois incitatifs par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAHRU), mais également coercitifs par le biais des Opérations de Restauration Immobilière (ORI), aux fins de parvenir à la réhabilitation des immeubles d'habitation les plus dégradés.

Un premier programme de travaux de restauration immobilière portant sur 14 immeubles a ainsi été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2014043-0004 du 12 février 2014. Cette opération est aujourd'hui terminée.

Un second programme de travaux de restauration immobilière portant sur 5 immeubles a ensuite été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°07-2020-02-11-005 du 11 février 2020.

La phase d'animation de l'ORI engagée sur le fondement de la déclaration d'utilité publique susvisée, a permis d'obtenir la réalisation et l'achèvement des travaux de réhabilitation sur deux immeubles (1 et 3 rue des boucheries, 20 rue Saint-Michel / 9 rue Malleval) désormais mis en location.

La commune d'Annonay a été également conduite à procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 1 place du champ de Mars / 1 montée de la côte. Sollicité pour la

réalisation d'un projet de mandat, le bailleur Alliade Habitat étudie la requalification de l'immeuble pour la création de deux logements sociaux et de trente logements étudiants à destination des internes en médecine, un permis de construire devrait en ce sens être déposé en 2024.

L'animation se poursuit sur les deux derniers immeubles. Les copropriétaires de l'immeuble 17 rue Franki Kramer ont réalisé une étude de faisabilité et ont décidé de mettre en vente l'immeuble complet. Pour l'immeuble 38 rue Melchior de Vogüe, un des membres de la SCI, copropriétaire majoritaire de l'immeuble, s'étant retiré du projet, le membre de la SCI restant ne peut plus porter le projet seul et souhaite revendre l'immeuble avec le permis de construire qui avait été accordé.

Sur l'ensemble des volets opérationnels mis en œuvre en faveur de la réalisation de l'ORI les démarches sont par conséquent en cours et à des degrés d'avancement divers, dans l'optique de la réalisation effective des travaux prescrits sur les immeubles prioritaires.

Afin de permettre à la commune d'Annonay de mener à bien l'ensemble du projet urbain, il est indispensable qu'elle puisse continuer de s'appuyer sur le dispositif opérationnel en cours. Dans cette perspective, une troisième OPAH-RU a été engagée pour la période 2023-2028 dont la convention a été signée le 7 avril 2023. Le périmètre de cette nouvelle OPAH-RU a été étendu au quartier Cance et à la rue de Tournon.

La déclaration d'utilité publique susvisée expire courant février 2025, il est donc proposé pour les besoins opérationnels liés à l'avancement du programme de réhabilitation des immeubles, de solliciter sa prorogation.

Le maintien d'une déclaration d'utilité publique active permettra en effet de poursuivre l'encadrement des programmes de travaux sur les immeubles, en veillant à la qualité des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation de permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme. La prorogation de la déclaration d'utilité publique initiale permettra également d'assurer aux acquéreurs des immeubles en vente, le maintien sur le plan administratif des conditions d'éligibilité aux différents régimes de défiscalisation jusqu'au complet achèvement des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal, sur le fondement de l'article L.121-5 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-02-11-005 du 11 février 2020 déclarant d'utilité publique le programme de travaux de restauration immobilière

Vu la convention en date du 7 avril 2023 créant la troisième OPAH-RU pour la période 2023-2028,

Considérant l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit se rapportant à l'Opération de Restauration immobilière telle que déclarée d'utilité publique, en particulier en ce qui concerne son périmètre et son objet,

Madame Danielle MAGAND

Je tiens à féliciter en votre nom nos équipes pour le long et important travail qu'elles ont accompli. Ce n'est pas toujours simple, et il y a parfois des retards et ce n'est pas toujours gagné d'avance.

Monsieur Simon PLENET

Je me joins aux remerciements concernant le service Habitat. Avec maintenant plusieurs années de recul, nous avons très bien fait de recruter, d'avoir un service interne hyper compétent qui suit tous ces dossiers. Tous ces résultats, c'est aussi grâce à l'équipe. Donc, un grand merci à eux.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est important de proroger ce dispositif au vu de la situation du quartier, et de l'étendre ensuite. C'est un outil indispensable pour avancer. Nous l'avons dit, ça prend du temps mais c'est normal car c'est un vrai travail de dentelle. Le travail fait par le service est très intéressant, le nombre d'immeubles qui ont enfin évolué grâce à ce dispositif est extrêmement important. C'est évidemment un dispositif à proroger et à développer, malgré le travail que cela implique. En tout cas, c'est un très bon travail des services.

Madame Antoinette SCHERER

Il est vrai que cela demande beaucoup de temps pour mettre tout cela en œuvre, mais nous avons une équipe formidable. Il est essentiel de rester déterminés, afin de réaliser de magnifiques projets qui transformeront notre cœur de ville.

Madame Nathalie LUTZ

Merci parce que nous redonnons du cœur et un relooking à la ville, qui a un certain charme. Je me fais souvent la réflexion en passant dans les rues qu'il y a des soucis de propreté, des affichages sauvages ou des vitrines qui sont très inesthétiques parce qu'il y a des choses collées dessus et jamais enlevées.

Je me demandais si en même temps que nous favorisons ce relooking, nous ne pourrions pas être un peu plus attentifs à ces affichages sauvages qui pourraient être le fait de certaines personnes, ainsi qu'aux vitrines laissées à l'abandon. Peut-être pourrions-nous établir des exigences de nettoyage ?

Monsieur Simon PLENET

Je vais répondre un peu indirectement à Mme LUTZ, mais je voulais rappeler des éléments de contexte historique propres à Annonay. Je l'ai déjà dit à l'occasion de l'inauguration du GAC. En 1970, il y avait 21 000 habitants à Annonay. Des emplois s'étaient développés autour des rivières, il y avait des commerces entre les zones d'emploi et les zones d'habitat et à partir des années 70, nous avons commencé à abandonner notre ville, laissant partir non seulement des entreprises, mais aussi de nombreux habitants. Cela a commencé avec les grands ensembles où nous avons voulu accueillir des nouveaux habitants, mais au lieu de les localiser en centre-ville, nous avons construit : Bernaudin, le Zodiaque, etc... Nous avons développé des industries hors d'Annonay, des zones industrielles, des usines et des zones commerciales en

dehors de la commune. En 1980, ce fut le grand étalement urbain où nous avons consommé énormément de foncier pour construire le modèle idéal de la villa individuelle, essentiellement sur les communes périphériques.

Dans les années 2010, il y avait moins de 16 500 habitants. La commune avait perdu 25% de sa population, ses emplois et ses commerces. Il a donc fallu, pas à pas, essayer de redresser la barre. Modestement, nous avons essayé d'y contribuer. Il ne s'agit pas seulement de la ville mais aussi d'acteurs privés. Il a fallu se préoccuper de l'habitat, du commerce, de la qualité des espaces publics. Et pas à pas, nous avons essayé d'actionner tous les leviers possibles.

Au niveau de l'habitat, nous avons un premier retour. Depuis que nous avons lancé l'OPAH-RU, nous avons eu 338 logements réhabilités sur le périmètre du centre-ville, soit la partie privative, soit la partie commune (isolation, etc.). Nous avons installé des outils qui rendent ces habitations visibles, car il est essentiel qu'elles soient perçues depuis l'espace public. Je partage votre avis : cela contribue à l'image de notre ville. Nous avons lancé une opération façades, nous avons 13 dossiers de ravalement en cours. Cela représente un investissement de 1,6 M€ par les propriétaires privés, soutenu par ce dispositif. Sur les opérations de réhabilitation, 13 M€ ont été engagés par les propriétaires. La dynamique va se poursuivre.

Pour les commerces, nous avons réalisé un diagnostic afin d'identifier les meilleures stratégies. La stratégie que nous avons établie consiste à considérer que la zone privilégiée pour le commerce se situe entre la Place de la Liberté, la Place des Cordeliers, Faya et s'étend jusqu'à l'avenue de l'Europe et la rue Sadi Carnot. C'est la zone la plus commerçante que nous devons soutenir et accompagner le plus possible, nous avons donc mis en place les dispositifs nécessaires.

Dans le centre historique, nous avons lancé le dispositif Créa'cœur, qui a permis d'accompagner les artistes, créateurs et artisans dans leur installation. Grâce à cette initiative, nous avons pu redonner vie à de nombreux rez-de-chaussée. Cependant, il reste encore des boutiques vides sur lesquelles nous n'avons pas la maîtrise, car elles relèvent du domaine privé. Nous avons mis en place des actions concrètes pour améliorer la situation. Nous avons la possibilité d'agir sur les enseignes des boutiques fermées, et un travail significatif a été réalisé dans des rues comme la rue de Tournon, la rue de Deûme et la rue Boissy d'Anglas, où nous avons retiré plusieurs enseignes.

Progressivement, nous cherchons des leviers pour relancer ces commerces et soutenir leur réhabilitation. Cela relève principalement des compétences de l'Agglomération, qui aide les propriétaires dans leurs projets. Si vous envisagez d'investir dans des commerces, sachez que l'Agglomération est là pour vous accompagner dans la réhabilitation, afin d'accueillir de nouveaux commerçants et porteurs de projets.

Nous prenons également en charge certaines opérations. Il y a eu le GAC. Nous réhabilitons plusieurs cellules commerciales dans la rue de Deûme et espérons bientôt accueillir un fromager. Un appel à projets sera lancé prochainement. Tout n'est pas parfait. Effectivement, il y a encore des vitrines sales, mais nous sommes souvent sur des situations complexes, avec des propriétaires qui ne sont pas d'Annonay et ne répondent jamais aux courriers. Nous ne pouvons pas intervenir sans leur autorisation pour mettre une vitrophanie et procéder au nettoyage. Nous faisons de notre mieux et nous continuons d'avancer, et il est clair qu'il reste encore du chemin à parcourir.

Concernant la propreté, les services municipaux effectuent des passages quotidiens. Cependant, après leur intervention des incivilités réapparaissent. Nous avons mis en place des outils pour identifier les responsables de ces comportements. Je dois avoir

une pile de 300 ou 400 amendes dressées par la police municipale. Nous constatons des améliorations. Il y a 3 ou 4 ans, la situation des îlots dits de propreté était très compliquée. Nous constatons une amélioration, mais cela prend du temps. Il faut éduquer, sensibiliser. Des ambassadeurs de tri ont été recrutés au niveau de l'Agglo pour mener ce travail de sensibilisation. Nous essayons d'actionner tous les leviers possibles mais il n'y a pas de miracle.

Monsieur Clément CHAPEL

Effectivement, il n'y a pas de miracle. Prenons l'exemple de la diapositive présentée par Mme MAGAND. Elle montre une photo de la Place St Michel qui, il y a quelques temps, ne faisait pas rêver. Nous avons le numéro 2 qui a été entièrement rénové grâce au dispositif d'ORI dont nous venons de parler. Le n° 5 est en cours de rénovation, et nous avons revitalisé l'espace public avec la place qui a été rénovée et végétalisée.

Nous travaillons sur l'habitat et l'espace public, ce qui a permis au commerce Proxi de rester ouvert. De plus, deux jeunes porteurs de projet et nouveaux arrivants à Annonay viennent de reprendre le bureau de tabac. Ce commerce ne fermera pas parce que nous avons travaillé sur l'habitat et sur l'espace public. Tout cela prend du temps. Nous sommes en train de moderniser la rue de Deûme avec des travaux qualitatifs et conséquents. Il ne s'agit pas seulement de faire de la vitrophanie comme nous avons pu le faire sur certains commerces, mais aussi de travailler sur le fond pour pouvoir louer et attirer des porteurs de projet de qualité. Nous allons y arriver progressivement. Rue de Deûme, il y a le ciel de rue. Nous travaillons sur l'espace public, la qualité esthétique mais aussi sur le fond. Tout cela prend du temps.

Effectivement, nous rencontrons des difficultés avec des propriétaires qui ne sont plus du tout sur le secteur et qui ne se sentent pas du tout investis et impliqués dans notre démarche d'embellissement de la ville. Je pense que la place St Michel est un exemple assez flagrant, puisque nous avons travaillé sur l'espace public, l'habitat et les commerces, et nous avons une place agréable pour tout le monde.

Monsieur Simon PLENET

Je faisais l'historique des évolutions entre 1970 et 2010. Je pense que nous sommes dans une dynamique positive, et nous le voyons parce qu'il y a de jeunes porteurs de projets qui s'installent à Annonay et qui investissent. Demain, TF1 vient faire un reportage sur le rachat de la Banque de France en vue d'aménager une résidence hôtelière.

Entre 150 et 200 logements vont être créés ou vont sortir de la vacance dans les 2 prochaines années, à travers des opérations emblématiques ; des travaux d'Habitat Dauphinois vont démarrer. Ce sont 19 logements, ascenseurs, terrasses, parkings vraiment qualitatifs. Nous avons également en vue les projets suivants:

- des opérations portées par Ardèche Habitat au 21 rue Jean-Baptiste Bêchetoille,
- la maison des internes qui va démarrer avec Alliade au 1 Place du Champ de Mars,
- l'opération Fontanes avec 16 logements construits par Habitat Dauphinois,
- un autre projet Alliade de 6 logements sur la rue Jean-Baptiste Bêchetoille,
- plusieurs projets au niveau de l'OPH-RU : 33 logements qui vont sortir soit de l'insalubrité, soit de la vacance.

Je pourrais ajouter le projet de 43 logements boulevard de la République. Tout cela représente une dynamique sous-jacente, qui apporte plus de vie au centre-ville et génère

davantage de clients potentiels pour les commerces. Il y a un bel élan qui se dessine pour les années à venir.

Avez-vous des questions/remarques sur cette opération de restauration immobilière qui est le volet coercitif ? Nous encourageons des propriétaires qui ont délaissé leur bien pour différentes raisons, souvent involontaires, mais cela permet de trouver une solution pour ces immeubles.

Monsieur Éric PLAGNAT

Par rapport à ce que vous évoquiez sur les années de 1970 à 2010, je crois malheureusement qu'il faut aussi faire le constat que ce n'était pas une spécificité annonéenne. C'était une philosophie d'Etat qui favorisait cette approche, y compris en matière de financements. Nous voyons que les financements et les politiques publiques d'Etat sont extrêmement importantes parce que les actions dont nous avons bénéficié sur le PNRQAD par exemple, sont importantes pour accompagner ces rénovations. Aujourd'hui, nous pouvons être contents qu'au moins, sur une partie des points que vous évoquez, les philosophies des élus, qu'ils soient locaux ou nationaux, aient grandement changé et que nous ayons enfin les moyens d'aller sur ce type de projet, notamment sur l'habitat et le commerce. C'est peut-être un peu plus compliqué de ramener les usines en centre-ville pour d'autres raisons.

Les projets que vous avez évoqués, menés par la municipalité au niveau local, vont effectivement dans ce sens et nous ne pouvons qu'y souscrire. Dans mon propos, il n'y a pas de volonté de minimiser tout cela.

Monsieur Simon PLENET

Je ne jetais pas la pierre à nos prédécesseurs. C'est juste un constat que je partage, où toutes les villes moyennes, et avec un poids industriel, ont subi les mêmes maux avec plus ou moins d'impact local, en fonction de choix locaux et nationaux. A l'époque, il n'y avait pas d'intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité prononcée par l'arrêté préfectoral n°07-2020-0211-005 du 11 février 2020, portant sur le second programme de travaux de restauration immobilière, en faveur de la commune d'Annonay pour une nouvelle période de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_057 - OPAH-RU 2023-2028 « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » à Annonay – Modification du règlement d'attribution de la prime accession

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » a été mise en place le 1er mai 2023 pour 5 ans.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique.

Cette OPAH-RU comprend un volet urbain, un volet foncier et immobilier, un volet social, un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, un volet copropriétés en difficultés, un volet rénovation énergétique et précarité énergétique, un volet accession à la propriété, un volet patrimonial et un volet portage ciblé de lots.

La ville d'Annonay, partenaire du dispositif, s'est notamment engagée à attribuer des subventions aux propriétaires occupants selon les modalités définies dans le règlement d'attribution de la prime accession.

Depuis le 1er janvier 2024, les aides de l'ANAH ont profondément évolué pour encourager un maximum de ménages à réaliser des rénovations ambitieuses, en ciblant plus particulièrement les passoires thermiques. Les aides ont été renforcées notamment pour les ménages aux revenus très modestes qui réalisent une rénovation d'ampleur : jusqu'à 90 % de 70 000 € HT de travaux pour les rénovations les plus performantes.

Afin de réduire le reste à charge pour les propriétaires occupants, il est proposé de modifier l'article 3 du règlement de la prime accession de la ville d'Annonay en retenant le taux d'écrêtement de l'ANAH, c'est-à-dire 100% du TTC pour les ménages aux revenus très modestes et 80% ou 90% du TTC pour les ménages aux revenus modestes (et non plus 80% du montant total HT de l'opération).

L'impact financier prévisionnel est estimé à 10 000 € (5 primes de 2 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la délibération CM-2023-42 du 30 mars 2023 approuvant les termes du règlement d'attribution de la prime accession,

Vu le règlement de la prime accession modifié ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version du règlement d'attribution de la prime accession, en retenant le taux d'écrêtement de l'Anah, c'est-à-dire 100% du TTC pour les ménages aux revenus très modestes et 80% ou 90% du TTC pour les ménages aux revenus modestes (et non plus 80% du montant total HT de l'opération).

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_058 - Dénomination de voies communales - Impasse de Stalingrad, rue de Charmenton, impasse Charles Gris et rue Marguerite Astier

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Suite à la féminisation de l'avenue de Stalingrad en 2024, renommée rue Lucie Aubrac, une impasse privée au niveau du n°25 – en limite d'agglomération - doit faire l'objet d'une dénomination propre car elle dessert plus de trois logements. Il est donc proposé de la désigner « impasse de Stalingrad ». Cela concerne une SCI.

La section basse de la rue de Charmenton à la jonction avec l'avenue Rosa Parks sera nommée « rue de Charmenton » (en bleu sur le plan) dans le prolongement de la rue existante.

En complément, à la demande du bailleur Habitat Dauphinois et sur sollicitation de certains propriétaires, il a été convenu d'améliorer l'adressage sur le quartier de Marmaty. En effet, ce secteur connaît un double adressage « chemin Charles Gris » (en vert sur le plan) et « chemin de Marmaty » (en bleu sur le plan), ainsi qu'une numérotation obsolète. Il est donc proposé de dénommer la voie après le parking du Centre des Impôts en « impasse Charles Gris ». Cela concerne une quarantaine de logements.

Enfin, une voie a été créée sur le secteur de Porte-Broc Nord pour desservir un lotissement en Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein du PLU (cf. documents joints).

Afin de faciliter l'accès des services et des secours pour les futurs habitants, il est obligatoire de dénommer cette rue. Il est ainsi proposé de la dénommer rue Marguerite Astier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 10 septembre 2024,

Monsieur Simon PLENET

Merci pour ce clin d'œil aux élèves du collège des Perrières. La jeune fille m'avait interpellé à l'occasion de la cérémonie des 80 ans de la libération de la ville, et elle a participé à une interprétation collective sur Marguerite ASTIER.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous avons perçu une certaine émotion dans la voix de Juanita, et nous sentions l'importance de rendre hommage à ces femmes qui font honneur au pays et à la ville d'Annonay.

Concernant les re nominations, la rue Marguerite ASTIER était une rue non dénommée. Dès que nous enlevons des noms, il faut bien se demander pourquoi nous les enlevons

et ce que cela représente. Pour Marmaty, il me semble que c'était l'endroit initial de Joseph BESSET quand il s'est installé à Annonay pour créer son usine. A chaque nom, il y a des choses accrochées dans l'imaginaire qui forment notre mémoire commune. De temps en temps, il y a des grandes fondations de la ville que nous pouvons ignorer et que nous pouvons redécouvrir à ces moments-là. Comme l'ont dit certains, la rue de Californie peut être liée aux mines qui étaient à Talencieux. Chaque nom porte une histoire très forte et j'espère que le nom de Marguerite ASTIER portera une histoire très forte de la résistance Annonéenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

ADOpte les dénominations suivantes en lien avec les plans joints :

- « Impasse de Stalingrad » pour la section de voie au droit du n°25 avenue de Stalingrad ;
- « Rue de Charmenton » pour la partie basse à la jonction avec l'avenue Rosa Parks ; - « Impasse Charles Gris » pour le « chemin Charles Gris » et « chemin de Marmaty » ; - « rue Marguerite Astier ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en notifiant auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant et le numérotage des immeubles et ses modifications.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_059 - Culture - Convention Chèque musique - Modalités techniques de mise en œuvre - Année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Lors du Conseil municipal en date du 22 juin 2023, il a été approuvé la création d'un Chèque musique de cinquante euros (50€) pour chaque enfant ou jeune annonéen qui s'inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs d'Annonay Rhône Agglo.

La prise de compétence Enseignement musical diplômant par la Communauté d'agglomération induit la mise en place d'une convention entre Annonay Rhône Agglo et la Commune d'Annonay pour définir les modalités techniques de la mise en œuvre de ce Chèque musique. **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

Vu la délibération CM-2023-04 du Conseil municipal du 17 janvier 2023 relative à la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération CM-2023-105 du Conseil municipal du 22 juin 2023 portant sur la mise en place d'un Chèque musique,

Vu la délibération CM-2024-009 du 1^{er} février 2024 portant sur la modification des modalités pratiques de mise en œuvre du Chèque musique,

Considérant que l'application de la nouvelle grille tarifaire a pour conséquence une augmentation de la participation financière des élèves et familles annonéens par rapport à l'ancienne tarification du Conservatoire à rayonnement communal d'Annonay,

Considérant que la Commune souhaite maintenir l'accès de l'enseignement musical diplômant au plus grand nombre, en particulier à l'enfance et la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre du Chèque musique entre la Commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo pour l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_060 - Sports – Convention avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay (ACCA)

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

Lors de sa séance du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay (ACCA).

Cette association a, entre autres objectifs, l'entretien des sentiers sur les réserves de chasse de la ville d'Annonay, notamment par le biais du débroussaillage, de l'ouverture des chemins, du curage des sources, le développement du gibier et de la faune sauvage ainsi que la régulation des animaux nuisibles.

Compte-tenu de l'intérêt que revêtent ces missions et les opérations menées par l'ACCA, la Commune d'Annonay soutient l'association dans ses actions par le versement d'une subvention annuelle de 500 €. L'association ne perçoit aucune autre aide financière.

La convention approuvée en septembre 2021 arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une année, reconductible deux fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 10 septembre 2024,

Considérant le projet de convention avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay ci-annexée,

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, d'une subvention s'élevant à 500€,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_061 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des collèges dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive obligatoires définis par l'Education nationale.

A ce titre, le Conseil municipal du 22 novembre 2021 a mis en place une convention-type qui détermine les modalités et règles de mise à disposition de ces installations sportives. Ceux-ci comprennent l'établissement proprement dit et les équipements qui y sont affectés pour chacune : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux collèges contre une redevance dont le barème est fixé par le Département.

Cette convention, dont les termes restent inchangés est arrivée à échéance ; il convient de la renouveler. Elle sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la convention-type ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention-type à intervenir avec les collègues d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention-type dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_062 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des lycées dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportives obligatoires définis par l'Education nationale.

A ce titre, le Conseil municipal du 22 novembre 2021 a mis en place une convention-type qui détermine les modalités et règles de mise à disposition de ces installations sportives. Ceux-ci comprennent l'établissement proprement dit et les équipements qui y sont affectés pour chacune : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux lycées contre une redevance dont le barème est fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention, dont les termes restent inchangés, est arrivée à échéance ; il convient de la renouveler. Elle sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024

Considérant la convention-type ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention-type à intervenir avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour les lycées d'Annonay ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES

CM_2024_063 - Ressources humaines - vacances funéraires

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les actes de surveillance des opérations funéraires donnent lieu au paiement d'une vacation dans trois cas de figure :

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- Fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation,
- Exhumations d'un ou plusieurs corps, réalisées à la demande des familles en vertu de l'article 2213-40, suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation.

Dans les communes classées en zone de police d'État, cette mission relève de la compétence exclusive des fonctionnaires de la police nationale. Dans les autres communes comme Annonay, cette fonction est assurée par un garde-champêtre ou un agent de police municipale.

En application du premier alinéa de l'article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacances est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 € par acte.

L'article R. 2213-48 fixe le nombre de vacances devant être versées. La surveillance de la fermeture d'un ou plusieurs cercueil(s), dans les cas énumérés par les textes, ne donne lieu au versement que d'une vacation unique, ce qui contribue à réduire le coût global des funérailles pour les familles.

Les vacances funéraires sont actuellement rémunérées avec un montant de 20 € ; il est proposé de porter ce montant à 25 € à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2213-14 et R.2213-48

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

REND UN AVIS favorable à la modification du montant de la vacation pour surveillance des opérations funéraires à hauteur de 25 €, à compter du 1^{er} octobre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_064 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires. Il est proposé de modifier le tableau des emplois sur le point suivant :

Direction de l'Éducation – Création de deux emplois d'ATSEM

La direction de l'éducation est la direction de la ville d'Annonay qui compte le plus grand nombre d'agents, avec une cinquantaine d'agentes techniques et une vingtaine d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Deux agentes de l'équipe « volante » mise en place en 2020 (pour assurer les remplacements sur différents sites scolaires) ont réussi le concours d'ATSEM. Leur mission est d'assister les professeures et professeurs des écoles dans les classes de maternelles.

Compte tenu des besoins de remplacement pérenne sur ce type d'emploi et de la difficulté à recruter des agentes diplômées, il est proposé de créer deux emplois permanents. Il s'agit dans les deux cas de postes à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_065 - Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention de mutualisation 2022-2025

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'organigramme commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS mis en place depuis 2009 traduit une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant des politiques publiques adaptées à la réalité du territoire. Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel. Chaque année un avenant à la convention vient constater d'éventuelles modifications, tant sur les quotités refacturées que sur les postes nouvellement mutualisés.

Un certain nombre d'évolutions dans l'organisation de la structure mutualisée a été constaté courant 2024, ce qui va amener à revoir quelques quotités de postes dans la convention de mutualisation. Ces différentes modifications s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Pour la direction de la culture : un an après le transfert de la compétence « enseignement musical » à Annonay Rhône Agglo, il convient d'ajuster les quotités de temps de travail de la direction, puisque les équipements culturels sont désormais tous communautaires. La bonne répartition est désormais à 20 % ville d'Annonay et 80 % communauté d'agglomération.
- Pour la direction des sports : un ajustement des quotités de temps de travail des agents en charge de la maintenance des équipements sportifs est à opérer, au vu de la mise en service du nouveau stade d'athlétisme et des actions renforcées d'entretien en interne des gymnases communautaires. La bonne répartition est désormais à 70 % ville d'Annonay et 30 % communauté d'agglomération.

- Pour la direction de l'économie : l'animation du commerce du centre-ville d'Annonay, compétence communale, explique l'évolution des quotités, avec la refacturation d'une partie du poste de directrice, jusqu'ici porté à 100 % par la communauté d'agglomération. La répartition proposée est désormais de 20 % ville d'Annonay et 80 % communauté d'agglomération. Le poste de chargé de mission (positionné sur l'animation du centre-ville d'Annonay et des centres villages) passe à 80 % pour la ville d'Annonay et 20 % pour la communauté d'agglomération.

- Pour le service urbanisme : suite à la nouvelle organisation mise en place fin 2023, la cheffe de service urbanisme (poste de la communauté d'agglomération) encadre désormais l'accueil urbanisme de la Ville d'Annonay. Pour cette raison, son poste sera refacturé à hauteur de 10 % à la Ville (correspondant à 1/2 journée par semaine)

- Pour la direction des bâtiments, le chef d'équipe nettoyage (poste Ville vacant au 1^{er} septembre) sera recruté par Annonay Rhône Agglo, le changement de collectivité est donc à prévoir dans la convention de mutualisation.

Il y a au total 170 postes concernés par la convention de mutualisation (37 pour Annonay Rhône Agglo, 132 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mutualisation 2022-2025 joint à la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de mutualisation 2022-2025 telle que proposé en annexe de la présente délibération portant modification des quotités de certains postes mutualisés,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Des rues ont été très taguées par des antifas. Plus vite ça disparaîtra, moins ils seront amenés à les refaire ; sur le fond, c'est un peu dommageable.

Monsieur Simon PLENET

Nous sommes bien d'accord et nous avons une pensée pour l'équipe « Aim la ville » qui va certainement intervenir très rapidement afin de supprimer ces tags.

Je donne aussi l'information qui n'est peut-être pas assez connue mais nous avons un nouvel outil de signalement sur le nouveau site internet de la ville. Vous avez un compte, vous pouvez signaler, géolocaliser, prendre des photos pour transmettre tous les signalements aux services que ce soit sur des questions de tags, propreté, problématiques de stationnement, d'éclairage public, etc. Donc n'hésitez pas à l'utiliser. C'est un peu laborieux lors de la première inscription mais après, tout devient plus facile. J'ai d'ailleurs signalé un tag hier soir.

Ce sera transmis aux services. Merci de l'alerte.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 20h02.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
Monsieur Simon PLENET Maire d'Annonay	Monsieur Clément CHAPEL

.....
**2 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire
du 7 novembre 2024**

Nombre d'annexes :1

PV CM VF.pdf

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 07 novembre 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

L'an deux mille vingt-quatre, les sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Monsieur François CHAUVIN

Étaient présents :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Louisa GRENOT, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER

Absents ou excusés :

Laura MARTINS-PEIXOTO, Jamal NAJI, Lokman ÜNLÜ

Le quorum est atteint.

Le président de séance propose en qualité de secrétaire de séance Monsieur François CHAUVIN, qui accepte. Débats généraux

RESSOURCES.....2

CM_2024_066 - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

CM_2024_067 - Inondations du 17 octobre 2024 - Gestion de crise et perspectives

Arrivée de madame Catherine Michalon à 19h11, elle prend part au vote.

Monsieur Simon PLENET

Bonsoir à toutes et tous,

Nous nous retrouvons ce soir dans des circonstances très particulières, à la suite des inondations dramatiques qui ont frappé notre ville le jeudi 17 octobre dernier.

C'est avec beaucoup d'émotion et de gravité que nous ouvrons ce conseil extraordinaire, afin de revenir sur la gestion de cette crise, d'évaluer les dégâts et d'envisager les perspectives pour la reconstruction et la prévention de tels désastres à l'avenir.

Le débordement de la Deûme, sortie de son lit avec une violence inattendue, a été un des facteurs clés de cette catastrophe. Cet événement a causé des dégâts considérables et a meurtri notre Ville. Nous ne verrons plus jamais la vie de la même manière. Il y a eu un avant et il y aura un après le 17 octobre 2024.

Ces inondations nous rappellent que notre gestion de l'eau et des sols est cruciale dans la prévention de tels événements. L'imperméabilisation progressive des sols, causée par l'urbanisation, empêche l'eau de pluie de s'infiltrer naturellement, ce qui aggrave les risques de crues soudaines. La construction de routes, de parkings et de bâtiments rendant les surfaces imperméables, limite l'absorption des eaux et augmente le ruissellement, poussant nos cours d'eau à déborder rapidement en cas de fortes pluies.

Face à cela, nous devons impérativement intégrer des pratiques d'aménagement qui privilégient la perméabilité des sols. Il s'agit de concevoir des espaces urbains capables de mieux absorber et canaliser les eaux de pluie en favorisant l'usage de matériaux perméables, en aménageant des bassins de rétention et en renforçant les espaces verts et les espaces naturels. Ces actions contribueront non seulement à limiter les risques d'inondation, mais aussi à rééquilibrer notre écosystème. La gestion de l'eau doit devenir une priorité dans notre développement et cela implique des choix ambitieux et responsables pour préparer la ville aux défis climatiques à venir.

Car ces inondations sont également un signal d'alerte sur le rôle de plus en plus important que joue le réchauffement climatique dans l'intensité et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes. Les pluies diluviennes et soudaines que nous avons vues ces dernières années, nous rappellent que nous devons agir avec responsabilité pour notre environnement. Cette crise nous invite plus que jamais à repenser notre lien avec la nature. L'importance de l'écologie, de la préservation de nos espaces naturels et de la résilience environnementale est primordiale pour garantir la sécurité et le bien-être de nos habitants. Il est nécessaire d'adapter notre territoire à la nature, et non l'inverse. Nous devons anticiper et prendre en compte les risques, en permettant notamment à la rivière d'avoir des espaces de débordement, en réhabilitant les zones humides et en intégrant plus de solutions fondées sur le cycle naturel de l'eau dans nos différents projets.

En ces temps difficiles, la solidarité a été une force précieuse, et je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour venir en aide à notre ville et à ses sinistrés. Cet événement a été l'occasion de témoigner notre force collective. La solidarité et l'entraide que nous avons vues à l'œuvre ces 3 dernières semaines nous rappellent combien les liens qui nous unissent sont précieux.

Nous avons vu des voisins, des familles, des jeunes et des moins jeunes, des entreprises, des associations, des personnes elles-mêmes fragiles ou en précarité, se mobiliser spontanément pour aider les personnes en difficulté. Ces valeurs d'entraide et de générosité sont au cœur de l'identité de notre commune.

Aujourd'hui, alors que nous faisons face aux défis de la reconstruction et de la résilience face aux aléas climatiques, c'est cette solidarité qui doit continuer à nous guider. Nous travaillerons ensemble pour reconstruire, pour soutenir les familles, les commerçants et les entrepreneurs touchés, ainsi que pour adapter nos infrastructures afin de mieux nous prémunir contre de tels risques.

Je remercie chaleureusement les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les équipes de la protection civile ainsi que les nombreuses associations locales et les bénévoles volontaires qui ont travaillé sans relâche jour et nuit pour sécuriser les lieux, porter secours et accompagner les sinistrés. Je souhaite également adresser un remerciement tout particulier aux agents municipaux qui ont fait preuve d'un engagement exemplaire et d'un dévouement sans faille tout au long de cette épreuve. Leur travail acharné, leur sens du service public et leur présence sur le terrain ont été cruciaux pour donner l'alerte, pour permettre le bon déroulement des opérations d'urgence, de sécurisation et de nettoyage de la ville.

Je remercie également les membres de mon équipe. Merci pour votre engagement et votre courage. Ensemble, nous surmonterons cette épreuve.

Enfin, je vous informe que la deuxième partie de notre séance sera consacrée à la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, rendu fin septembre dernier. Ce rapport contient des recommandations précieuses pour améliorer la gestion de nos ressources et optimiser notre fonctionnement municipal. Nous en examinerons attentivement les conclusions dans un souci constant de transparence, d'efficacité dans notre gestion, et l'adaptation de notre commune aux défis environnementaux et économiques.

Merci.

CM_2024_067 - Inondations du 17 octobre 2024 - Gestion de crise et perspectives

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Monsieur Simon PLENET, commente la présentation suivante :

« Présentation crues inondations »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ma ville > Le Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal extraordinaire du jeudi 07 novembre 24.

La commune d'Annonay a subi des inondations d'ordre cinquantennal le jeudi 17 octobre 2024, générant de nombreux dégâts moraux, matériels, économiques, mais aucune perte humaine. Cet événement a nécessité le déclenchement du plan communal de sauvegarde, entre le jeudi 17 octobre à 8 heures et le vendredi 18 octobre à 12 heures.

Des moyens humains et matériels exceptionnels ont été sollicités : gendarmerie, pompiers, Protection civile, entreprises, associations, partenaires institutionnels, citoyens, élus, agents.

Des arrêtés municipaux ont été établis en urgence pour sécuriser ou empêcher l'accès à certains bâtiments et à certains axes de communication.

L'activité sociale et économique du centre-ville a été paralysée par les lourds dommages subis par les commerces, par les parkings en souterrains du quartier et par le blocage forcé de l'avenue de l'Europe et de l'avenue Simone Veil, notamment.

La résidence autonomie avenue de l'Europe a dû être évacuée pendant plusieurs jours.

La mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des forces vives du territoire et de partenaires extérieurs, notamment de la protection civile, a permis une reprise d'activité progressive mais rapide, dès les premiers jours ayant suivi l'événement.

La communication présentée en conseil municipal rend compte des impacts recensés sur le territoire communal, de la manière dont la municipalité a coordonné la gestion de crise, et des perspectives de court, moyen et long terme pour la commune d'Annonay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'article L21-41 du CGCT reconnaissant le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci,

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE D'ANNONAY

Pour revenir sur l'historique de cette dure journée du 17 octobre, nous avons eu des premières alertes en interne par la régie d'eau et d'assainissement, le Syndicat des 3 Rivières et les remontées de l'astreinte. Comme le public est nombreux, je tiens à préciser que nous sommes organisés avec un élu et un cadre d'astreinte joignable 24 h/24, ainsi qu'une équipe technique qui intervient également au besoin.

Dès 6 h 30, des niveaux de débit importants ainsi que les premiers dégâts ont été constatés notamment quelques éboulements. J'ai pu faire un point avec le Directeur Général des Services à 7 h 45 et nous avons déclenché le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Une première réunion de crise a eu lieu à 8 h 30 en mairie, dans cette salle.

Le premier PCS de la ville avait été établi en 2017. Une actualisation a été engagée en 2021 et a permis d'aboutir à un document finalisé en 2023. J'en profite pour saluer et remercier Antoinette SCHERER, qui a porté cette démarche.

En pratique, le PCS précise et caractérise les 15 risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée (feu de forêt, déversement de matières dangereuses, inondations, etc.) et la gestion de crise qui en découle et des modes d'action, que ce soit en termes d'évacuation, d'alerte de la population et toutes les mesures d'urgence à mettre en œuvre.

En parallèle, un document similaire est en cours de finalisation au niveau de l'Agglomération (PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde). Là aussi, je remercie Antoinette SCHERER qui porte la démarche à l'échelle de l'Agglomération. Il sera finalisé cette année, bien que l'obligation réglementaire stipule qu'il doit être achevé d'ici 2027. Nous sommes donc dans l'anticipation de cette obligation réglementaire.

Au-delà de l'établissement de ces documents pour la gestion de crise, il y a également une acculturation vis-à-vis des risques au sein de l'administration et de l'équipe municipale. Depuis 2019, 4 exercices ont été organisés (inondations, transport de matières dangereuses, accident de transport collectif, feux de forêt). Quelques éléments d'organisation de ce PCS sont présentés, avec un commandement des opérations de secours responsable des actions communales. Le Maire est au commandement, le DGS est RAC (Responsable des Actions Communales) et Mme SCHERER est correspondante incendie et secours.

Nous avons également le commandement des opérations de police et de gendarmerie (COPG). Ils ont été présents tout au long de la gestion de cette crise en mairie d'Annonay.

Au niveau de l'organisation, plusieurs cellules se sont structurées pour gérer cette crise :

- Communication,
- Technique et logistique,
- Secrétariat,
- Population,
- Ressources,
- Observateurs.

L'EVOLUTION DES DEBITS ET DES MESURES SUR LE BARRAGE DU TERNAY

Nous avons des remontées de la régie eau/assainissement de l'Agglomération, qui suit les débits du Ternay, du Syndicat des 3 Rivières qui a la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) et qui a équipé le bassin versant d'un certain nombre d'outils de mesure des débits. Des caméras prennent régulièrement des photos pour mesurer la hauteur de l'eau, notamment à l'entrée de la couverture de la Deûme à Annonay.

Vous voyez l'évolution des débits. Le Ternay, en entrée de barrage, a dépassé les outils de mesure. De la même manière, nous avons des contrôles à St Marcel. L'outil de mesure a été immergé sur l'entrée de la couverture. Nous n'avons pas les éléments en termes de débit mais la hauteur a été de 6 mètres par rapport au niveau de la rivière.

Nous pouvons voir aussi les cumuls de précipitations. Ils ont été importants du 8 au 9 octobre : de 100 à 130 mm sur le bassin versant, ce qui est assez comparable à la nuit du 16 et à la journée du 17 octobre. Nous attendrons les analyses précises des experts en la matière mais ces pluies sont probablement arrivées sur des sols très imbibés d'eau, ce qui a provoqué un ruissellement encore plus important.

Nous faisons face à une crue estimée à une fréquence de 50 ans, alors que les cartes d'aléas, qui évaluent le risque à considérer, se basent sur la crue centennale. Cela signifie que nous avons une chance sur 100 d'être inondés, ce qui indique que nous sommes face à un événement exceptionnel. Cependant, nous ne sommes pas encore au niveau de la crue centennale. Il est important de noter que cela concerne une section spécifique de la rivière, et que les occurrences de crue peuvent varier d'un ruisseau à l'autre, comme pour le Limony, la Deûme ou la Cance, ainsi qu'en fonction des zones en amont et en aval.

MESURES D'URGENCE PRISES LE JEUDI 17 OCTOBRE

Lors de cette première réunion de crise à 8 h 30, au vu des risques et des remontées d'information du Syndicat des 3 Rivières et de la régie des eaux, nous avons décidé d'évacuer le centre-ville, y compris les commerces. Nous avons demandé aux personnes en rez-de-chaussée de se réfugier au 1^{er} étage. Concrètement, nous avons fait du porte à porte et avons utilisé tous les outils type réseaux sociaux, radio et des alertes par téléphone. Dans le même temps, nous avons décidé d'évacuer les écoles primaires pour éviter d'avoir un flux car l'inondation était attendue avec un pic de pluie à 11 h. Le débordement est arrivé sur l'Avenue de l'Europe et la gare routière aux alentours de 10 h 20. L'alerte rouge émise par la préfecture est arrivée à 10 h 37 et le centre-ville était déjà inondé.

Des mesures de précautions et des ajustements nécessaires ont été pris suivant les consignes de notre PCS (interdiction de circulation). Nous avons également relayé les informations, notamment à la régie Goudard-Patot qui gère toutes les copropriétés de l'Avenue de l'Europe.

Après la crue et toutes les mesures qui ont été mises en place, la décrue s'est amorcée à 14 h. Il n'y avait quasiment plus d'eau sur le centre-ville. Nous avons pris les premières mesures de sécurisation et de nettoyage.

Nous avons armé le centre d'accueil et de regroupement (CARE) au gymnase de Faya pour l'accueil éventuel de personnes en situation de détresse ou d'impossibilité de regagner leur habitat.

Nous avons toujours une alerte rouge pour la fin de journée. Nous avons tenté d'avancer l'heure du rapatriement des élèves du secondaire, des collèges et lycées à 15 h et 16 h. Ça a été plus compliqué de se coordonner avec l'Education Nationale et la sous-préfecture puisque la communication à l'échelle départementale n'était pas en adéquation avec ce qui pouvait être constaté sur notre territoire. Nous avons eu de très nombreuses prises d'actes administratifs pour gérer ces actions.

Le soir du 17, les pluies prévues ont traversé la région rapidement, avec peu de cumuls sur le bassin versant. Nous avons maintenu le PCS sur la matinée du 18 octobre ainsi que la cellule de crise pour coordonner l'intervention des différents services de secours. La protection civile est arrivée en fin de matinée. Il a fallu mettre en place toute l'organisation des opérations de nettoyage et de sécurisation. Nous avons pris la décision d'évacuer les 67 résidents du Foyer de l'Europe sur le site du GOLLA puisque le Foyer n'avait plus d'électricité, d'eau chaude, de chauffage et d'ascenseur. C'était compliqué du fait que c'était un public fragile. D'ailleurs, cette situation s'est retrouvée sur l'ensemble des copropriétés et résidences sociales du secteur du centre-ville car tous les ascenseurs étaient hors d'usage avec des personnes parfois fragiles, qui

ont des problèmes de mobilité et qui n'avaient plus de moyen de déplacement. Une attention particulière des équipes municipales et de l'Agglomération a été portée pour recenser les besoins et l'accompagnement nécessaire à mettre en œuvre.

Durant le week-end, il y a eu des actions constantes de nettoyage avec le SDIS, les équipes de la ville et de l'Agglomération, la protection civile, et nous avons pu avoir la chance de bénéficier d'une mobilisation exceptionnelle de plus de 500 bénévoles de 4 à 97 ans, qu'il a fallu aussi coordonner. Nous avons un point de ralliement sur la place des Cordeliers qui permettait d'orienter les bénévoles et de faire en sorte qu'ils puissent intervenir en sécurité. Il y a eu parfois des situations un peu périlleuses et il a fallu adapter les tâches en fonction des besoins. C'était compliqué d'envoyer des jeunes mineurs sur des secteurs à risques, notamment dans les caves, les commerces ou autres.

LES PREMIERS CONSTATS DES DEGÂTS

Les premiers dégâts ont été constatés sur les espaces publics. Nous avons 4 secteurs impactés sur la ville, de l'aval vers l'amont :

Riboulon – Fontanes :

- Les berges en aval de la couverture,
- Les 2 ponts Arnaud ont été submergés,
- Le bâtiment du secours populaire a été inondé avec des inquiétudes sur sa stabilité,
- L'aire de jeu en aval du pont Arnaud qui n'existe plus,
- Des effondrements importants sur l'Avenue Simone Veil : des trottoirs ont été emportés, plusieurs chaussées sur cette même avenue qui est à ce jour, toujours fermée à la circulation.

Centre-ville :

- Une soixantaine de commerces ont été touchés avec des dégâts plus ou moins importants. Certains ont été complètement submergés, l'eau ayant atteint le plafond,
- Le Foyer de l'Europe,
- La CAF/CPAM. Il y a eu un énorme travail pour évacuer toutes les archives dans le sous-sol et tous les locaux techniques,
- De nombreuses copropriétés et des bailleurs sociaux ont été impactés. Au moins 300 garages ont été inondés avec beaucoup de véhicules même si la plupart servaient de garde-meubles. A l'ouverture du portail, il y avait énormément de dégâts,
- La gare routière avec des dégâts liés au passage de la crue sur le mobilier et les espaces publics,
- Le skate park,
- La place des Cordeliers,
- L'Avenue de l'Europe,
- La place de la Mûre,
- Le rez-de-chaussée du parking de La Valette a été endommagé et à minima encombré de gravats, de boue, de végétaux emportés par la rivière.

Vidalon :

Situé à moitié sur la commune d'Annonay et à moitié sur la commune de Davézieux : l'Agglomération en rive gauche et l'entreprise MP Hygiène sur la rive droite.

- Le pôle entrepreneurial et le musée ont été inondés,
- Des berges se sont effondrées,
- La Via Fluvia a été en partie dégradée sur ce secteur,

- Les ponts ont été fortement soumis à la crue avec une inquiétude particulière sur ce bâtiment qui enjambe la Deûme. Vous avez peut-être pu voir les vidéos publiées par la commune de Davézieux. Il y a un barrage sur la rivière.

Nous n'avons pas eu le phénomène qu'a pu vivre la commune de Limony, qui a été submergée par un embâcle qui a obstrué le pont de la route départementale. L'ensemble du ruisseau s'est déversé sur une zone résidentielle qui n'était pas identifiée comme inondable. Nous avons eu la chance de ne pas avoir un scénario similaire à Annonay, ce qui aurait aggravé de manière considérable les dégâts et l'impact sur les différents sites de la ville.

Nous avons un piège embâcle qui a parfaitement fonctionné. Il a été réalisé par le Syndicat des 3 Rivières en 2014 ou 2016. Le Syndicat des 3 Rivières mène une gestion préventive des zones à enjeux, ce qui permet de limiter les bois emportés lors d'une crue.

Grosberty :

Le site de Grosberty, situé entre Boulieu et Annonay, a été très impacté. Des bâtiments d'activité ont particulièrement été touchés, notamment, l'entreprise FAURIAT. Sur la photo du bas, d'autres archives de la sécurité sociale ont totalement été ravagées. Le site était inaccessible puisque l'intégralité de la voie a été emportée.

Des dégâts extrêmement importants sur les réseaux d'eau et d'assainissement ont été identifiés. Nous sommes sur un chiffrage à 6 M€. Nous sommes sur une opération provisoire du pont canal qui permet de transférer les effluents de la rive droite à la rive gauche pour joindre la station Acancia. Nous allons reconstruire un pont provisoire qui va coûter 400 K€ afin de rétablir la connexion entre ce réseau qui va de la rive droite à la rive gauche.

Le barrage du Ternay a fait l'objet d'une opération importante avec les bénévoles des clubs sportifs pour désencombrer le barrage des embâcles. Il y a d'importants dégâts sur le chemin de ronde et sur les drains du déversoir. Quand le barrage est plein, il y a une surverse sur les détecteurs de crue et c'est la zone de réception de cette surverse qui a été emportée par les eaux. La Via Fluvia a été impactée sur 3 km avec différentes portions qui ont été emportées.

LA GESTION DE CRISE

Une vidéo reprend les événements du 17 octobre et des jours suivants :

- L'Avenue de l'Europe vue depuis le parking du SPAR,
- Le cinéma,
- La rue de Faya avec Super U à sa droite,
- La gare routière,
- L'arrière de l'Avenue de l'Europe au niveau du parking de La Valette,
- Quelques images de l'aire de jeux,
- Le Pont Valgelas,
- Un trou qui s'est formé dans la rue Sadi Carnot et dans lequel les pompiers sont tombés,
- L'intérieur des commerces,
- Des caves au-dessous du bar Le Nordic,
- Le déblaiement de la place des Cordeliers,
- Le retour des résidents du Foyer de l'Europe,
- Un gros sujet sur l'évacuation des remblais et encombrants,
- Inspection du lundi pour être sûr qu'il n'y avait pas eu de désordres causés par la crue sous la couverture.

Je ne sais pas combien de véhicules ont été évacués à la suite des intempéries. Nous aurons prochainement l'information.

LA MOBILISATION DES EQUIPES ET DES BENEVOLES

Le dimanche soir, la ville avait retrouvé un aspect « convenable » sur les espaces publics et la voirie. Un travail colossal a été réalisé sur l'évacuation des déchets dans les commerces, les parties communes et les garages des copropriétés, de la sécurité sociale, etc...

LA GESTION DE CRISE DURANT LA SEMAINE DU 21 OCTOBRE

Nous avons maintenu la cellule de crise toute la semaine suivante. Nous avons poursuivi les interventions de nettoyage et de curage ainsi que la coordination des différentes équipes. Nous avons priorisé les axes de circulation des espaces publics privatifs, les allées des garages où c'était compliqué d'enlever la boue. Il a fallu trouver des tractopelles Boom 4 pour les commerçants particulièrement impactés.

Il y a eu des travaux de sécurisation du Ternay et une opération importante sur Vidalon : le musée Canson, l'expertise de la couverture de la Deûme par un robot et un drone subaquatique. Nous avons aussi soutenu la commune de Limony sur tout l'aspect administratif car la gestion de crise était très compliquée.

Nous avons travaillé à la relocalisation anticipée de plusieurs services. Pour la CAF/CPAM, il y a l'installation à la Maison des Services Publics dans l'attente que le bâtiment situé à l'Avenue de l'Europe soit de nouveau fonctionnel. La CPAM a pu se relocaliser Avenue de l'Europe, à côté de la Tour des Cévennes. L'agence Coqueligo a été ravagée et elle a été relocalisée à la Maison des Services Publics. Le Secours Populaire accompagne 300 familles sur le territoire pour l'aide alimentaire. Nous avons voulu permettre le maintien de ce soutien. Ils ont été relocalisés en urgence au niveau des bâtiments à côté du local.

PERSPECTIVES

Sur l'évaluation des dégâts, ce n'est qu'une première évaluation, nous avons chiffré à 5 M€ les travaux à conduire sur les équipements de la ville : espaces publics, voirie, Avenue Simone VEIL, Avenue de l'Europe, Riboulon, Grosberty, Skate-Park.

Sur l'Agglo, nous sommes entre 6 et 7 M€ sur la Via Fluvia, Vidalon, le pont canal, les réseaux, la maison de la musique à Limony. Les élus et les équipes sont mobilisés pour évaluer et estimer les travaux engagés dans le cadre de la reconnaissance « catastrophe naturelle ». Nous avons reçu l'arrêté le 31 octobre 2024. Nous disposons d'un mois pour soumettre le dossier complet ainsi que pour les expertises d'assurance. Il faut prendre en compte à la fois les dégâts et leur coût en termes de préjudice, mais également les aménagements et travaux supplémentaires à réaliser, dont le chiffrage n'est pas encore disponible.

Nous souhaitons soutenir les sinistrés. Nous allons lancer une collecte de fonds au niveau du CCAS de la ville pour les accompagner (habitants ou commerçants). Au niveau de l'Agglomération, nous travaillons sur un fonds de solidarité pour venir en aide aux communes. A l'échelle de l'Agglomération, 20 communes ont été reconnues en catastrophe naturelle avec des dégâts plus ou moins importants. Les 4 communes les plus touchées restent Limony, St Marcel, Boulieu-lès-Annonay et Annonay. L'idée est d'examiner, au niveau de l'Agglomération, qui détient la compétence en matière de développement économique, comment apporter un soutien aux travaux nécessaires pour de nombreux commerçants, voire pour l'achat de matériel.

Nous avons consacré du temps à travailler avec les services de l'État et les avons rencontrés le 6 novembre. En parallèle, une révision des cartes PPRI est en cours, en prévision des risques d'inondation.

Aujourd'hui, nous étions en réunion avec la directrice régionale du CEREMA pour avoir des expertises sur les ouvrages, murs de soutènement, berges de rivières parce qu'il y a encore des évaluations que nous n'avons pas. Par exemple, sur l'Avenue Simone VEIL, nous ne savons pas dans quel état sont les gabions. La partie plus basse a été emportée. Un chiffrage doit également être réalisé, et nous devons nous renseigner sur les techniques à adopter pour reconstruire cette

voie, car il est essentiel de rétablir l'accès sud du centre-ville, tant pour l'accès quotidien que pour les services de transport scolaire (Coqueligo).

Nous aurons une réunion mercredi prochain pour définir les orientations d'aménagement. Au-delà de la simple réparation, il nous faudra réfléchir à l'avenir du bâtiment du Secours Populaire et des berges qui se sont effondrées. Partant du principe qu'il sera nécessaire de nous adapter à la rivière, c'est peut-être l'occasion de repenser différemment l'aménagement de ces berges. Cela demande un temps de réflexion, un temps d'expertise et une première rencontre avec l'ensemble des acteurs (CEREMA, Syndicat des 3 Rivières, Agence de l'Eau, DDT, préfecture) pour définir la méthode à suivre pour ces différents secteurs à enjeux.

Globalement, cette crise soulève des questions sur la forme de la ville, l'aménagement du territoire, la pertinence de certains projets et la manière de s'inscrire dans une démarche durable qui respecte le cycle naturel de l'eau tout en réduisant la vulnérabilité de notre centre-ville, de ses habitants, des lieux et des biens, en particulier dans les secteurs inondables. Nous sommes conscients qu'il existe non seulement les enjeux du centre-ville d'Annonay, mais aussi des problématiques spécifiques au quartier de Cance.

Nous avons vécu une crise sans précédent, un traumatisme. L'essentiel est qu'il n'y ait pas eu de victimes, bien que nous ayons été confrontés à des situations très périlleuses : un agent de l'Agglomération a été coincé dans le local de l'agence Coqueligo, des commerçants ont aussi été coincés et ont été contraints de défoncer des vitrines, il a fallu sauver des personnes au milieu des flots, un tractopelle est intervenu pour sauver une personne âgée qui se trouvait à la gare routière.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance et à adresser un grand merci aux agents municipaux, aux agents de l'Agglomération, aux agents du Syndicat des 3 Rivières, aux sapeurs-pompiers, aux policiers municipaux, aux gendarmes, aux très nombreux bénévoles qui sont venus par centaines de manière isolée ou dans le cadre d'associations, d'entreprises. Nous avons vu un très bel élan de solidarité.

Je tiens à remercier mon équipe pour sa présence et son engagement car la situation n'a pas été facile.

Merci.

Madame Antoinette SCHERER

Je m'associe pleinement à tous les remerciements que vous avez exprimés et je tiens à souligner la rigueur avec laquelle vous avez géré cette crise, M. le Maire. C'est tout à fait exemplaire.

J'ai participé à l'ensemble des cellules de crise et j'ai vu la rigueur et la façon dont vous avez mobilisé l'ensemble des agents en coordination, sans fausse note. La protection civile a noté qu'il n'y a pas eu de mésentente et que les choses ont coulé de source. Vous étiez présent jour et nuit sur tous les fronts. C'est un travail d'équipe mais vous étiez très présent.

Je tiens à remercier les agents qui ont contribué à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et participé aux différents exercices. Leur travail a été salutaire car ces préparations ont indéniablement facilité la bonne coordination, particulièrement sous votre direction. C'était très bien coordonné, très bien géré. Bravo !

Monsieur Simon PLENET

Merci Mme SCHERER.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est difficile de s'exprimer sur ce sujet. Nous savons que ce risque existe mais généralement, il reste très théorique. Il y a une trentaine d'années, la population a été confrontée à des inondations

plus légères, là ce n'est pas comparable. C'est un vrai traumatisme collectif et individuel pour ceux qui ont beaucoup perdu et qui ont été impactés. Nous sommes encore dans cette période d'urgence, de l'action rapide. Un grand merci aux agents, aux élus et aux bénévoles qui sont intervenus.

Un gros travail a été fait sur ce plan de sauvegarde qui a permis d'éviter des drames humains. Ce plan sera à retravailler. Nous l'avons vu à travers les photos que vous nous avez exposées. L'alerte rouge préfectorale est arrivée tardivement après l'arrivée de l'inondation. Des questions seront à se poser sur le fait qu'un bus se dirigeait encore vers la gare routière un peu avant 10h et que des voitures circulaient sur l'avenue de l'Europe quelques minutes avant l'arrivée des inondations. Nous serons certainement amenés à réfléchir sur les améliorations de ce plan communal de sauvegarde, notamment sur le bouclage de la ville plus systématique. Heureusement, c'était la première fois qu'un tel dispositif était mis en place. Ces éléments devront être pris en compte une fois la phase d'urgence passée.

Parmi les mesures d'urgence et les perspectives que vous évoquiez, il y a cette voie sur berge, qui est absolument essentielle au quotidien, tant pour les services publics que pour l'activité économique. Nous constatons des difficultés de circulation importantes et, en ce qui concerne le soutien aux commerces, il sera crucial, une fois cette voie rétablie, de limiter les travaux qui pourraient perturber la circulation. Je suis convaincu que cela correspond également à votre objectif de ne pas aggraver les conditions de vie des commerçants et des Annonéens.

Vous avez raison, cette crue est exceptionnelle mais malheureusement pas unique. Il faudra prendre en compte tous ces éléments sur les réaménagements et les reconstructions qui seront réalisés. C'est un gros travail pour l'équipe municipale.

Vous évoquiez des chiffres et ce sont malheureusement des sommes importantes qui auront un impact durable sur la ville, en limitant la possibilité de mener d'autres projets sur le long terme. Au-delà du nettoyage déjà effectué, nous faisons face à des années impactées par cet événement.

Madame Nadège COUZON

Je voudrais m'associer aux propos de Mme SCHERER pour vous remercier personnellement, ainsi que votre équipe, pour tout ce que vous avez fait et pour votre présence constante. Je vous ai vu, ainsi que votre équipe municipale, à l'œuvre sur le terrain, jour et nuit. Je tiens à m'excuser pour l'expression, mais je vous ai vu littéralement « les mains dans la merde », toujours prêts à aider, sans jamais faire de distinction entre les personnes. Cela a été un élan de solidarité exceptionnel pour les habitants. En tant que commerçante et élue, ce sont des témoignages qui m'ont été nombreux et qui, en tant que commerçants, nous ont profondément touchés.

Il est important de souligner que vous avez organisé une réunion avec tous les commerçants, où nous avons tous essayé de trouver des solutions pour aider ceux qui, malheureusement, ne pouvaient pas rouvrir. Cela a été un débat long et difficile, avec de nombreuses questions douloureuses, mais vous avez été présents pour nous soutenir à chaque étape : tous les élus, tous les agents municipaux qui n'ont pas compté leurs heures. Ce soutien nous a profondément touchés, il nous aide à poursuivre, tout en apportant un réconfort à nos collègues qui, malheureusement, se trouvent dans une situation bien plus difficile.

C'est un ressenti. Comme vous dites, il y a un avant et un après. Je tenais à dire tout cela, parce que c'est vraiment important que tout le monde le sache.

Monsieur Simon PLENET

Merci Mme COUZON. Effectivement, il y a une attention particulière de l'équipe municipale depuis de nombreuses années sur le tissu commerçant de la ville. Nous avons mis en place beaucoup de soutien, que ce soit en termes d'accompagnement sur les travaux, d'animations commerciales, de soutien à la fédération, d'événementiel pour accompagner l'activité commerciale de la ville. Nous étions un peu abattus lorsque nous avons fait le premier bilan mais

vous l'avez souligné, il y a eu un élan de solidarité incroyable et entre commerçants aussi. Des commerçants ont fermé leur boutique pour aller aider ceux qui avaient été sinistrés.

Aujourd'hui, certains commerçants ont pu rouvrir et seront plus ou moins bien accompagnés par leur assurance, selon les contrats. Malheureusement, quelques-uns se retrouvent dans une situation très difficile, ayant tout perdu et n'étant pas toujours bien assurés. Vous pouvez compter sur M. CHAPEL et l'équipe municipale pour être à leurs côtés et faire en sorte de soutenir cette dynamique commerciale qui s'est renforcée depuis le début du mandat, avec l'installation de plus de 30 commerces dans la ville. Certains d'entre eux viennent à peine d'ouvrir, avaient investi dans leurs locaux et leur matériel, et ont tout perdu. Nous serons là pour les accompagner et les soutenir dans cette épreuve.

Effectivement, il y a eu un élan de solidarité extraordinaire, et comme vous l'avez souligné, M. PLAGNAT, le redressement de la ville sera long. Cependant, je suis convaincu que cet élan de solidarité s'inscrira dans la durée et que nous serons unis pour relever ce défi. La ville se redresse déjà par rapport à l'état dans lequel elle se trouvait après l'inondation, et je suis certain qu'après cette épreuve, elle sera encore plus forte.

Monsieur Clément CHAPEL

Effectivement, dès le lundi soir après les événements, nous avons rencontré l'ensemble des commerçants. Il était essentiel pour nous de leur exprimer notre soutien. Comme l'a rappelé le Maire, nous avons une réelle volonté de renforcer l'attractivité commerciale de notre ville. Ainsi, lorsqu'une boutique est inaugurée seulement 15 jours avant et qu'elle est ensuite dévastée, cela fend le cœur comme cela touche profondément pour tous les commerces impactés. C'est ce message que nous avons transmis à la Ministre lors de sa visite.

En effet, nous avons mis les bottes qui n'ont pas servi uniquement que pour la visite ministérielle ou pour les photos, nous nous sommes mobilisés jour et nuit avec les bénévoles et les services de l'Etat ont été à nos côtés.

Nous ne nous résignerons pas. Parmi les 70 commerçants sinistrés, une quarantaine ont pu rouvrir, et pour ceux qui nous ont fait part de leurs difficultés, nous suivons de près chaque situation individuelle. Nous les accompagnons au cas par cas, en veillant à leur apporter le soutien nécessaire sur tous les aspects possibles. Nous avons parlé du « avant », nous allons parler du « après ». Le « après », pour moi, a déjà commencé. L'urgence était de redonner vie à la ville et de relancer l'activité des commerces. Je trouve incroyable de voir à quel point la ville a retrouvé sa beauté et son dynamisme après ce qu'elle a traversé. C'est grâce à la mobilisation des services et de tous ceux qui se sont investis. Il s'agissait également de redonner vie à la ville par des animations.

Une semaine avant les inondations, nous rencontrions l'ensemble des commerçants avec lesquels nous avons coconstruit un programme pour les hivernales. Il est plus que jamais d'actualité. Nous avons renforcé les animations et les actions et surtout la communication avec la fédération. Ce soir, c'est l'occasion de le dire en Conseil Municipal : allez, revenez dans les commerces d'Annonay, ils ont plus que jamais besoin de vous. En tout cas, nous, l'équipe municipale, serons toujours à leurs côtés.

Monsieur Mohamed GUENNIF

Après les inondations du 17 octobre, je m'associe pleinement à vos réflexions et aux mots que vous avez choisis. Vous avez évoqué un élan de solidarité, et je tiens à vous remercier sincèrement. Les équipes municipales se sont pleinement mobilisées, tout comme toutes les personnes qui ont contribué. Je m'associe à cet élan de solidarité qui prouve que la ville a encore une âme et cette âme a un cœur qui bat. J'ai été très touché.

En tant que professeur, je tiens à vous féliciter tous pour la gestion de cette crise. Gérer le stress de certaines personnes et les rassurer n'a pas été facile, mais nous avons su mettre en place des actions, malgré les difficultés. D'un point de vue professionnel, tout le monde a répondu

présent. Dans la gestion de la crise, et à travers ce que nous avons vécu au quotidien ce jour-là, vous avez été excellents. Je ne souhaite pas revivre une telle situation, mais je tiens à insister sur ce point : vous avez été au top. Merci, au nom des citoyens que vous avez su rassurer.

Monsieur Romain EVRARD

Je voudrais prendre la parole en tant que Président du Syndicat des trois Rivières, et rebondir sur ce que vous avez évoqué Nadège, sur cet élan de solidarité qui est évident. Je voudrais juste témoigner de ce que je vois sur le terrain. Pour avoir rencontré de nombreux élus, le territoire du Syndicat des 3 Rivières, c'est 51 communes à cheval sur la Loire et l'Ardèche. J'ai également rencontré les élus du territoire de la Loire lors d'une réunion avec les services de l'Etat et de la préfecture de la Loire.

Je voudrais témoigner que ce principe de solidarité, je le retrouve aujourd'hui au niveau politique. Je pense que nous avons pris conscience qu'il était nécessaire de réfléchir ensemble. Sur un territoire qui est le nôtre qui fonctionne sur le principe d'un bassin versant, il faut se dire que les aménagements imaginés en amont ont un impact sur l'aval. Sur la question de l'eau, c'est un enjeu majeur qui nous concerne tous à la fois sur des périodes de grande sécheresse et à la fois sur des évènements comme celui-ci. Nous devons nous saisir de ce sujet de l'eau et devons le réfléchir ensemble. Évidemment, il faudra reconstruire mais il va falloir définir ensemble ce principe de reconstruction. Pour vous partager ce travail que nous menons aujourd'hui et cette rencontre que nous avons faite avec les élus de la Loire et qui aura lieu avec les élus de l'Ardèche, nous pouvons vous dire que nous travaillons main dans la main avec les services de l'Etat parce qu'il est nécessaire de définir l'ambition politique que nous prenons en matière d'écologie. Et quand je parle d'écologie, je ne fais pas uniquement référence aux questions environnementales. Il s'agit aussi de notre capacité à réfléchir ensemble, à créer de la cohésion et du lien, tout en incluant le développement économique, les acteurs du monde économique, industriel et agricole. Je pense que nous sommes en mesure, avec toutes les connaissances que nous avons, d'imaginer des projets qui prennent en compte les enjeux environnementaux et les questions d'attractivité des communes, d'agriculture et d'industrie.

Je tenais à dire qu'il faudra tirer une leçon de ce que nous avons vécu. L'idée est de ne stigmatiser personne car ce que nous avons vécu est dramatique mais je suis convaincu que nous avons cette capacité d'avancer ensemble et de ne laisser personne sur le côté. Ce n'est pas soit la nature, soit le reste. Nous avons la capacité d'imaginer un aménagement qui prendra tout cela en compte.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, cela rejoint la question de l'aménagement du territoire. Depuis plusieurs années, nous travaillons sur un PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat) qui s'inscrit pleinement dans cette démarche d'être plus respectueux du cycle naturel, que ce soient des rivières ou de la biodiversité en général, qui vise à préserver nos terrains agricoles, à limiter l'artificialisation des sols et toutes les conséquences qui peuvent en découler. Nous parlons souvent de l'imperméabilisation des sols, mais nous comprenons bien que, par rapport au cycle de l'eau et à l'aménagement de notre territoire, ce phénomène est le résultat d'un développement qui a eu lieu partout en France pendant des décennies. Ce n'est pas une critique de nos prédécesseurs, mais un constat. Regardez ce qu'est devenu Annonay en 30 ou 40 ans. A la fin des années 60, Annonay avait 21 000 habitants. Elle était structurée avec les emplois le long des rivières où la force hydraulique était tirée pour la production industrielle. L'habitat était concentré sur des pentes et nous avions des commerces en rez-de-chaussée des immeubles. La rue de Toumon en est l'exemple typique.

Puis, nous avons commencé à vider les villes, notamment Annonay, avec l'étalement urbain des grands ensembles, puis l'étalement urbain de la périphérie avec l'explosion des communes autour d'Annonay, la création de zones commerciales. Des commerçants avec moins d'habitants, cela est compliqué mais si en plus, ils sont concurrencés par des zones commerciales, vous

imaginez la suite. Nous avons aussi quitté ces bâtiments industriels pour construire des usines peut-être plus fonctionnelles mais finalement, au début des années 2010, Annonay n'avait plus que 16 450 habitants et avait perdu 25 % de sa population. Des dizaines de milliers de m² de bâtiments industriels, économiques, sont hors d'usage. Nous avons encore de nombreux vestiges même si nous essayons de porter des projets pour leur donner une seconde vie. En 2010, il y avait 30 % des cellules commerciales qui étaient vides. Actuellement, nous sommes à 14 %. Depuis, il y a eu une amélioration mais nous montrons aussi l'impact sur le commerce. 30% des logements étaient vides. A côté de cela, nous avons construit des villas tout autour d'Annonay. Ce phénomène est vrai à Annonay mais il est vrai dans n'importe quelle ville de taille moyenne. Il a été plus ou moins accentué mais le constat est là aujourd'hui. C'est pour cela que le législateur, et je ne parle pas de politique, avait mis en place le 0 artificialisation nette qui visait à stopper cette consommation déraisonnable de foncier, d'espaces naturels, d'espaces agricoles, toujours consommer plus pour des zones d'activité, pour des zones commerciales, pour de l'habitat.

Parallèlement, nos centres-villes se vidaient car il devenait de plus en plus difficile de réhabiliter des bâtiments lorsqu'il n'y avait plus d'habitants. Cette dynamique a changé, mais elle reste encore un peu incertaine aujourd'hui. Ce phénomène découle d'une orientation qui a déstructuré le rôle des villes, avec une urbanisation, qu'elle soit commerciale, industrielle ou économique. C'était l'objet de notre PLUiH qui s'intégrait pleinement dans ces orientations-là pour diminuer la consommation des espaces naturels, des espaces agricoles, peut-être pas suffisamment. La question reste ouverte. Nous allons déjà finir celui-ci avant d'envisager une révision.

Au-delà des enjeux écologiques et environnementaux, nous constatons que nous avons perdu ce qui donnait du sens à une ville. Nous y avons rassemblé l'emploi, l'habitat et le commerce, pour ensuite les disperser en périphérie. Lorsque nous observons ce qui se passe dans ces zones périphériques, où nous votons vote parfois pour rejeter l'autre, nous pouvons nous dire que c'est dans les villes que nous pouvons réellement assurer la cohésion et la mixité sociale. Or, ce n'est pas ce que nous retrouvons dans le modèle de développement que nous avons plus ou moins soutenu, souvent de manière involontaire, pendant des décennies. Dans ces zones périphériques, chacun vit un peu replié derrière ses haies de thuya, sans cohésion, sans commerces, sans véritable vie sociale qui crée du lien. Ce n'est là qu'un partage de mes réflexions d'aujourd'hui.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

M. le Maire, vous auriez pu ajouter dans les questions historiques que nous avons abordées — et que nous ne ferions probablement plus aujourd'hui — la couverture de la Deûme. Il y avait également, dans les années 60, un intérêt pour développer des logements plus grands au centre d'Annonay. Ce sont toutes ces questions que nous devons nous poser en tant qu'élus.

Je voulais m'associer aux remerciements, tout d'abord à vous, car gérer un centre de crise est toujours une tâche extrêmement complexe, stressante et longue. Des centaines d'informations arrivent simultanément, et il faut trancher rapidement, faire des choix, parfois bons, parfois mauvais. Le fait qu'il n'y ait eu aucune victime à Annonay est déjà une satisfaction énorme, car cela n'était pas du tout garanti. Il y a une véritable question de gestion de crise et de conscience du risque. Par exemple, lorsque nous avons vu des gens filmer sur les ponts, à Boulieu-Lès-Annonay, pour observer le niveau de la Deûme, et qu'à peine deux minutes plus tard, ces ponts ont disparu sous les eaux. Si le Maire de Boulieu-Lès-Annonay n'avait pas pris la décision de fermer ce pont, il y aurait eu des victimes. Ce sont toutes ces décisions cruciales et très concrètes qui ont dû être prises durant cette journée épouvantable. Pour cela, je tiens à vous remercier.

Je voulais remercier Antoinette SCHERER, qui nous avait présenté son Plan Communal de Sauvegarde en espérant qu'il ne servirait jamais. C'est toujours un défi de tout prévoir, tout en espérant que certaines choses ne se produiront pas.

M. Le Maire, vous avez bien fait de rappeler que nous étions dans une crise que vous avez qualifiée de cinquantennale, c'est-à-dire que la crue centennale sera plus forte. Je simplifie à

l'extrême mais ça peut revenir, ça arrivera, nous le savons. Quand nous parlons d'une crue cinquantennale, cela signifie qu'elle survient en moyenne tous les 50 ans. Cela peut arriver dès l'année prochaine, ce que nous ne souhaitons pas. Mais il faut être prêt et réinterroger toutes les pratiques qu'il y a eu pendant cette gestion de crise, comprendre pourquoi l'alerte rouge de météo France est arrivée à 10 h 15, 10 h 30 en préfecture, 10 h 35 sur la ville d'Annonay. Heureusement, les commerces ont été évacués avant 10 h. Il est important de comprendre ces points très concrets et de se rappeler que si nous n'avons pas eu de mouvements de panique ni de tentatives d'évacuation désorganisées, il convient peut-être de réinterroger certaines pratiques dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Par exemple, la question de l'alerte : comment pouvons-nous toucher ceux qui n'ont pas de smartphone et qui ne peuvent pas être alertés par la préfecture ou les assurances ? Bien que nous soyons heureux que tout se soit déroulé dans les meilleures conditions possibles, la question se pose : comment réagir face à de telles situations ? Comme vous l'avez très bien expliqué, il s'agit de repenser nos aménagements publics et privés. Beaucoup de questions se posent pour tous les élus de ce Conseil.

Je voulais remercier tous les élus qui ont été mobilisés, votre équipe, tous les agents, tous les différents acteurs publics que vous avez cités : le SDIS, les forces de l'ordre et de gendarmerie, la police municipale, le Département qui a été très mobilisé sur toutes les routes départementales pour sécuriser les routes qui s'effondraient, et après, pour essayer de s'inscrire dans la durée. Je pense que la grande difficulté de cette crise, au-delà de l'émotion et de la pression qui arrivent le jour-même, va s'inscrire dans la durée parce que les stigmates seront longs. Les questions seront longues à travailler.

Merci d'être aux côtés de la population et des commerçants. Le Département essaiera d'être à vos côtés du mieux qu'il pourra. C'est un soutien qui se fera dans le long terme pour reconstruire la ville. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Lorsqu'un événement comme celui-ci survient, la solidarité qui s'est exprimée dans la ville, à travers les associations, bénévoles et citoyens, est vraiment remarquable. Je rappelle la devise de notre ville : « Citoyens, toujours citoyens ». Cela nous donne des raisons d'être optimistes et de croire que nous pourrions repartir sur de bonnes bases, à condition que tout le monde continue à s'engager.

Monsieur Simon PLENET

Merci.

La question de la couverture dépasse celle d'une simple rivière recouverte : c'est tout un centre-ville qui a été transformé. Vous avez vu les cartes postales qui ont été publiées, montrant qu'à l'époque, la rivière était bordée de bâtiments de chaque côté, directement construits au bord de l'eau, sans aucun commerce. Sur le quai Bertrand, il reste encore un vestige de façade dans ce secteur. Globalement, c'est la ville elle-même qui a été déconstruite puis reconstruite, avec cette couverture, ainsi que tous ces nouveaux immeubles dans l'îlot Europe, entre la rue Sadi Carnot et l'avenue de l'Europe, et également entre La Valette et l'avenue de l'Europe.

Bien sûr, un bilan de cette gestion de crise sera effectué, et l'un des points à améliorer pour nous prémunir de futurs événements sera probablement le développement de la culture du risque. Malgré l'alerte, certains sont restés dans les commerces, et d'autres ont traversé l'avenue de l'Europe inondée. Il faut savoir qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un mètre d'eau pour être emporté, compte tenu de la vitesse de l'eau. La culture du risque est donc un sujet clé qu'il faudra aborder de manière plus large. À mon avis, c'est un point crucial pour prévenir tout drame à l'avenir.

Concernant la solidarité, elle a été bien présente pendant la crise, et j'espère qu'elle se poursuivra dans la phase de reconstruction. Je me permets de souligner que nous attendons un accompagnement important de la Région, du Département et de l'État. En particulier, l'État, dans le cadre du classement en catastrophe naturelle, qui permet de débloquer une dotation de solidarité pour financer la part des dégâts non couverte par les assurances. En effet, les assurances prendront en charge les bâtiments, mais tout ce qui concerne les réseaux, la voirie et les espaces publics est souvent mal indemnisé. C'est grâce à cette dotation de solidarité que

nous pourrons espérer obtenir des financements. Cependant, les premiers retours indiquent qu'en moyenne, pour des situations similaires, seuls 20 % des coûts sont couverts. Cela sera sûrement insuffisant, car il restera toujours un reste à charge très significatif. Nous comptons sur la solidarité de l'État pour mobiliser d'autres outils de financement, mais aussi sur la Région et le Département

Madame Antoinette SCHERER

Je voulais préciser que ce qui a certainement contribué au fait qu'il n'y ait pas eu de victime lors de ces évènements avec une soudaineté importante, c'est que personne n'est descendu dans son garage ou dans sa cave pour aller chercher quelque chose. Dans le Var, il y a plusieurs années, 20 personnes ont péri dans des crues éclair dans leur sous-sol. Malheureusement, en Espagne, beaucoup de gens sont allés chercher leur voiture. Aller chercher sa voiture, c'est prendre un danger insensé pour un bien matériel. Nous avons eu beaucoup de chance que personne ne soit allé chercher sa voiture.

La culture du risque que nous devons avoir, c'est déjà de dire « restez chez vous, montez au 1^{er} étage et surtout n'allez pas chercher quoi que ce soit dans un sous-sol ». C'est prendre des risques absolument inconsidérés dans ce type de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE de la présentation de la communication du Maire relative aux inondations du 17 octobre 2024 et à leurs conséquences.

Monsieur Simon PLENET suspend la séance à 19h45 pour donner la parole au public.

Reprise du conseil municipal extraordinaire à 19h51.

CM_2024_066 - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Monsieur Simon PLENET, commente la présentation suivante :

« Présentation Rapport CRC gestion ville »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :

Rubrique Ma ville > Le Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal extraordinaire du jeudi 07 novembre 24.

La commune d'Annonay a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle visait à examiner, pour les exercices 2018 et suivants, la régularité et la qualité de la gestion de la commune, et comportait une partie spécifique relative à une enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre a d'abord adressé à l'ordonnateur, le 21 juin 2024, un rapport d'observations provisoires, auquel il était invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre a adressé son rapport d'observations définitives le 12 août 2024, auquel la Ville a apporté une réponse définitive. Le rapport définitif et la réponse définitive apportée par la commune doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Par suite, ces documents deviendront des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

CONSIDÉRANT que par courrier du 19 janvier 2024, le Président de la CRC Auvergne Rhône-Alpes a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la commune d'Annonay et le juge responsable du contrôle entre les mois de janvier à septembre 2024

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune d'Annonay le 17 septembre 2024, avec la réponse annexée de la commune,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Monsieur Simon PLENET

Il y a un sujet que nous avons évoqué au début de ce conseil municipal. Comment allons-nous financer les coûts de reconstruction ? Comment allons-nous être accompagnés par nos assurances ? Comment l'Etat va être à nos côtés à travers le fonds de solidarité ? J'insiste beaucoup mais je crois que nous avons des signaux convergents de la Préfète et du sous-Préfet sur la mobilisation de la DETR et de la DSIL, prioritairement sur les communes qui ont subi de gros dommages. Nous pouvons nous attendre à une solidarité forte de l'Etat, en espérant qu'elle soit similaire sur les autres collectivités qui nous accompagnent sur nos investissements. Les annonces gouvernementales dont nous attendons la traduction dans les semaines à venir et la prise en compte des dégâts générés par la crue laissent planer une incertitude sur l'année 2025.

Monsieur Éric PLAGNAT

Ce rapport de la CRC retrace ce qui est dit dans nos débats et ce que nous évoquons dans les séances consacrées aux sujets budgétaires, sur le budget primitif, sur le CFU. Nous n'avons pas tout à fait la même lecture que vous.

Parmi les recommandations, certains sujets peuvent être perçus comme polémiques, notamment les indemnités liées aux marchés publics. Il est important de le souligner. Il s'agit d'éléments

mineurs, et en aucun cas le rapport ne met en évidence des irrégularités. Il ne s'agit pas de détournement de fonds.

Pour parler de la gestion des ressources humaines et de l'engagement des agents, ce qui ressort du rapport, ce n'est pas simplement un traitement de cas individuels ou une attaque sur les agents, mais peut-être de fiabiliser un certain nombre de remontées de données, favoriser le pilotage. C'est avoir des lignes directrices de gestion plus fortes.

Finalement, une amélioration de gestion peut éventuellement porter préjudice à la mise en œuvre ou à l'efficacité du service public. Vous disiez que ça partageait votre constat. Le rapport et ce que disent les magistrats de la CRC viennent aussi partager le notre. Il est noté que le fonctionnement courant de la commune sur son budget quotidien ne permet pas de dégager les ressources suffisantes pour investir. Ça va être d'autant plus marquant car comme vous l'avez dit, malgré toutes les aides et le soutien, il y a des sommes conséquentes à engager pour la réparation de la ville.

Le rapport souligne effectivement les améliorations apportées en 2023, notamment l'adaptation du PPI à la baisse, comme nous l'avons évoqué. Cependant, la CRC attire notre attention sur le fait que ces événements ne suffiront pas à garantir une gestion durable, et qu'une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement sera nécessaire pour rétablir de véritables équilibres financiers, et ne pas simplement éviter de retomber sous les seuils d'alerte. Cela va également nous offrir des perspectives avec des lignes directrices claires pour les futurs budgets, afin de prendre en charge tout ce qui devra malheureusement l'être.

Le taux d'imposition est aussi analysé comme déjà élevé par la CRC. Heureusement que l'Agglomération ne va rien prélever en termes d'impôts puisqu'effectivement, les taux sont déjà très élevés. C'est aussi un point d'alerte que nous devons avoir en tête. Ce sont des éléments qui reprennent et qui viennent appuyer ce que nous évoquons à chaque conseil : il est nécessaire de rester vigilant et de déployer des efforts supplémentaires en matière de gestion et de pilotage pour assurer une amélioration durable, et ainsi pouvoir continuer à investir et réparer la ville.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je suis assez satisfait du rapport qui a été réalisé parce que beaucoup d'éléments que nous avons abordés en conseil sont repris en synthèse. Vous avez fait une présentation un peu rapide.

3 points ressortent. Habituellement, nous évoquons de nombreux sujets sur lesquels vous nous écoutez de temps en temps mais pas tout le temps, et ces points sont largement mentionnés dans le rapport.

Cette année, le sujet favori des contrôleurs de comptes était la politique du sport puisque c'était l'année des jeux olympiques. Ils ont analysé toutes les collectivités locales pour voir comment le sport était géré. Ils reprochent un seul point, au-delà de l'entretien et de l'investissement dans des infrastructures sportives dont certaines doivent être revues et corrigées, celui du traitement de la tranche 15-25 ans. Ils pointent le fait que vous avez modifié la charte sportive, ce qui répond à l'une de nos demandes formulées à la fin du dernier conseil du précédent mandat, dans le but d'établir une véritable politique sportive.

Juanita mentionnait que cela faisait 15 ans que la charte sportive n'avait pas été revue. L'objectif est précisément d'établir une véritable politique du sport, et non simplement de récompenser. La CRC souligne que la nouvelle charte sportive marque un véritable tournant vers une politique sportive cohérente, et qu'il faut continuer à la développer dans ce sens.

Je sais M. Le Maire, que vous répondez à la CRC que les 15-25 ans ne sont pas très nombreux à Annonay parce que tout le monde part à l'extérieur. La réponse est que nous avons de belles études supérieures à Annonay et donc, il faut vraiment travailler sur cette tranche d'âge. De plus, nous avons tous les jeunes travailleurs qui entrent dans cette tranche d'âge, et la CRC souhaite voir se développer une politique nationale qui puisse être appliquée à l'échelle d'Annonay. Je pense que nous pouvons aller encore plus loin. Des actions ont déjà été entreprises, et nous en avons discuté et soulevé ces points lors du dernier conseil.

Le rapport aborde de nombreux aspects concernant la gestion des ressources humaines, et il vaut la peine d'y prêter attention dans le détail. Il y a plusieurs points sur lesquels nous vous avons déjà alertés. Sur le régime des sujétions, je remarque que vous n'êtes pas d'accord avec la CRC et de manière assez étonnante, la CRC dit exactement mot pour mot ce que nous avons dit au Conseil Municipal, notamment les points qui nous paraissaient bons et surtout les points qui nous paraissaient illégaux.

Je constate que lorsque l'opposition soulève ces points, cela n'a pas beaucoup de valeur et il est souvent dit que nous nous trompons. Je suis donc surpris de vous entendre dire que ce sont également les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes qui se trompent.

Monsieur Simon PLENET

Je n'ai pas dit qu'ils se trompaient, j'ai dit que nous avons une analyse différente.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce qui me rassure, c'est que l'opposition a la même analyse que la CRC sur ces questions-là très précises. Je vous donne un exemple : nous donnons 4 jours de sujétion à des agents, soit parce qu'ils ont un poste debout, soit un poste assis, soit un poste bruyant. En fait, nous donnons ce que dit la CRC, c'est-à-dire que vous avez fait une réflexion de bon sens en voyant passer le règlement en vous disant que cela ne vous paraissait pas très légal. Ça ne s'appelle pas une sujétion. C'est intéressant d'écouter aussi ce que dit l'opposition.

Je suis d'accord avec vous sur la gestion des ressources humaines mais sur la question des primes de départ à la retraite, quand la CRC vous dit que la façon de verser est opaque et illégale et que vous dites que vous verrez cela en 2026, je m'en étonne. Ce sont des choses que je découvre. Sans la CRC, nous ne l'aurions pas vu. Je vois que si des dispositions sont opaques et illégales, il est temps dès aujourd'hui de les arrêter ; ce qui veut dire que derrière, se pose la question du plan de travail des agents qui est insuffisant pour certains, où la CRC écrit textuellement que cela a un impact sur la qualité du service. Ce sont des éléments à prendre en compte et retravailler nécessairement. Au moins, vous êtes sûr que vous ne vous trompez pas.

En revanche, quand vous dites que la CRC demande la badgeuse et que vous répondez que vous préférez avoir une approche managériale, je suis tout à fait capable de l'entendre et c'est un vrai choix de management qui se défend. J'ai trouvé intéressante la réponse que vous avez donnée à la CRC sur ce point-là ainsi que sur la gestion des ressources humaines. D'ailleurs, vous l'avez très bien rappelé lors de votre intervention sur la question des inondations. Nous ne prenons pas la badgeuse quand nous allons sauver des gens, nettoyer la ville, travailler auprès des habitants d'Annonay. Je vous suivrai. De plus, ils ne disent pas que c'est illégal, c'est une recommandation. Nous ne sommes pas obligés de la suivre et je ne vous inciterai pas à la suivre.

Plus généralement, concernant la gestion des ressources humaines, il y a un graphique intéressant sur l'évolution du personnel de la ville d'Annonay. Ils soulignent que, lors du transfert de certains personnels à l'Agglo dans le cadre des transferts de compétences, des questions peuvent se poser concernant la gestion des ressources humaines. Cela rejoint ce que nous avons déjà évoqué lorsque nous avons travaillé sur les questions du temps de travail, de la rémunération du personnel et du nombre d'agents. Il est nécessaire de réfléchir à une meilleure rémunération des agents et à une gestion plus maîtrisée de leur nombre au sein de la ville d'Annonay. Ce sont des points qui ressortent clairement du rapport de la CRC et sur lesquels vous devez travailler.

Le point le plus important du rapport porte sur la fragilité des finances de la ville. Évidemment, ils passaient avant les événements terribles que nous avons eus qui n'ont pas amélioré les finances de la ville. Mais nous sommes déjà dans une période de grande fragilité. Je relis : « le fonctionnement courant de la commune ne dégage pas de ressources suffisantes pour financer des investissements ». Ils n'ont aucun sens. Nous avons des capacités très faibles pour investir et qui ne permettent pas facilement de tenir le plan d'investissement. La deuxième phrase du

rapport : « le niveau de dette par habitant est supérieur à celui des communes de taille équivalente ». Lorsque vous avez pris la direction de la ville il y a trois ans, celle-ci était très peu endettée. Nous voyons qu'en 4 ans, nous sommes passés d'une première classe et arrivons vers la queue de la classe. C'est extrêmement inquiétant en termes de trajectoire des finances. Nous vous avons alerté de nombreuses fois lors de ce Conseil. Vous nous avez dit que nous criions au loup et que la CRC vous exonèrerait. La CRC annonce que le niveau de la dette est supérieur à celui des communes de taille équivalente.

Le troisième point qu'elle soulève sur la fragilité forte des finances, c'est que la capacité de désendettement approche du niveau d'alerte dès 2023. Vous avez pris un certain nombre d'actions correctives notamment dans votre plan d'investissement. En examinant votre plan d'investissement, on constate que les cofinancements sont difficiles à obtenir, car ils dépendent de fonds européens ou de financements de l'État. Quand vous dites que les fonds d'Etat vont probablement être concentrés sur la question des inondations, ils ne nous financeront pas une deuxième fois sur la question du droit commun.

La CRC utilise le mot « fragilité ». Concernant la fiscalité, ce n'est pas un levier activable, même si elle regrette, Mme SCHERER, que vous ayez fait un geste salué par les contribuables de la ville d'Annonay sur la taxe foncière il y a quelques années. Voilà le portrait dressé par la CRC. Évidemment, ce n'est pas un portrait sur lequel elle vous donne des recommandations. En revanche, elle nous alerte très fortement. Nous n'étions pas dans le cadre avant que les inondations arrivent. Ça va être assez compliqué à gérer mais ça l'était avant les inondations.

Je suis heureux que les interventions de l'opposition aient un sens. Nous ne faisons pas des interventions pour polémiquer pour le plaisir. C'est vraiment pour alerter.

Monsieur Patrick SAIGNE

Je m'étonne de votre analyse de la CRC parce que j'ai l'impression de passer à côté de quelque chose. La CRC compare beaucoup Annonay avec les autres communes de taille identique ou proche. La différence, c'est qu'Annonay est une ville centre et qu'il n'y a rien autour, et que toutes les infrastructures de centralité sont à Annonay, comme dans la plupart des villes d'Ardèche. Les villes d'Ardèche ne sont jamais intégrées dans une grande Agglomération, sauf peut-être Guilherand-Granges.

Si nous comparons une ville de 17 000 habitants dans le Nord Ardèche avec une ville de même taille qui est calée dans l'agglomération lyonnaise ou parisienne, vous comprenez bien qu'au niveau des dépenses et donc des besoins de financement, nous sommes sur des choses radicalement différentes. Une commune de la banlieue grenobloise n'a pas du tout les mêmes taux d'imposition qu'une commune située au centre. Il faut vraiment comparer avec des villes similaires. Et si nous comparons avec les villes Ardéchoises, nous nous apercevons que tout le monde a à peu près les mêmes taux sur le foncier bâti : 44, 45, 48 %. Si nous regardons la dette par habitant, Annonay reste encore la ville ayant la dette la plus faible. Si nous comparons Aubenas, Tournon, Guilherand-Granges, etc., ils ont encore une dette par habitant beaucoup plus élevée que la nôtre.

Je veux bien que nous soyons alertés, mais Annonay porte historiquement des dépenses de centralité très fortes. Effectivement, c'est le contribuable annonéen qui paie et c'est une vraie difficulté. Vous dites que les taux à Annonay sont très élevés. Ils n'ont jamais augmenté depuis 22 ans. Ils ont baissé durant les 3 années de mandat de Mme SCHERER. Je parle des taux parce que si nous parlons des bases fiscales qui sont des mécanismes obligatoires liés à l'État et liés à l'inflation. Le Maire n'a pas la main sur l'inflation en France.

En effet, nos marges financières ont baissé car nous avons fait le choix politique de ne pas augmenter les impôts malgré l'explosion des prix. Tournon a augmenté ses impôts 2 fois, Guilherand-Granges a augmenté les impôts. Quand nous augmentons les impôts, automatiquement, le budget de fonctionnement, l'épargne brute et les marges augmentent. Quand nous voulons nous passer de cela parce que nous estimons que les Annonéens prenaient « des coups sur la tête » avec leur propre augmentation de contraintes financières, de leur facture

d'électricité, nous avons fait le choix et donc, de faire un effort, de réviser notre rythme d'investissement pour nous adapter à une nouvelle situation financière que nous avons subie et que nous n'avons pas décidée, de maîtriser nos dépenses et de faire des économies. Ce sont des processus longs. Heureusement, je peux dire que vous avez mené, notamment toi Romain, des efforts sur la réduction de la consommation d'énergie ; nous sommes à plus de 25 % de baisse de notre consommation d'énergie depuis 2020. Évidemment, le prix de l'énergie a été multiplié par 2 ou 3 mais heureusement que nous avons eu cette baisse.

Nous avons fait des choix politiques de ne pas augmenter les impôts, ce qui signifie que pour maintenir une situation saine, il faut faire attention sur d'autres points. Cela prend du temps, nous l'avons engagé, M. Le Maire l'a dit. Nous récupérons quand même, juste par des efforts de la collectivité et sans d'aide de l'Etat, 25 % de taux d'épargne brute supplémentaire en 2024. Nous allons continuer ainsi mais comparer avec des banlieues qui ne paient pas la plupart de leurs dépenses d'équipement, et nous qui payons tout, ce n'est pas adapté.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est ce que dit le magistrat.

Monsieur Patrick SAIGNE

Oui, c'est ce que dit le magistrat mais je pense que si j'ai compris qu'il y avait une différence entre les villes de banlieue et les villes centre, vous l'auriez peut-être vu aussi.

Monsieur Jérémy FRAYSSE

Je souhaitais revenir sur le premier point et sur la politique sportive des jeunes adultes. Je ne dirais pas 15-25 ans chez nous parce que ce sont plutôt des adultes. Les adolescents sont vraiment pris en compte car dans la nouvelle charte sportive, un vrai effort a été fait sur la jeunesse.

Je voudrais remercier le service des sports et l'OMS pour le gros travail qui a été effectué, qui a pris du temps et nous voyons qu'il est salué par la CRC, donc c'est satisfaisant.

Je voulais faire le lien avec le sujet des inondations. J'ai vu les jeunes de 15-25 ans avec des bottes, des pelles, des seaux. Ils étaient avec leurs clubs sportifs, avec leurs maillots. Cela signifie qu'ils ont un vrai attachement à leur club, à leur collectif et à leur commune. J'étais vraiment ravi de les voir et je veux remercier très chaleureusement les présidents des clubs sportifs, l'OMS, les bénévoles, les jeunes, les parents. Quasiment tous les clubs ont participé. Je n'ai pas du tout été étonné de leur engagement et je voulais vraiment les remercier publiquement lors de ce Conseil.

Monsieur Simon PLENET

J'ai été étonné de la différence de discours entre M. PLAGNAT et M. QUENETTE.

Je ne suis ni expert, ni juriste. Je fais confiance à mes équipes. Quand nous disons que notre règlement du temps de travail est légal, il faut avoir à l'esprit que le prononcé sur ce point ne relève pas de la CRC, mais du contrôle de légalité. Et notre règlement sur le temps de travail est passé au contrôle de légalité. Donc si à un moment donné vous avez un souci avec notre règlement sur le temps de travail, vous attaquez le règlement et nous verrons ce qui se passe.

Je précise, et vous le savez comme moi, que je trouve l'approche qui en est faite quelque peu malhonnête. Ce règlement a été construit avec un historique, et vous savez très bien qu'il y avait des congés d'ancienneté dans cette collectivité, qui ne pouvaient pas être maintenus avec le nouveau régime indemnitaire et le nouveau règlement sur le temps de travail. Nous avons fait ce choix-là et vous le savez très bien. C'était parce qu'il y avait des acquis de nos agents, et

clairement le règlement sur le temps de travail s'est construit avec cet historique-là sur des congés d'ancienneté qui étaient en moyenne de 4 ou 5 jours pour les agents d'un certain âge.

J'ai l'impression d'avoir toujours le même discours et ça devient lassant. Je condamne aussi vos méthodes.

Sur la question de la fiscalité, oui le taux de la ville est important mais si vous lisez le rapport, il est précisé que le taux sur la fiscalité des ménages à l'Agglo est proche de 0, la taxe foncière sur le bâti est de 0. Ce n'est pas une histoire de niveau de fiscalité, c'est la bonne répartition de la fiscalité et du coup, des recettes et des charges.

C'est un sujet que nous aurons le temps d'aborder, qu'il faudra certainement travailler dans la durée à travers un pacte financier fiscal à l'échelle de l'Agglo, pour peut-être équilibrer les choses.

Sur le sujet des recommandations, ce sont les points les plus cruciaux pour la CRC où ils nous demandent d'agir. Quand vous regardez les rapports d'autres collectivités, d'autres communes, clairement il est recommandé de baisser les investissements, diminuer la dette, augmenter la marge de cofinancement. Nous n'avons pas tout cela. Donc arrêtez de faire croire que c'est l'Alpha et l'Omega de ce rapport, ce n'est pas vrai. La situation financière fait l'objet d'une analyse et elle rejoint celle que nous avons déjà réalisée à plusieurs reprises. Il était indiqué que la période la plus compliquée serait 2023, et effectivement, ça l'a été. Nous avons fait le choix politique de ne pas augmenter les impôts parce qu'ils sont élevés à Annonay, mais comme dans toutes les villes centre ; nous pouvons encore vous donner les chiffres de Privas, Aubenas, etc...

Monsieur Éric PLAGNAT

Nous n'avons pas les constats.

Monsieur Simon PLENET

Je ne vous ai pas interrompu. S'il vous plaît, vous ne m'interrompez pas M. PLAGNAT.

Nous avons donc fait le choix de ne pas augmenter les impôts, notamment parce que nous sommes une des communes ayant la population la plus précaire. Le niveau de revenus n'est pas le même que celui d'un habitant de St Clair qui n'a pas les charges de centralité à financer à travers le budget de la commune. Par exemple, St Clair est la commune où il y a le plus haut revenu moyen au niveau de la population. Nous n'avons pas fait ce choix-là et vous auriez pu souligner que c'était courageux. Effectivement, quand nous regardons les autres communes, et comme l'a dit M. SAIGNE, en Ardèche elles ont toutes actionné le levier fiscal : Privas, Aubenas, Toumon, Guilherand-Granges. Ces communes ont des ratios en termes d'endettement bien supérieurs aux nôtres, mais vous ne voulez pas l'entendre.

Concernant les dépenses, à chaque fois vous nous remettez le sujet sur la table. Et je vais redire que dans votre projet de mandat, vous aviez exactement la même trajectoire d'endettement de la ville parce que vous savez comme nous, que nous avons des besoins d'investissement importants, que nous avons des équipements vétustes. Nous ne réalisons pas des investissements pour le plaisir : derrière, ce sont des projets utiles. Le plus gros investissement au niveau de la commune, c'est l'école des Cordeliers. Qu'est-ce qu'il y a de plus important qu'une école dans une commune ? Vous critiquez la dette mais elle sert à financer des investissements. Peut-être qu'un jour, vous pointerez des investissements qui sont inutiles. Faut-il arrêter le soutien aux commerces, les devantures, les opérations façades, les actions de soutien à l'habitat ? Quand nous parlons de 30 % de logements vacants potentiellement insalubres en centre-ville, que devons-nous faire ? Rien ? Les équipements sportifs et culturels, associatifs, à un moment donné, si nous faisons des investissements inutiles, j'aimerais que vous les pointiez.

Cela étant, la question du niveau d'investissement a été analysée par la CRC comme conforme aux besoins d'une ville comme Annonay, ville centre. Effectivement, quand nous comparons une ville en banlieue Lyonnaise de 17 000 habitants, ce n'est pas du tout la même chose qu'une ville

isolée dans un bassin qui apporte des services à un bassin de vie bien plus élevé que la population communale.

L'autre grosse dépense, c'est le PNRQAD (Plan National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés). Effectivement, sur ce mandat, nous avons beaucoup dépensé pour les travaux. Là, nous arrivons au solde des opérations. Cela représente des montants importants mais vous pointerez les investissements que nous n'aurions pas dû réaliser.

Comment nous finançons les investissements ?

- L'autofinancement, l'épargne brute, c'est-à-dire le différentiel entre nos recettes courantes et nos dépenses courante. Si nous enlevons les intérêts d'emprunt, nous avons l'épargne nette. Cette marge nous permet de financer les investissements ;
- L'emprunt ;
- Les subventions.

Là aussi, vous oubliez de dire que les subventions sont insuffisantes. Mais pas celles de l'Etat car l'Etat nous soutient à travers le fonds vert, à travers la DETR. Il nous a soutenu sur des investissements importants et a toujours répondu présent et j'espère, et je n'en doute pas, qu'il le sera pour la reconstruction de la ville.

Lors du dernier conseil municipal M. PLAGNAT, vous avez soulevé le sujet des subventions de la Région et du Département et je voudrais quand même l'aborder. Concernant le contrat de plan Etat Région pour le grand public, l'Etat a investi 2,2 Mrd€, la Région 2,2 Mrd€ à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes ; une partie est également financée par le Département.

- Aubenas : 3,7 M€ de crédits régionaux et départementaux
- Tournon-sur-Rhône : 4,3 M€
- Les Vans : 1,7 M€
- Vals-les-Bains : 2,2 M€
- Privas : 1,2 M€
- Viviers : 1 M€
- Annonay : 0

Vous allez me dire que ce n'est pas comme cela que ça fonctionne.

L'école des Cordeliers représente le plus gros projet de ce mandat, évalué à 7 M€. J'espère que l'aide cumulée de la Région et du Département, qui s'élève actuellement à 400 K€ pour la rénovation de cette école, pourra augmenter un jour. Ce projet n'est pas simplement une question d'esthétique ou de refaire de la peinture. Il y a des plafonds qui étaient maintenus par des éléments précaires.

La salle des fêtes de St Cyr : 1,6 M€ dont 600 K€ de subventions Région et Département. Où est l'équité ? Où est la stratégie et la politique soutenue par le Département et la Région ?

A un moment donné, il est facile de critiquer et de nous faire passer pour de mauvais gestionnaires. Je vous invite à vous interroger sur votre propre rôle et à réfléchir à la manière dont vous pouvez réellement aider la ville d'Annonay. Il me semble que votre stratégie actuelle consiste à asphyxier financièrement la ville pour en tirer profit lors des prochaines élections. Je sais que c'est la stratégie que vous portez depuis le début.

Vous êtes Président d'Ardèche Habitat. Nous sommes allés voir nos bailleurs. Nous avons 3 gros projets :

- la maison des internes au 1 place du Champ de Mars,
- la requalification de l'îlot-musée,
- la maison des associations.

Et 3 bailleurs :

- Vous, Ardèche Habitat dont vous êtes Président,
- Habitat Dauphinois,
- Alliade.

2 ont répondu. Historiquement, le bailleur départemental est issu de la fusion du bailleur municipal et quand nous avons besoin de vous, vous n'êtes pas là, vous ne nous aidez pas sur ces projets-là alors que pendant des années vous nous avez dit que le PNRQAD était une priorité, que nous n'investissions pas assez. Là, vous avez la clé d'un bailleur social qui peut nous accompagner, et vous n'êtes pas là sur ces grosses opérations. Oui, effectivement, vous faites l'opération Bêchetaille pour 6 logements quand d'autres en font 30 ou 40. Pourtant, c'était l'opération la moins compliquée.

A un moment donné M. QUENETTE, je m'interroge vraiment : pourquoi vous engagez-vous ? Pourquoi avez-vous voulu être premier magistrat de la ville, alors que systématiquement, vous essayez de dézinguer tous les projets que nous pouvons porter, qui sont utiles aux habitants et aux commerçants ? L'idée est d'aider les habitants, les commerçants et les associations.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous avez une façon scandaleuse de présenter les choses, et je ne souhaite même pas prendre la parole. C'est scandaleux.

Monsieur Simon PLENET

Ce n'est pas scandaleux, c'est la vérité parce que je vois qu'il y a quelques partisans...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Une personne est venue pour la première fois au Conseil et a vu la façon dont...

Monsieur Simon PLENET

...M. QUENETTE, je ne vous ai pas interrompu. J'ai précisé les modalités de ce débat, je...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

...Merveilleux.

Monsieur Simon PLENET

Oui, M. QUENETTE, je me pose vraiment la question pourquoi vous vous engagez alors que vous ne soutenez en rien les projets portés par la ville et l'Agglomération. A travers Ardèche Habitat, à travers votre mandat au niveau du Conseil Départemental, vous êtes mon référent pour les dossiers. Comment se fait-il qu'il n'y ait rien en financement sur Annonay au niveau du CPER (Contrat de Plan Etat-Région) ? Comment se fait-il que sur le pacte Ardèche...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

...CPER, qui vous a appelé pour vous dire que l'Etat mettait 0 sur la ville d'Annonay ?

Monsieur Simon PLENET

Comment se fait-il qu'au niveau du Pacte Ardèche, il n'y ait aucun dossier retenu? C'est tout simplement parce que vous ne les avez pas portés, vous ne les avez pas défendus et je trouve cela scandaleux.

Je pense qu'effectivement, que vous avez peu d'intérêt pour la ville d'Annonay. Et la preuve en est qu'à l'occasion de cette crue, d'un évènement traumatisant, vous étiez où M. QUENETTE ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous voulez que je vous dise où j'étais ?

Monsieur Simon PLENET

Je ne vous ai pas vu, je ne vous ai pas entendu. Vous ne m'avez pas appelé ni Mme FERRAND d'ailleurs ...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

...Ah bon ?

Monsieur Simon PLENET

... pour voir comment nous pouvions travailler ensemble pour essayer de redresser la ville. C'est la preuve qu'au final, vous avez bien peu d'intérêt pour la ville. Je vais vous proposer de passer au vote.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Juste une chose.

Monsieur Simon PLENET

Oui, vous m'avez envoyé un SMS.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Voilà et vous m'avez dit « OK. Merci ». Je vous ai demandé « Est-ce que je peux vous aider en tant que Président d'Ardèche Habitat au sein du Conseil Départemental ? »

Monsieur Simon PLENET

Annonay avait besoin des forces vives, de la collectivité...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

« Si tu as besoin de quelque chose, n'hésite pas à me solliciter, bon courage ». Vous me répondez « OK. Merci. » C'est fou quand même. J'étais effectivement avec des pompiers...

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, je vous ai déjà dit que vous n'avez pas à parler hors micro, donc arrêtez de m'interrompre.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est très facile. Je vois que vous n'êtes pas à l'aise.

Monsieur Simon PLENET

Je vous précise qu'au-delà de cela... si, je suis tout à fait à l'aise. Au-delà de cela...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

...C'est une méthode assez particulière.

Monsieur Simon PLENET

...toute la ville était mobilisée pour faire face à cette épreuve. Des bénévoles sont venus en nombre, certains d'un certain âge, certains étaient en situation de handicap et il n'y avait personne de l'opposition pour nous accompagner. Je veux bien que vous ayez un agenda...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

...j'étais au centre des pompiers, avec les services des routes, j'étais dans mon rôle de Conseiller Départemental M. PLENET et je vous ai laissé gérer votre rôle de Conseiller...

Monsieur Simon PLENET

...votre rôle de Conseiller Départemental s'est limité à être présent pour la visite ministérielle, j'ai bien compris.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pas du tout. Effectivement, je n'ai pas publié de photos de moi sur mon compte Facebook M. Le Maire. C'est peut-être cela qui vous a gêné.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitif de la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes relatifs aux exercices 2018 et suivants,

PREND ACTE de la tenue des débats relatifs à ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à la publicité de ce rapport.

Questions diverses

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 20H52.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
Monsieur Simon PLENET Maire d'Annonay	Monsieur François CHAUVIN

.....
**3 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation
conférée à Monsieur le Maire**

Nombre d'annexes :1

Decisions du maire.pdf

Conseil Municipal Séance du

JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Annexe à délibération CM-2024-

**Décisions prises en vertu de la délégation
de pouvoirs conférée par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire**
(Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0081
Convention de prêt d'œuvres du musée César Filhol à l'association Si/Si les femmes existent - Année 2024

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°AM-2023-171 du 23 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt temporaire d'œuvres appartenant aux collections du musée César FILHOL d'Annonay avec l'association Si/Si les femmes existent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les conditions du prêt susmentionné telles que définies dans la convention de prêt temporaire annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : De préciser que ce prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision est établie pour la durée de l'exposition intitulée « Matrimoine : des créatrices sortent du Musée César Filhol et de l'artothèque du GAC », qui se déroulera à la bibliothèque Saint-Exupéry à Annonay du 18 au 26 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

SLOW

Fait à Annonay, le 12/07/2024

Par délégation du Maire,
Assia BAÏBEN-MEZGUELDI

7e adjointe en charge de la Politique
culturelle, de l'éducation artistique et
culturelle





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0083
Service jeunesse - Demande de subvention programme d'actions pour le développement de la politique jeunesse

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Département apporte son soutien aux communes et groupements de communes signataires d'une Convention territoriale globale (CTG) qui engagent des actions innovantes pour les jeunes,

CONSIDERANT que les dispositifs visent en particulier l'émergence d'actions transversales en faveur de la jeunesse, du sport, de la culture et de l'engagement afin d'encourager les synergies qu'elle permet entre ces différentes politiques conduites par les collectivités,

CONSIDERANT que pour conforter les territoires dans la conduite de ces projets, les collectivités bénéficieront d'un partenariat avec le Département au travers d'un conventionnement pluriannuel,

Les projets portés par la politique jeunesse d'Annonay de septembre 2024 à septembre 2025 (démarche pluriannuelle) sont :

- Forum de l'orientation post-collège
- Village de l'été
- Temps forts Jeunesse : local info jeunes
- Forums « jobs d'été »
- Engagement jeunesse, Conseil municipal Jeunesse

Afin de réduire le coût à la charge de la Ville d'Annonay, il est demandé au Département une subvention d'un montant de 15 000 €,

DÉCIDE

Article 1 : Il est demandé une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Département dans le cadre des projets portés par la politique jeunesse d'Annonay.

Article 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 12/07/2024

Par délégation du Maire,
Patrick SAIGNE

A blue circular stamp from the Mayor of Annonay, Aude. The text around the perimeter reads "MAIRIE D'ANNONAY" at the top and "Aude" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature in black ink is written over the stamp.

8e adjoint en charge de la jeunesse et la
citoyenneté



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
20 AOÛT 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0088 Conclusion d'un avenant 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » N° 202327 – Lot 5 Revêtements de sols minces</p>

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2023-214 du 17 novembre 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite supprimer, ajouter des prestations et prolonger le délai contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'un avenant n°1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » lot 5 revêtements de sols minces avec la SAS DENIS MAZET sise 81, allée de Beauregard – 07100 ANNONAY pour une plus-value de 3 494,45 € HT. Le nouveau montant du marché est : 15 603,45 € HT soit 18 724,14 € TTC. Le délai contractuel est prolongé de 15 jours par rapport au délai initial de 4 mois et 15 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 20 Août 2024



Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
20 AOUT 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0089 Conclusion d'un avenant 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » N° 202327 – Lot 4 Plâtrerie – Peinture – Carrelage - Faïence</p>

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2023-214 du 17 novembre 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter, supprimer des prestations et prolonger le délai contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'un avenant n°1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » lot 4 Plâtrerie – Peinture – Carrelage - Faïence avec la SAS DENIS MAZET sise 81, allée de Beauregard – 07100 ANNONAY pour une moins-value de 11 266.30 € HT. Le nouveau montant du marché est : 52 568,10 € HT soit 63 081,72 € TTC. Le délai contractuel est prolongé de 15 jours par rapport au délai initial de 4 mois et 15 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 20 Août 2024



Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
20 AOUT 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0090 Conclusion d'un avenant 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 1 démolition – Maçonnerie - Flocage (avenant de régularisation)</p>
--

Le Maire d'Annonay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2023-214 du 17 novembre 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché et prolonger le délai contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'un avenant n°1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » lot 1 démolition – Maçonnerie - Flocage avec la société SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES sise 169 Chemin de Charlieu – 07430 SAINT CLAIR, pour une plus-value de 1 537.60 € HT. Le nouveau montant du marché est : 40 980,00 € HT soit 49 176,00 € TTC. Le délai contractuel est prolongé de 15 jours par rapport au délai initial de 4 mois et 15 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 20 Août 2024



Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
20 AOÛT 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0091

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché « Rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 7 Electricité courants faibles

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2023-214 du 17 novembre 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché et prolonger le délai contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'un avenant n°1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » lot 7 électricité courants faibles avec la société RCE (Réalisation Construction Electrique) sise 81 RD 820 Lachaud Nord – 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour une plus-value de 470.00 € HT. Le nouveau montant du marché est : 22 640,00 € HT soit 27 168,00 € TTC. Le délai contractuel est prolongé de 15 jours par rapport au délai initial de 4 mois et 15 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 20 Avril 2024


Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
07 AOUT 2024		

Décision du Maire n° DM_2024_0092
Conclusion d'un avenant n°2 (de régularisation) au marché «
AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CCI EN ECOLE PROVISoire »
n°202323 - Lot N°8 : Electricité

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2024-0002 du 25 janvier 2024 relative à l'attribution du marché,

Vu la décision n° DM-2024-0068 du 17 juin 2024 relative à la conclusion d'un avenant n°1

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier des prestations complémentaires à la société RCE, nécessaires à l'ouverture prochaine de l'école suite au passage de la commission de sécurité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant n°2 (de régularisation) au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » lot 8 Electricité avec la société RCE sise 81 RN 820 Lachaud Nord à BOULIEU LES ANNONAY (07100) pour un montant de 2 845,00 € HT, soit 3 414,00 euros TTC. (fourniture de luminaires complémentaires, blocs secours, etc).

Le nouveau montant du marché est de 131 801,00 € HT, soit 158 161,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 7 août 2024

Par délégation du Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line with a zig-zag pattern on the right.



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
29 AOÛT 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0093
Convention de mise à disposition de chalets avec Monsieur Dylan Alluy

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°AM 2002-73 du 10 février 2022 donnant délégation de fonction / signature à Clément CHAPEL,

Considérant que la commune d'Annonay est propriétaires de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que Monsieur Dylan Alluy, exploitant individuel du Bar le Nordic, sis 7 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition de deux chalets afin de lui permettre de reprendre l'exploitation temporaire, pendant la période estivale, de la terrasse de son bar, actuellement fermé et inexploitable depuis un incendie survenu le 3 juillet 2020,

Considérant que les chalets en bois sont actuellement inutilisés, la commune d'Annonay a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de deux chalets en bois devant le bar le Nordic sis 7 place des Cordeliers avec Monsieur Dylan Alluy, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois consécutifs du 23 mai 2024 au 1er octobre 2024 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros par mois et par chalet, hors redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 29/08/2024

Par délégation du Maire,

CLÉMENT





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 AOÛT 2024	28 AOÛT 2024	28 AOÛT 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0094 Sports - Avenant à la convention d'occupation des installations sportives du collège Notre-Dame par la commune d'Annonay</p>

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le collège Notre-Dame met à disposition de la commune d'Annonay son équipement sportif pour le compte des associations de son territoire,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2023/2024, la planification a évolué par rapport à l'année 2022/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la signature d'un avenant à la convention d'occupation des installations sportives du collège Notre-Dame pour le compte de la commune d'Annonay, relative à l'occupation lors de l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention adoptée le 16 mars 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 28 AOUT 2024

Par délégation du Maire,





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 AOÛT 2024	28 AOÛT 2024	28 AOÛT 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0095 Sports – Conclusion d'une convention d'occupation d'un équipement sportif d'Annonay Rhône Agglo par la Ville d'Annonay et le club L'Annonéenne</p>

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un incendie survenu en septembre 2023 et de la destruction complète de la salle spécialisée de gymnastique Régis Roche appartenant à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, il apparaissait impératif de procéder à la relocalisation des activités sportives et éducatives dispensées en ces lieux afin d'assurer la continuité des missions de service public,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, Annonay Rhône Agglo a aménagé une salle provisoire de gymnastique sise 115 rue du Bosquet des Chênes à Davézieux,

CONSIDÉRANT que par décision n°DP_2024_0077, Annonay Rhône Agglo a mis cet équipement sportif à la disposition de la commune d'Annonay pour les associations sportives de gymnastique de son territoire,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a mis à son tour cet équipement sportif à la disposition du club de gymnastique L'Annonéenne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle provisoire de gymnastique sise 115 rue du Bosquet des Chênes à Davézieux au club de gymnastique L'Annonéenne, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction deux fois un an maximum, soit une durée totale de trois années.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 28 AOUT 2024

Par délégation du Maire,





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 AGUT 2024	28 AGUT 2024	28 AGUT 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0096

Sports – Conclusion d'une convention d'occupation d'un équipement sportif d'Annonay Rhône Agglo par la Commune d'Annonay et le club Patro sports Annonay

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un incendie survenu en septembre 2023 et de la destruction complète de la salle spécialisée de gymnastique Régis Roche appartenant à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, il apparaissait impératif de procéder à la relocalisation des activités sportives et éducatives dispensées en ces lieux afin d'assurer la continuité des missions de service public,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, Annonay Rhône Agglo a aménagé une salle provisoire de gymnastique sise 115 rue du Bosquet des Chênes à Davézieux,

CONSIDÉRANT que par décision n°DP_2024_0077, Annonay Rhône Agglo a mis cet équipement sportif à la disposition de la commune d'Annonay pour les associations sportives de gymnastique de son territoire,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a mis à son tour cet équipement sportif à la disposition du club de gymnastique Patro sports Annonay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle provisoire de gymnastique sise 115 rue du Bosquet des Chênes à Davézieux au club de gymnastique Patro Sports Annonay, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction deux fois un an maximum, soit une durée totale de trois années.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 28 AOUT 2024

Par délégation du Maire,





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 AOÛT 2024	28 AOÛT 2024	28 AOÛT 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0097
Sports - Animations dans le cadre du label Terre de jeux – Demande de subvention à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sport (DRAJES)

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay est labellisée Terre de jeux Paris 2024,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, elle organise des animations, des expositions, des initiations et des démonstrations liées à l'olympisme et au paralympisme en collaboration avec les acteurs sportifs et sociaux du territoire d'Annonay pour le bénéfice de tous les publics,

CONSIDÉRANT que la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports subventionne les actions menées dans ce cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est sollicité une subvention aussi élevée que possible auprès de la DRAJES pour soutenir l'action *Village de l'été et Terre de jeux*, programmée du 1^{er} au 25 juillet 2024, qui propose à tous les publics des animations sportives, culturelles, santé bien-être et socio-éducatives afin de leur faire découvrir les activités olympiques et paralympiques.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

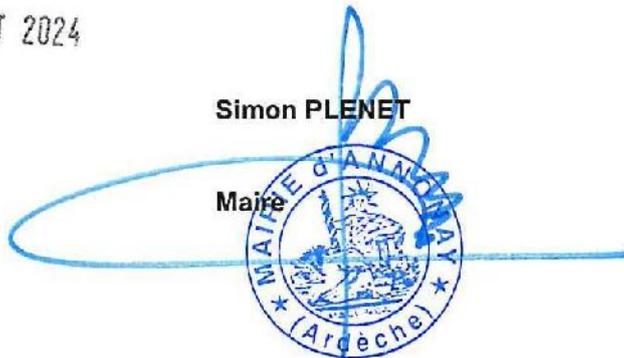
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 28 AOUT 2024

Simon PLENET

Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 AOUT 2024	29 AOUT 2024	29 AOUT 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0098A
Sports – Fixation des tarifs communaux à partir du 1er septembre 2024

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter, pour la saison 2024/2025, les tarifs communaux de la direction des Sports,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs communaux des équipements sportifs gérés par la direction des sports de la ville sont arrêtés conformément au tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 28 AOUT 2024

Par délégation du Maire,



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28/08/24		

Décision du Maire n°DM_2024_0099
Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 31 juillet 2024 au titre de la responsabilité civile

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 31 juillet 2024, un agent de la commune d'Annonay qui procédait à une opération de débroussaillage Rue Henri Dunant, a accidentellement projeté une pierre sur le pare-brise arrière du véhicule de Madame Ophélie SASSOLAS, brisant ce dernier,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 494,29 €, conformément à la facture de France pare-brise du 2 août 2024, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre,

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 494,29 €, en règlement définitif de ce sinistre, en faveur de France pare-brise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le versement d'une indemnité de 494.29 € en règlement total du sinistre du 31 juillet 2024 est décidé en faveur de France pare-brise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal, MME SASSOLAS et France pare-brise.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

28 AOUT 2024

Par déléation
Laura FIASSON
Directrice des affaires juridiques et administratives



Simon PLENET

Maire



ID : 007210700100-20240828

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
04 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0100
Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de L'OPAH-RU
Coeur de ville historique d'Annonay, Cance, Tournon - Attribution d'une
subvention à une copropriété dégradée située 17/19 rue Montgolfier.

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procvivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, la Ville d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires ainsi que sur les immeubles prioritaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- Une aide de 5% sur le montant HT des travaux pour les copropriétés dégradées en difficulté

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par l'Agence GOUDARD-PATOT représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 17-19 rue Montgolfier.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Copropriété	17-19 rue Montgolfier	Syndic Agence GOLDARD PATOT	10 logements	Démolition encorbellements reconstruction façade, réfection toiture, cage d'escaliers + changement menuiseries	584 247 €	558 380 €	335 028 €	27 919 €	27 919 €	390 866 €	67 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023

entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services,

Considérant que les travaux réalisés sur la copropriété 17-19 rue Montgolfier représentée par l'agence GOUDARD PATOT, syndic, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 27 919 € au syndicat des copropriétaires représenté par l'agence GOUDARD PATOT pour l'immeuble 17-19 rue Montgolfier. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

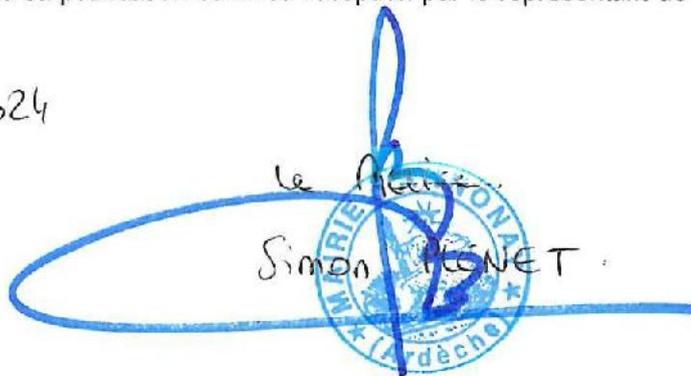
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 04/09/2024

Le Maire
Simon BONNET



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
11 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0101
Cession de deux chalets à la suite d'une vente aux enchères sur le site
Agorastore

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 30 juin 2023, la commune d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Maxime BEAUDOUX a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La cession des chalets n°1 et n°3 à Monsieur Maxime BEAUDOUX, sis 9 La Fougerouse – 63660 SAINT-ANTHEME, pour la somme de 1 110,00 € TTC. Ces 2 chalets sont vendus par la commune en l'état.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11 septembre 2024



Simon PLENET

Maire

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
11 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0102
 Cession d'un chalet à la suite d'une vente aux enchères sur le site Agorastore

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 30 juin 2023, la commune d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Madame Isabelle GASSELIN DUSSEAUX a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La cession du chalet n°5 à Madame Isabelle GASSELIN DUSSEAUX, sise 2 impasse de Courgerais – 43300 LA FERTE-IMBAULT, pour la somme de 500,00 € TTC. Ce chalet est vendu par la commune en l'état.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11 septembre 2024

 **Simon PLENET**
Maire

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
11 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0103
Cession d'un chalet à la suite d'une vente aux enchères sur le site Agorastore

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 30 juin 2023, la commune d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Mickaël ALVES a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La cession du chalet n°2 à Monsieur Mickaël ALVES, sis 994 chemin de Saint-Ours – 38280 JANNEYRIAS, pour la somme de 605,00 € TTC. Ce chalet est vendu par la commune en l'état.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11 septembre 2024



Simon-PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
11 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0104
Cession d'un chalet suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 30 juin 2023, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Michel CHONIER a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la cession du chalet n° 4 à Monsieur Michel CHONIER sis 66 rue Rouget de l'Isle – 63300 THIERS, pour la somme de 529,00 € TTC. Ce chalet est vendu par la collectivité en l'état.

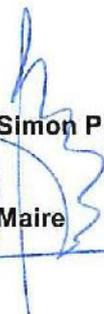
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11 septembre 2024




Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
04 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0105
Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 15 juillet 2024 au titre de la responsabilité civile

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 15 juillet 2024, un agent de la commune d'Annonay qui procédait à une opération de débroussaillage, 14, Avenue Daniel Mercier, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre avant droit du véhicule de Madame VALENTIN Fernande, brisant cette dernière,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 313.27 €, conformément à la facture acquittée de Mondial pare brise du 29 juillet 2024, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre,

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 313.27 €, en règlement définitif de ce sinistre en faveur de MAAF assureur de Mme VALENTIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le versement d'une indemnité de 313.27 € en règlement total du sinistre du 15 juillet 2024 est décidé au profit de MAAF ASSURANCES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à MAAF ASSURANCES.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

04 SEP. 2024

Par délégation du Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. FIASSON".

Par délégation
Laura FIASSON

Directrice des affaires juridiques et administratives

ID 007-2010700100-20240904-D11-2024-0105-A4

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
09 SEP. 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0110 Avenant n° 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 3 menuiserie extérieure et intérieure (avenant de régularisation)</p>

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2023-214 du 17 novembre 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter, supprimer des prestations et prolonger le délai contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant n°1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » lot 3 menuiserie extérieure et intérieure avec la MENUISERIE HUCHET sise 134, rue de Soras ZI la Lombardière – 07430 DAVEZIEUX pour une moins-value de 2 029.00 € HT. Le nouveau montant du marché est : 35 246,25 € HT soit 42 295,50 € TTC. Le délai contractuel est prolongé de 15 jours par rapport au délai initial de 4 mois et 15 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 9 septembre 2024



Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
09 SEP. 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0111 Avenant n° 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 6 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation (avenant de régularisation)</p>

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2023-214 du 17 novembre 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché et prolonger le délai contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant n°1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » lot 6 plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation avec la SAS SANIPAC sise 8, rue des Sources ZA de Marenton – 07100 ANNONAY pour une plus-value de 770.18 € HT. Le nouveau montant du marché est : 17 426,66 € HT soit 20 912,00 € TTC. Le délai contractuel est prolongé de 15 jours par rapport au délai initial de 4 mois et 15 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 9 septembre 2024

**Simon PLENET**
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
12 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0112
Conclusion d'un marché de travaux « Réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay lot 2 gros œuvre – Relance suite à classement sans suite » N° 202419

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles R.2124-3 et R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision DM-2024-71 du 24 juin 2024 classant sans suite le lot 2 gros œuvre,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09 septembre 2024,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier le lot 2 « gros œuvre » à une société privée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion du marché de travaux « Réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay lot 2 gros œuvre – relance suite à classement sans suite » avec la SAS OLIVEIRA sise 68, avenue Rhin et Danube - BP 32 – 07101 ANNONAY Cedex pour un montant de 772 398.23 € TTC (toutes tranches confondues).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 12 septembre 2024


Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
20 SEP. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0113

Conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay – Relance des lots 3, 4, 7, 8, 9 et 14 suite à classement sans suite n° 202423 - Sélection des candidats admis à remettre une offre

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20 et R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de la passation du marché cité en objet, plusieurs candidats ont été admis à remettre une offre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à remettre une offre pour le marché de travaux pour le réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay est la suivante

Lot 3 : Charpente bois - couverture tuiles - zinguerie

- ANDRE VAGANAY SAS situé Route de Chasse – Chemin Départemental n°12 69360 SOLAIZE
- CHARPENTE MARTIGNIAT situé ZI du Pinay – 106 rue Victor Hugo – BP 84 - 42703 FIRMINY
- SAS Alain LE NY S.A.S. situé 3, Chemin de Bois Longe - RN6 - 69574 DARDILLY Cedex
- SAS BERNARD ET FILS situé 55 chemin de Lachaux -07410 SAINT VICTOR

Lot 4 : Façades

- SAS COMTE situé LA GARE - 42600 CHAMPDIEU
- HMR situé ZA la Vavrette - 15 impasse de la Vavrette - 01250 TOISSIAT
- JACQUET SAS situé ZA du Rocher – 38780 ESTRABLIN
- GLENAT RENOVATION situé 86 rue Sablière de la Condamine – 38160 SAINT ROMANS
- SMBR situé 29 avenue Auguste Vérola 146, rue d'Irlande Hibiscus Park - 84100 ORANGE
- DELUERMOZ situé 1 rue de l'Antiquaille – CS10052 – 69321 LYON Cedex 05

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois

- GUILLON SAS situé 12 rue Frédéric Mistral - 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU
- CECOIA situé 7 rue Jacquard - ZA DU BEC - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
- MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES situé 204 Allée de Chantecaille - 07340 CHAMPAGNE
- SAS BERGANIN situé ZA LES CRAIES - 650 rue de Narvik - BP 443 - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL
- MENUISERIE POINARD situé 4 rue de la Tournerie - 07290 SATILLIEU
- VF AGENCEMENT situé 345 allée du Languedoc - 26300 BOURG DE PEAGE

Lot 8 : Isolation - plâtrerie - plafonds - finitions

- SARL PETRUS CROS SN situé ZI DORIAN - 7 rue Basse Ville - BP 55 - 42702 FIRMINY CEDEX
- SAS NET ACTIV BAT situé 15 Rue Sigmund Freud - 69120 VAULX EN VELIN
- MATISSE ET BATISSE situé 12 avenue de Paris - 94300 VINCENNES

Lot 9 : Carrelage - faïences

- SIAUX situé 1167 Allée des Mûriers - 38121 CHONAS L'AMBALLAN
- COMPTOIR DES REVETEMENTS situé 45 rue du Marais - 69100 VILLEURBANNE

Lot 14 : Aménagements extérieurs

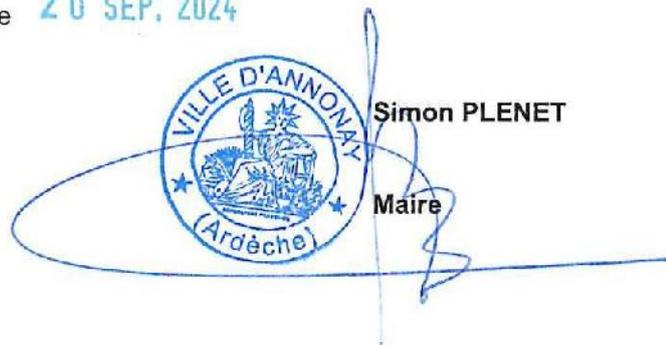
- SAS SOLS VALLEE DU RHONE situé ZA DE FIANCEY - 202 rue des Entrepreneurs - 26250 LIVRON SUR DROME
- MOLINA SAS situé 70 Allée de Chantecaille - 07340 CHAMPAGNE
- COLAS France situé 87 à 103 Avenue des Auréats - 26000 VALENCE
- MOUNARD T.P situé ZA Le RIVET 07100 - BOULIEU LES ANNONAY

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public snt chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 3 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **20 SEP. 2024**

Simon PLENET
Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0115 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à l'Association Yog'Ance</p>
--

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que l'association Yog'ance, sise 4 rue de l'Hôtel de Ville à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de l'association Yog'ance pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 121,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 4 241,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 121,00 € à l'association Yog'ance, sise 4 rue de l'Hôtel de Ville, à Annonay sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/10/2024



Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0116
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à
Monsieur Palade

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Monsieur Palade, propriétaire d'un local sis 5 avenue de la Gare à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Palade pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 000,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 4 000,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 000,00 € à Monsieur Palade, propriétaire d'un local sis 5 avenue de la Gare à Annonay sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/06/24

Simon FLENET
Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0117
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à l'EURL Le Viaduc

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que l'EURL Le Viaduc sise 66 rue Gaston Duclos à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de l'EURL Le Viaduc pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 6 882,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 13 764,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 6 882,00 € à l'EURL Le Viaduc sis 66 rue Gaston Duclos à Annonay sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/6/2024



Sinon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0118
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la
SAS Eurek Renov Habitat

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que la SAS Eurek Renov Travaux, sous enseigne Illico Travaux et locataire au 45 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de la SAS Eurek Renov Travaux pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 866,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 5 731,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 866,00 € à la SAS Eurek Renov Travaux, locataire au 45 boulevard de la République à Annonay sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/06/2024



Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0119 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la SAS RPLB Immo</p>
--

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que la SAS RLPB Immo, propriétaire du local sis 12 place Saint François à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de la SAS RLPB Immo pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 13 290,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 26 580,50 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 13 290,00 € à la SAS RLPB Immo, propriétaire du local sis 12 place Saint François à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/10/2024

Simon PLENET
Maire

The image shows the official seal of the City of Annonay (Ardèche) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'VILLE D'ANNONAY (Ardèche)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Simon PLENET'. Below the signature, the word 'Maire' is printed in a standard font.



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0120
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la
SARL Fontanel

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que la SARL Fontanel, exploitant le bar Frangin Frangine, sise 29 avenue de l'Europe à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de la SARL Fontanel pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 634,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 1 268,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 634 ,00 € à la SARL Fontanel, exploitant le bar Frangin Frangine, sise 29 avenue de l'Europe à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/10/2024



Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0121
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à
Madame Rayer

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Madame Rayer, gérante de la Boutique des Loupiots, sise 4 rue Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de Madame Rayer pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 432,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 864,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 432,00 € à Madame Rayer, gérante de la Boutique des Loupiots, sise 4 rue Sadi Carnot à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 1/10/2024



Simon PLENET

Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0122
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à l'association De Main en Mains

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que l'association De Main en Mains, sise 3 rue de l'Hôtel de Ville à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de l'association De Main en Mains pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 048,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 4 096,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 048 ,00 € à l'association De Main en Mains, sise 3 rue de l'Hôtel de Ville à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/10/24


Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01 OCT. 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0123 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la SARL O07</p>

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que la SARL O07, sise 11 rue Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier de la SARL O07 pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 823,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 1 645,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 823,00 € à la SARL O07, sise 11 rue Sadi Carnot à Annonay, sous réserve du vote des crédits au budget.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 11/10/2024

Simon PLENET

Maire



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
02 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0124
 Cession d'un véhicule Renault Clio immatriculé 6618 QM 07 suite à une vente
 aux enchères sur le site Agorastore

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que le 30 juin 2023, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Nicolas GALES a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La cession du véhicule suivant à Monsieur Nicolas GALES sise lieu-dit Paramelle – 42610 SAINT CIRGUES : une Renault Clio immatriculé 6618 QM 07 pour la somme de 1 575,00 € TTC. Ce véhicule est vendu en l'état par la collectivité.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 02 octobre 2024

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Simon PLENET
Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
04 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0125
Conclusion d'un avenant n° 1 (de régularisation) au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » n° 202323 – Lot 5 : Menuiseries extérieures

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2024-0002 du 25 janvier 2024 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite modifier le contenu des travaux prévus au présent marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant n°1 au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » – Lot 5 Menuiseries extérieures avec la société MENUISERIE POINARD sise 4 rue de la Tournerie – 07290 SATILLIEU. La plus-value engendrée par cet avenant est de 487.00 € HT soit 584.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 7 325.00 € HT soit 8 790.00 € TTC.

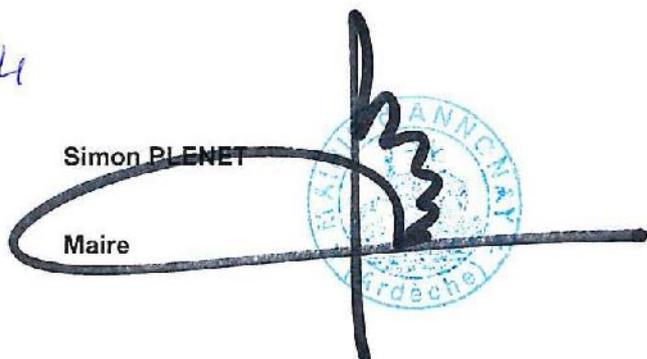
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 1^{er} octobre 2024

Simon PLENET
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'ANNONAY' at the top and 'Ardèche' at the bottom, with smaller text in the center.

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
02/10/2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0126
Versement d'une indemnité en dédommagement du sinistre du 22 septembre 2023 au titre de la responsabilité civile

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 22 septembre 2023, Monsieur UZ Taner a sollicité la commune en réparation d'un dommage causé par un arbre implanté sur le domaine public 73, Avenue Daniel Mercier à Annonay, ayant provoqué d'importantes dégradations sur son mur de clôture,

Considérant que la commune d'ANNONAY a déclaré le sinistre à SMACL Assurances au titre de la garantie responsabilité civile et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 6 325 €, conformément au rapport d'expertise du Cabinet CETECH du 30 juin 2024,

Considérant que la SMACL a réglé le versement de la somme de 4 825 € à Monsieur UZ Taner,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le versement de la somme de 1 500 €, correspondant à la franchise contractuelle, est décidé au profit de Monsieur UZ Taner en règlement définitif de ce sinistre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur UZ Taner.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **02 OCT. 2024**

Par délégation du Maire,



Par délégation
Laura FIASSON
Directrice des affaires juridiques et administratives

ID 007.210700100.20241002



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
10 OCT. 2024	05 NOV. 2024	10 OCT. 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0127
Sports – Fixation des tarifs « Stages sportifs municipaux » à partir du 1er octobre 2024

Le Maire d'Annonay,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter, pour la saison 2024/2025, les tarifs des stages sportifs municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le but d'encourager l'accès aux activités sportives, la commune souhaite mettre en place des tarifs en fonction du quotient familial des usagers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des stages sportifs municipaux sont arrêtés conformément au tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Ces tarifs seront applicables à partir du 1er octobre 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 10 OCT. 2024

Par délégation du Maire,

Le Maire,

Simon PLENE



Direction des Sports

Tarifs municipaux 2024/2025

Stages sportifs municipaux

	2024/2025	
	Annonay	Extérieur
Par jour		26,50 €
Tarif 1 - Quotient familial < ou égal à 500	4,00 €	
Tarif 2 - Quotient familial de 500,01 à 700	7,00 €	
Tarif 3 - Quotient familial de 700,01 à 850	10,00 €	
Tarif 4 - Quotient familial > à 850,01	13,50 €	



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
11 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0128
Approbation et signature d'une convention de concession de places de stationnement entre la commune d'Annonay et la SAS IVECO FRANCE

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n°96-20230 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la SAS IVECO FRANCE engage sur le deuxième semestre 2024 une campagne conséquente de plusieurs centaines de recrutements et envisage également de modifier son organisation de production en fonctionnant majoritairement en 2x8 à partir du premier semestre 2025 afin d'augmenter sa capacité de production de bus électriques pour pouvoir répondre à la demande croissante de ses clients,

CONSIDÉRANT que ces recrutements et modifications d'organisation du temps de travail induisent pour la SAS IVECO FRANCE un besoin important en termes de stationnement estimé à environ 250 places, pour une durée d'au moins un an, renouvelable deux fois, avant la détermination d'une solution pérenne,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rayonnement de l'entreprise sur le territoire et des contraintes induites par le projet de développement de celle-ci, la commune d'Annonay souhaite à la fois accompagner au mieux la SAS IVECO FRANCE dans son projet, et limiter les nuisances liées à du report de stationnement sur les zones attenantes et notamment les zones résidentielles et commerçantes situées à proximité du quartier des 6 chemins et du quartier de Bel Air à Annonay,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay accepte la concession à la SAS IVECO FRANCE d'un espace de stationnement situé rue Mathieu Duret à Annonay, sur le parking de l'ancienne piscine de Vaure, ce aux fins de répondre aux besoins de stationnements d'une capacité de 50 places au bénéfice de l'entreprise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune d'Annonay concède à la SAS IVECO FRANCE un espace de stationnement situé rue Mathieu Duret, sur le parking de l'ancienne piscine de Vaure, ce aux fins de répondre aux besoins de stationnements d'une capacité de 50 places au bénéfice de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à compter du 14 octobre 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an sur demande de l'occupant formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'échéance du terme.

ARTICLE 3 : Compte-tenu du caractère temporaire de la mise à disposition et de son intérêt général en vue de limiter le report de stationnement sur les zones riveraines du site du projet de l'occupant, la présente mise à disposition est consentie à titre onéreux moyennant un tarif préférentiel annuel de 500,00 € (cinq cent euros) toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune d'Annonay ou de l'occupant, moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la SAS IVECO FRANCE, représentée par sa Directrice Générale, Solène GRANGE, et dont le siège social est situé Porte E, 1 rue des combats du 24 août 1944, 69200 VENISSIEUX.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

11/10/2024

Simon PLENET

Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
15 OCT. 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0130
Convention de mise à disposition de chalets avec Monsieur Dylan Alluy.
Abroge et remplace la DM 2024-0093

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°AM 2002-73 du 10 février 2022 donnant délégation de fonction / signature à Clément CHAPEL,

Considérant que la commune d'Annonay est propriétaires de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que Monsieur Dylan Alluy, exploitant individuel du Bar le Nordic, sis 7 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition de deux chalets afin de lui permettre de reprendre l'exploitation temporaire, pendant la période estivale, de la terrasse de son bar, actuellement fermé et inexploitable depuis un incendie survenu le 3 juillet 2020,

Considérant que les chalets en bois sont actuellement inutilisés, la commune d'Annonay a répondu favorablement à cette demande,

Considérant qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans l'article 2 de la décision DM 2024-0093, le loyer mensuel du par monsieur Alluy Dylan s'entend de 200 euros pour 2 chalets / mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'une convention de mise à disposition de deux chalets en bois devant le bar le Nordic sis 7 place des Cordeliers avec Monsieur Dylan Alluy, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois consécutifs du 23 mai 2024 au 1er octobre 2024 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros pour deux chalets / mois, hors redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 15/10/2024

Par délégation du Maire,
Clément CHAPEL



2e adjoint en charge de la Communication,
de la Promotion de la ville et de
l'attractivité commerciale





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
16 OCT. 2024		

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0131 Versement d'une indemnité en règlement définitif d'un sinistre du 28 août 2023 au titre du contrat flotte automobile</p>

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'un véhicule appartenant à la commune d'Annonay de marque RENAULT CLIO immatriculé 6621 QM 07 a été endommagé par la grêle le 28 août 2023,

Considérant que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à AXA au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 4 059,60 €,

Considérant que l'assureur flotte automobile de la commune d'Annonay, AXA, a réglé la somme de 3 809,60 € (déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €) répartie de la manière suivante :

- Un premier règlement de 400,00 € par chèque le 28/03/24
- Un seconde règlement de 2 733,00 € par chèque le 23/09/24
- Un règlement définitif de 376,60 €

Considérant que la carrosserie VIOLA n'est plus agréée par AXA, la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 4 059,60 € en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le versement de la somme de 4 059,60 €, en règlement total du sinistre du 28 août 2023 est décidé au profit de la carrosserie VIOLA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à la carrosserie VIOLA.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

16 OCT. 2024

Par délégation du Maire,



Par délégation

Laura FIASSON

Directrice des affaires juridiques et administratives

ID. 007-210700100-20241016



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 OCT. 2024	05 NOV. 2024	

Décision du Maire n°DM_2024_0132
Demande de subvention à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) pour l'étude de l'état de l'orgue de tribune Cavaillé-Coll à l'église Notre-Dame

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°AM-2023-171 du 23/ mars 2023 donnant délégation de fonction / signature à Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI,

Considérant que la commune d'Annonay est riche d'un patrimoine organistique de qualité, comptant notamment un orgue de tribune Cavaillé-Coll à l'église Notre-Dame qui dispose de capacités permettant de jouer des répertoires classiques et symphoniques de très belle facture,

Considérant la volonté de la commune de sauvegarder cet instrument classé aux Monuments historiques et de prendre les mesures nécessaires à sa mise en valeur,

Considérant qu'une étude de l'état actuel de l'orgue est nécessaire pour définir le contenu d'un programme de restauration répondant aux exigences d'une opération sur ce type d'instrument,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de réaliser prioritairement une étude de l'état actuel de l'orgue de tribune Cavaillé-Coll à l'église Notre-Dame classé aux Monuments historiques, avec l'appui de l'expertise d'un technicien-conseil du ministère de la Culture, dont le coût est estimé à 20 000 €.

ARTICLE 2 : de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible pour l'étude préalable sur l'orgue de tribune de l'église Notre-Dame.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le

tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 22-10-24

Par délégation du Maire,
Assia BAÏBEN-MEZGUELDI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Baïben", is written over the seal.

Adjointe en charge de la Politique
culturelle, de l'éducation artistique et
culturelle

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
29 OCT. 2024	05 NOV. 2024	

Décision du Maire n°DM_2024_0133
Avenant n° 2 au marché « Travaux et entretien des ponts et murs de soutènement » n°202130 - Lot 1 : Entretien ouvrages d'art – Maçonnerie traditionnelle

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2022-104 du 26 avril 2022 relative à l'attribution du marché,

Vu la décision n° DM-2022-298 du 30 décembre 2022 portant conclusion d'un avenant n°1,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite reformuler la clause du CCAP sur les heures d'insertion car cette dernière ne peut être appliquée en l'état,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'un avenant n°2 au marché de « Travaux et entretien des ponts et murs de soutènement » Lot 1 Entretien ouvrages d'art – Maçonnerie traditionnelle avec la SARL GACHET sise l'Auvergnat – Chemin de la Mourièse – 07100 ANNONAY. Le montant maximum annuel reste inchangé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 29 octobre 2024 .

**Simon PLENET**
Maire

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
07 NOV. 2024	12 NOV. 2024	

Décision du Maire n°DM_2024_0137
Conclusion d'un avenant n° 2 au marché « Aménagement de l'ancienne CCI
en école provisoire » n° 202323 – Lot 6 : serrurerie

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2024-0002 du 25 janvier 2024 relative à l'attribution du marché,

Vu la décision n° DM-2024-0060 du 05 juin 2024 relative à la conclusion d'un avenant n°1

Considérant que la commune d'Annonay souhaite supprimer des prestations initialement prévues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant n°2 au lot 6 « Serrurerie » du marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » avec la SAS CONCEPT METAL SERVICES sise ZAE grande île, 250 allée des Hérons, 07370 SARRAS pour une moins value de -264,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 9 321,90 € HT soit 11 186,28 € TTC.

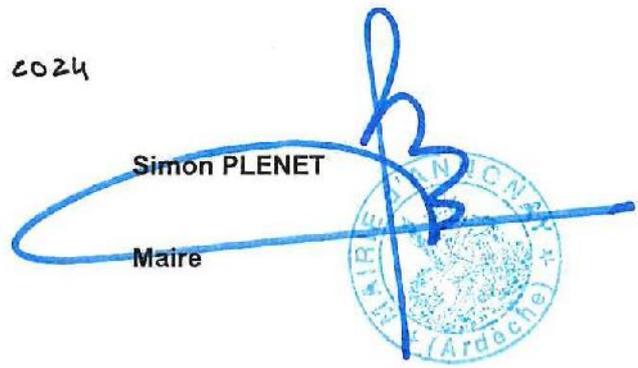
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 07 novembre 2024

Simon PLENET
Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE ANNONAY (Ardèche)" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive "B" shape.

.....
6 - Finances communales - Budget primitif 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire

Nombre d'annexes :3

ROB2025 Vdef.pdf

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapport présenté par Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay

Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Le budget primitif 2025 de la ville d'Annonay sera soumis au vote du Conseil Municipal début 2025. Conformément à l'article 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en Conseil Municipal dans les dix semaines qui précèdent la séance lors de laquelle se tiendra le vote du budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé le contenu du document support des débats. Le présent rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux s'articule ainsi autour de quatre points :

1. Des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales.
2. Des éléments d'information sur le projet de loi de finances 2025 en cours de discussion au Parlement.
3. Une présentation de la situation budgétaire de la commune.
4. Les éléments de prospective et de stratégie financières guidant l'élaboration du budget 2025.

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

En 2025, quatre ans après le début des crises sanitaire et énergétique, la croissance mondiale devrait se stabiliser à un rythme modéré et l'inflation devrait poursuivre son repli malgré la persistance de tensions géopolitiques et commerciales.

Economie mondiale

Source : OCDE – Perspectives économiques – Rapport intermédiaire – Septembre 2024.

➤ La croissance (PIB)

L'économie mondiale fait preuve de résilience au premier semestre de 2024 avec une croissance estimée à 3,2% en taux annualisé et ce malgré les incertitudes liées à la guerre en cours en Ukraine, et l'évolution des conflits au Moyen-Orient. Elle devrait se stabiliser à ce niveau pour 2025.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir mais bénéficiera de l'assouplissement de la politique monétaire et devrait selon les projections s'établir à 2,6 % en 2024 et 1,6% en 2025. Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait atteindre 0,7% en 2024 et 1,3% en 2025, l'activité

étant soutenue par le redressement des revenus réels et une amélioration de la disponibilité du crédit.

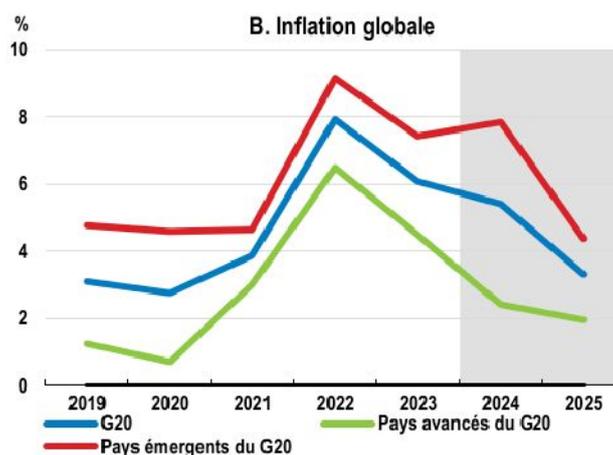
Tableau 2. Croissance du PIB mondial

En %	PIB en volume		
	2023	2024	2025
DEU	-0,1	-0,2	1,4
FRA	0,9	0,5	1,2
ITA	0,9	0,4	0,9
ESP	2,5	1,7	1,9
EUZ	0,5	0,5	1,5
GBR	0,1	0,3	1,4
USA	2,5	1,8	2,1
JPN	1,9	0,4	0,9
Pays industrialisés	1,5	1,1	1,7
CHN	5,2	4,7	4,6
Reste du monde	4,0	3,7	3,8
Monde	2,9	2,6	2,8

FMI, OCDE, sources nationales, calculs et prévision OFCE avril 2024.
Pondération selon le PIB et les PPA de 2014 estimés par le FMI.

➤ L'inflation

L'inflation mesurée par les prix à la consommation dans les pays du G20 devrait diminuer sensiblement grâce à la baisse des prix des matières premières et à la modération de l'inflation dans le secteur des services. Elle devrait passer de 6,1% en 2023 à 5,4 % en 2024 puis 3,3% en 2025.



Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 116 ; et calculs de l'OCDE.

Economie nationale

Source : Banque de France – Projections macroéconomiques – France – 17 septembre 2024

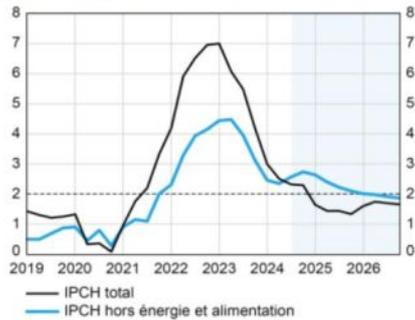
➤ L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)

Le recul de l'inflation se confirme et serait amplifié en 2025 par la baisse annoncée de -15% des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février.

Ainsi, l'indice IPCH reculerait nettement : après + 5,7 % en 2023, il s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 et resterait modérée jusqu'en 2026 (+ 1,7%). Cette prévision à la baisse est en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés lié à la situation en mer Rouge.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

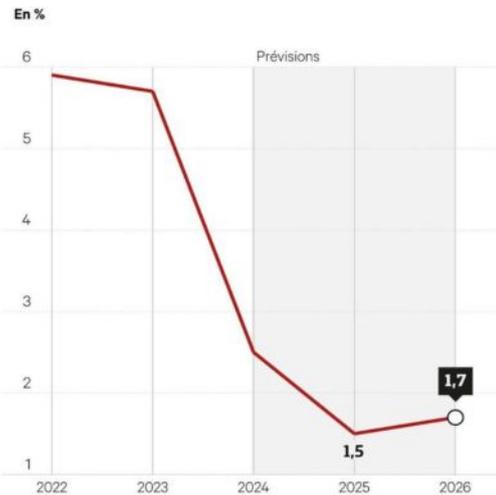
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Le taux d'inflation*



*Indice de prix à la consommation harmonisé

SOURCE : BANQUE DE FRANCE



➤ La croissance (PIB)

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France à début septembre 2024, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre, en lien avec impact positif des jeux olympiques et paralympiques de Paris (de l'ordre d'un quart de point), avant de diminuer au quatrième trimestre.

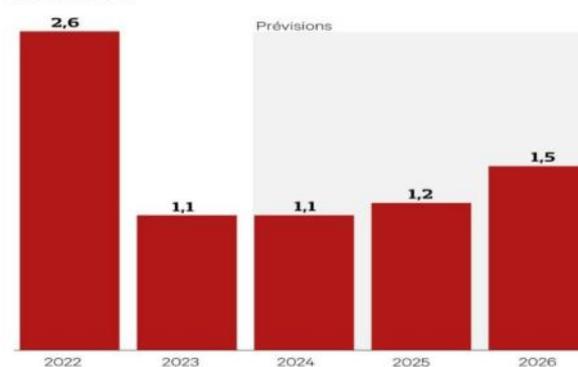
En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1% en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne à +1,2% mais la consommation des ménages prendrait le relais.

En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt pour atteindre +1,5%.

La croissance de la France

En % du PIB réel



SOURCE : BANQUE DE FRANCE

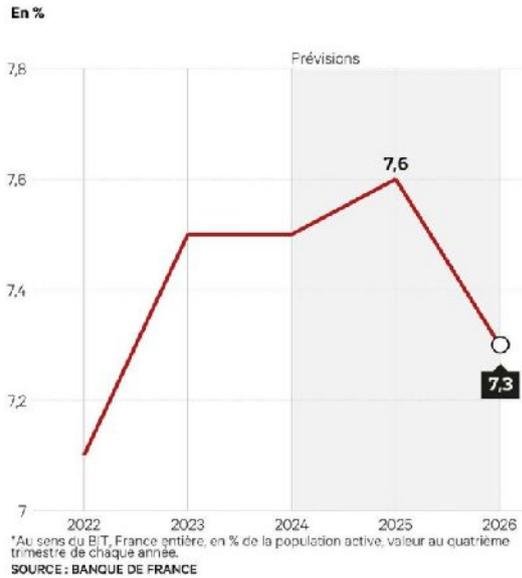


➤ Taux de chômage

Le taux de chômage dans l'hexagone se maintiendrait à 7,5% en 2024 puis passerait à 7,6% fin 2025.

Cette année, les créations d'emplois seraient un peu plus dynamiques qu'anticipé et l'économie française ne détruirait quasiment plus d'emplois l'an prochain.

Le taux de chômage*



Les Echos

➤ Le taux d'endettement public (dette publique en % du PIB)

Au sein de l'Union européenne, la dette publique des Etats a de nouveau augmenté au 1^{er} trimestre 2024. Elle atteint désormais 82 % du PIB en moyenne pour l'Union européenne, et 110,8 % en France. A la fin du deuxième trimestre 2024, elle s'établit à 112,0%.



Dette publique des Etats membres en pourcentage du PIB au 1er trimestre 2024 (données provisoires)
Source : Eurostat

Pour mémoire, le programme de stabilité budgétaire pour la période 2023-2027, présenté par le gouvernement le 26 avril 2023, visait à ramener la dette publique à 108,3% du PIB.

1.2 LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.2.1 Aperçu général pour l'ensemble des collectivités

Source : Ministère de l'intérieur – DGCL – Les finances des collectivités locales en 2023 – Bulletin d'information statistique n°185 – août 2024

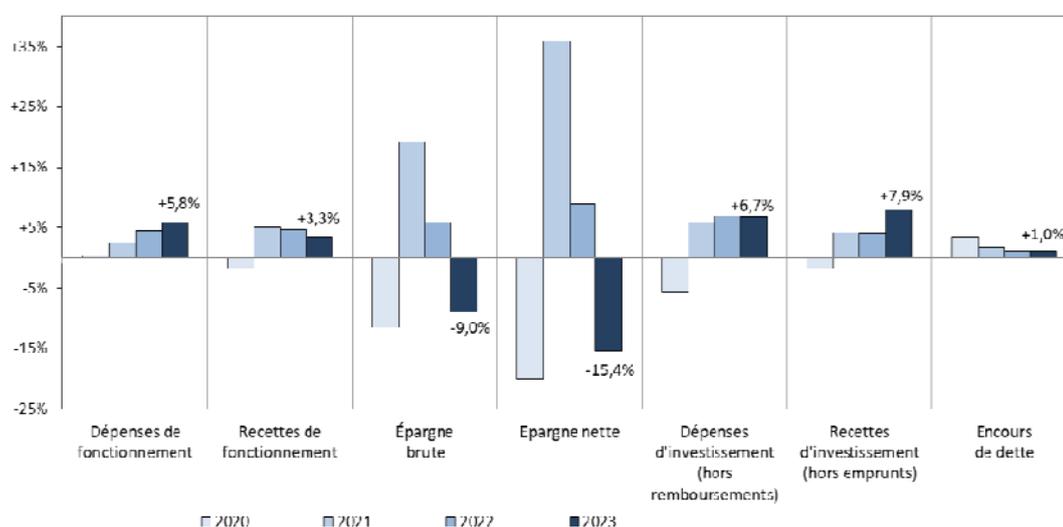
La situation des finances locales a été plus difficile en 2023 que les deux années précédentes. Elle est marquée par :

- Une progression vive des dépenses de fonctionnement : +5,8% portées par les achats et charges externe et les frais de personnel.
- Dans le même temps les recettes de fonctionnement n'augmentent que de + 3,3 %.
- Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute des collectivités locales recule de -9 %.

L'investissement (hors remboursement de la dette) s'est accéléré (+6,7 %), profitant de recettes d'investissement dynamique (+7,9%).

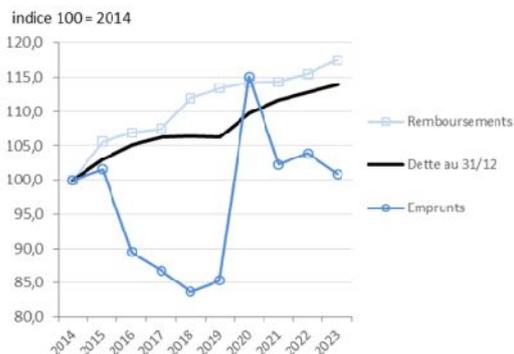
La dette progresse de +1 %, comme les années précédentes, portant le délai de désendettement à 4,6 ans, en augmentation de 0,5 an.

Graphique 1 – Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités (hors syndicats)



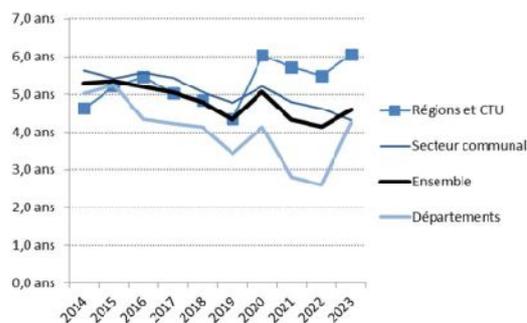
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Graphique 15
Évolution des éléments de la dette



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Graphique 16
Délai de désendettement (dette/EB)



1.2.2 Les finances des communes en 2023

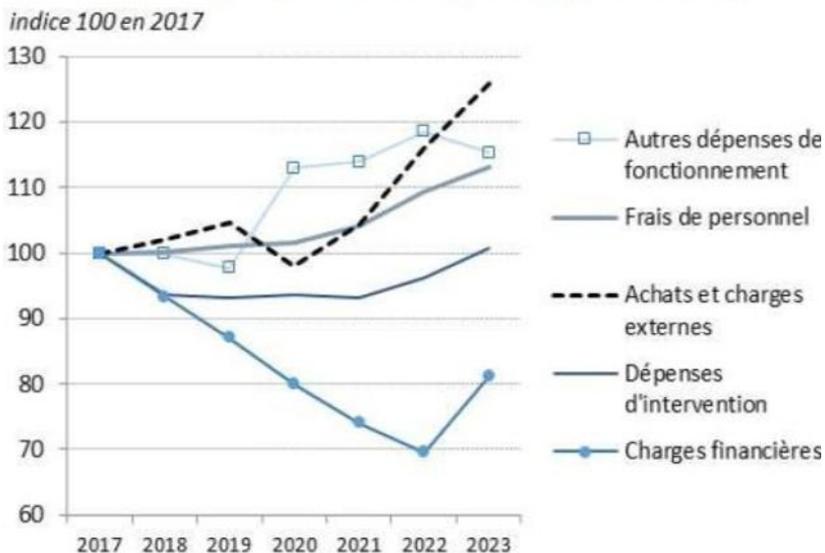
Source : Rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGEL) – Juillet 2024

Les indications générales sur l'état des finances locales (point précédent) masquent toutefois de fortes disparités entre niveaux et strates de collectivités.

Comme en 2022, mais dans une moindre mesure, l'augmentation des dépenses de fonctionnement a surtout touché en 2023 les communes de taille intermédiaire, alors qu'elles avaient subi le plus fort recul en 2020, année de crise sanitaire.

En 2023, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de + 5,6 % et les dépenses de fonctionnement de + 4,9 %. Les dépenses de fonctionnement des communes sont toujours tirées vers le haut par la croissance des achats et charges externes (*gaz, électricité, combustibles et carburants*) et des frais de personnel (*revalorisation du point d'indice, (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023)*). Les autres dépenses de fonctionnement (hors charges financières) sont en baisse avec -2,6% alors qu'elles avaient sensiblement augmenté en 2022.

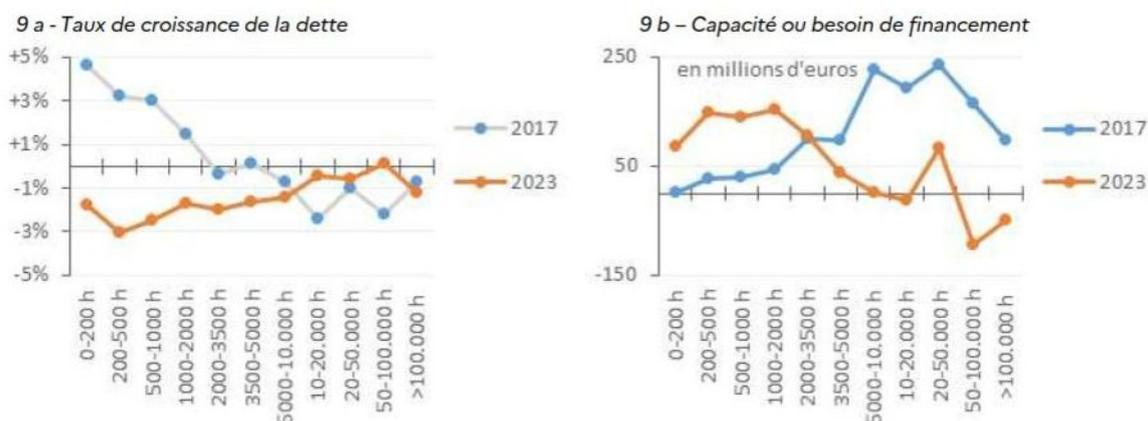
2 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2023, les dépenses d'investissement des communes sont en hausse de + 9,4% après + 10,7 % en 2022 et + 6,0 % en 2021. L'OFGL note toutefois que ces évolutions doivent tenir compte d'un contexte inflationniste, si bien qu'en volume, l'accroissement serait d'un niveau moindre. L'encours de la dette reste globalement stable en 2023 avec une faible baisse de -0,1% après un accroissement de +1,3% en 2022.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE ET CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT SELON LA TAILLE DES COMMUNES (hors Paris)



Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

1.2.3 Les finances des communes en 2024

Source : La Banque Postale – Etude sur les finances locales – Note de conjoncture – Septembre 2024

Selon la dernière étude de la Banque Postale publiée en septembre 2024, l'année 2024 ressemblera beaucoup à 2023 avec un autofinancement en baisse (-8,7%) pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait forte tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

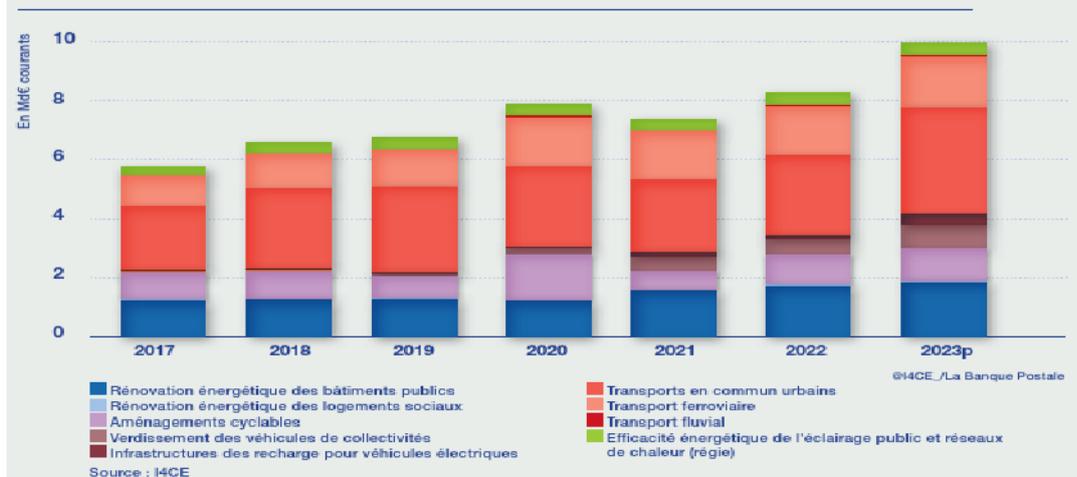
Du côté des transferts de l'Etat, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux étant de nouveau attendus en forte baisse (-17%), comme la dynamique de la TVA (et donc des reversements aux collectivités, notamment les EPCI), qui devrait nettement marquer le pas.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+3,9%), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait de + 7%. Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (-8 Mds d'€ en perspective).

On note également une nette évolution des dépenses d'investissement des collectivités en faveur du climat sur les dernières années, tendance qui devrait s'accroître encore en 2024.

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS EN FAVEUR DU CLIMAT, PAR SECTEUR



En effet, depuis 2024 les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de produire une annexe environnementale dénommée parfois « budget vert » à leur compte administratif ou financier unique. Cette annexe évalue l'impact des dépenses sur différents axes environnementaux, comme l'atténuation du changement climatique, la gestion des ressources en eau, ou encore la préservation de la biodiversité.

La mise en place du « budget vert » dans les communes vise à intégrer les considérations environnementales dans les décisions financières locales. En identifiant les dépenses favorables et défavorables à l'environnement, les communes peuvent prioriser les projets qui contribuent positivement à la transition écologique. Cela peut inclure des investissements dans les énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments publics, ou encore le développement des transports en commun.

En investissant dans des projets durables, les communes peuvent réduire leurs coûts opérationnels à long terme, par exemple en diminuant les dépenses énergétiques grâce à des bâtiments plus efficaces. De nombreux financements de partenaires (banques, subvention de l'Etat ou d'autres collectivités) sont par ailleurs dorénavant préfléchés sur ce type d'investissement.

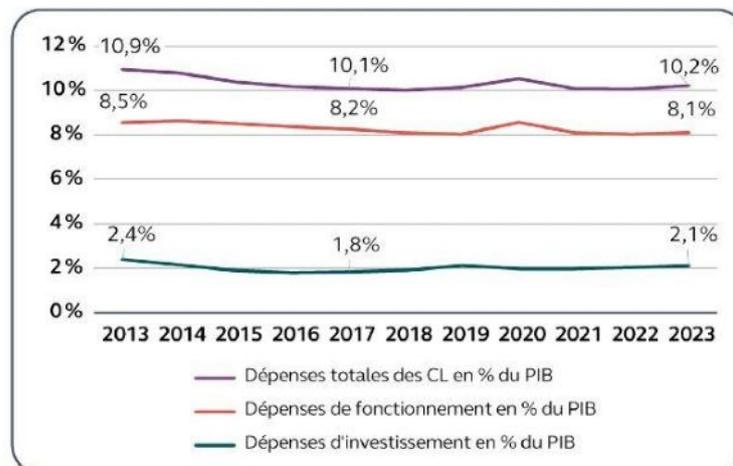
1.2.4 Le rapport de la Cour des comptes

Source : Cour des comptes – Les finances publiques locales 2024 – Fascicule 2 – octobre 2024

Dans son rapport sur les perspectives financières des collectivités en 2024, la Cour des comptes fait apparaître une accélération des dépenses des collectivités ainsi que la permanence de situations divergentes par catégories de collectivités.

Elle évoque également les modalités possibles d'une participation des collectivités au redressement des finances publiques, par une possible maîtrise accrue des dépenses.

Part des dépenses des collectivités dans le PIB



Source : Cour des comptes, d'après des données de l'Insee en comptabilité nationale

La Cour des comptes mentionne que les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté pour trois raisons :

- ☞ Une raison liée aux rémunérations du personnel, avec les impacts des mesures indiciaires prises par l'Etat;
- ☞ Une raison liée à l'inflation, qui a évidemment pesé sur les dépenses d'achat de biens et de services;
- ☞ Une raison liée aux dépenses sociales, qui ont progressé en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires.

De cette analyse d'ensemble, à laquelle s'ajoutent « la place des dépenses locales dans l'ensemble des dépenses publiques » et « le constat de possibilité d'amélioration de la qualité des dépenses locales », la Cour voit une « participation justifiée » au redressement des finances publiques.

La Cour des comptes avance ainsi plusieurs préconisations :

- Une maîtrise de l'évolution des effectifs, une plus large application de la durée légale du travail, une hausse non compensée des taux de cotisation sociale à la charge des employeurs territoriaux,
- La mutualisation pourrait s'accroître dans les services et les équipements des collectivités,
- Concernant les achats et charges externes, massifier les achats et mutualiser les circuits d'achats entre collectivités,
- Concernant les dépenses d'investissement, la Cour préconise de maintenir l'enveloppe financière constante des concours de l'Etat à l'investissement local, de réduire le FCTVA, et de regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique.

Enfin, plusieurs pistes de réduction des recettes des collectivités locales sont évoquées, comme la fin de l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation, ou encore un réexamen de l'affectation aux collectivités de la totalité de la dynamique positive des fractions de TVA.

1.2.5 Perspectives

Dans ce contexte d'incertitude économique et de recherches de marges de manœuvre, de participation des collectivités au redressement des finances publiques, deux rapports « Ravignon » et « Woerth » ont été commandés début 2024 pour répondre à des préoccupations spécifiques concernant l'organisation territoriale et l'efficacité de l'action publique locale en France. Ils visent à analyser et proposer des solutions pour améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale.

Le rapport de Boris Ravignon a été commandé par les ministres Thomas Cazenave et Dominique Faure, tandis que le rapport porté par Éric Woerth a été commandé par le Président de la République. Le rapport Ravignon vise à analyser le coût du "millefeuille administratif" en France. Il met en lumière l'enchevêtrement des responsabilités et des compétences entre l'État et les collectivités locales, ainsi qu'entre les différentes strates de collectivités, pour un coût global estimé à 7,5 milliards d'euros par an. Ce rapport cherche à identifier des solutions pour simplifier cette organisation complexe, et réduire les coûts associés. Il recommande ainsi de renforcer les compétences des collectivités, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'urbanisme et de la voirie, pour une gestion plus efficace et cohérente.

Le rapport Woerth s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'amélioration de l'efficacité de l'action publique locale. Il propose des mesures pour clarifier la répartition des responsabilités et améliorer la coordination entre les différents acteurs territoriaux

Il propose également des réformes pour renforcer la décentralisation, notamment en transférant certaines compétences aux intercommunalités et en recentralisant d'autres, comme l'aide sociale à l'enfance. Certaines propositions, comme la création d'un conseiller territorial, ont suscité des oppositions, notamment de la part des Régions de France, qui craignent une confusion des compétences et une remise en cause de la parité au sein des assemblées régionales.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Sources principales : Ministère de l'Économie et des Finances – Projet de loi de finances pour 2025

Nota : les développements qui suivent concernent le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025), tel qu'il a été déposé de l'Assemblée Nationale le 10 octobre 2024

Observation liminaire : Le PLF 2025 est susceptible d'être amendé lors des différentes étapes de discussion et de vote devant le Parlement.

Dans un contexte économique et politique tendu, le PLF 2025 est guidé par un grand objectif principal, le redressement des comptes publics, et ce afin de ramener le déficit sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2029.

2.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Prévisions pour la croissance : + 1,1 %

Le PLF 2025 a été établi sur des hypothèses de croissance de + 1,1 % en 2024 et identique en 2025. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'efforts marqués sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire, et d'une demande mondiale mieux orientée.

Prévisions pour l'inflation : + 1,8 %

(Indice IPC « indice des prix à la consommation »)

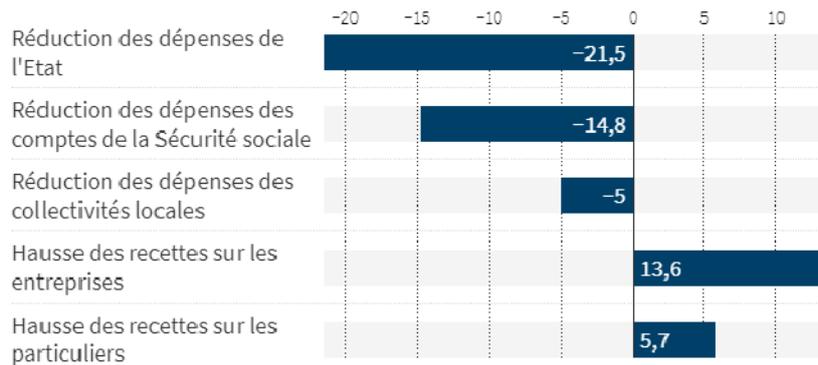
Le PLF 2025 a été établi avec un scénario d'inflation de + 2,1 % en 2024, et de + 1,8 % en 2025. L'inflation serait tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et les prix de l'énergie seraient orientés à la baisse. En revanche, le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen Orient.

2.2 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le PLF 2025 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics, avec un retour du déficit sous les 3% du PIB à l'horizon 2029. En 2024, le déficit est estimé à 6,1% du PIB, soit un niveau nettement supérieur à la limite des 3% en vigueur au sein de l'Union Européenne.

D'une manière générale le rétablissement des comptes publics passera par une maîtrise de la dépense, qui sera partagée par l'ensemble des administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale et les collectivités locales. Concrètement, le projet de loi de finances présenté le 10 octobre propose un ensemble de mesures visant à trouver 60,6 milliards d'euros. La majeure partie portera sur une réduction massive des dépenses, de l'ordre de 41,3 milliards d'euros. Le reste sera apporté par de nouvelles recettes, pour 19,3 milliards d'euros

Décomposition générale de l'effort proposé dans le PLF 2025 (en milliards d'euros)



Graphique: Le Figaro • Source: Bercy



Les collectivités seront également mises à contribution pour 5 milliards d'euros :

Les collectivités territoriales également mises à contribution (en milliards d'euros)



Graphique: Le Figaro • Source: Bercy



Le PLF propose ainsi la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire). Il s'agit d'associer "la sphère locale" à l'effort de redressement des comptes publics" et de "renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation".

Le principal dispositif prévu est donc un fonds d'épargne, ou fonds de précaution, imposé aux 450 « plus grosses » collectivités, c'est-à-dire celles ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros. Un critère de santé financière serait également ajouté. Vingt départements « sensibles » en seront épargnés. Dans le cadre de ce dispositif assimilé à de l'auto-assurance, 3 milliards d'euros seraient directement prélevés en 2025 sur les recettes fiscales des 450 budgets locaux les plus élevés, soit 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement. Ce prélèvement alimenterait en 2026 les principaux fonds de péréquation des trois catégories de collectivités.

2.3 LES MESURES INTERESSANT PLUS PARTICULIEREMENT LE BLOC COMMUNAL

La Dotation Globale de Fonctionnement

L'article 29 du PLF 2025 fixe le montant de la DGF allouée aux collectivités locales à 27,24 milliards d'euros, un niveau stable en euros courants pour 2025, donc en baisse par rapport à l'inflation qui atteindrait 2,5 % sur un an selon les prévisions de la Banque de France.

La progression des dotations de péréquation se poursuit à l'instar de 2024, financées par redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités :

- DSU : +140 M€ (+5%)
- DSR : +150 M€ (+6,7%).

Le PLF 2025 prévoit des modalités de répartition de la hausse de la DSR : celle-ci bénéficierait au minimum à 60 % à la fraction dite « péréquation ». En 2022, 33 064 communes avaient été éligibles à cette part.

- Dotation d'intercommunalité : + 90 M€, financée par un « écrêtement » de la dotation de compensation.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.
L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (indice des prix à la consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

Source : Association des Maires de France – Note du 14/10/2022 sur le PLF 2023 – pour mémoire

Les dernières données publiées par l'INSEE à la date de rédaction de ces lignes indiquent que l'IPCH a évolué de +1,4 % entre septembre 2023 et septembre 2024 (*INSEE – informations rapides n°255 – 15 octobre 2024*). Dans ce contexte, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales pourrait se situer entre 1,5 % et 1,8%.

Les variables d'ajustement :

Ces concours de l'État (près de 3,6 milliards d'euros en 2024), qui ont notamment pour objet de compenser d'anciens allègements de taxe professionnelle (supprimée en 2010) doivent permettre, par leur réduction, de maîtriser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales. Leur diminution atteindrait 487 millions d'euros l'an prochain. Dans le détail, en 2025 seraient réduites les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**), ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (**FDPTP**).

Les fractions de TVA :

L'article 31 du PLF 2025 vise à supprimer l'indexation de la TVA. Les montants 2025 seraient ainsi figés au montant 2024 après régularisation, puis indexés sur la base de l'année n-1 et non plus en année N.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

Aujourd'hui fixé à 16,404%, le taux du FCTVA passerait à 14,850% à partir du 1er janvier prochain. En outre, le dispositif – qui a vocation à compenser la TVA acquittée par les collectivités principalement sur leurs dépenses d'investissement – serait "recentré".

Ainsi, des dépenses (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) qui avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA, en seraient exclues. La réforme doit permettre à l'État de faire une économie de 800 millions d'euros en 2025. Mais compte tenu de la progression des investissements locaux ces deux dernières années, le FCTVA serait en baisse de "seulement" 285 millions d'euros en 2025 (6,84 milliards d'euros, contre 7,1 milliards dans la loi de finances pour 2024).

Les dotations de soutien à l'investissement

Le "fonds vert" est affiché en recul de 60% (passage de 2,5 à 1 milliard d'euros) ; les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont elles maintenues.

CNRACL – taux de cotisation employeur :

Pour terminer sur les mesures impactant les communes en dehors du PLF 2025 mais ayant un impact direct sur les collectivités territoriales, il faut noter que dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) de 2025, l'Etat annonce une hausse de 4 point du taux de cotisation dû par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL). L'impact serait considérable sur l'ensemble des budgets locaux (à titre d'exemple, a minima 150.000 euros pour le seul budget principal de la ville, à isopérimètre).

3. BUDGET COMMUNAL – PRESENTATION DE LA SITUATION BUDGETAIRE :

Cette 3^{ème} partie a pour vocation d'actualiser, par rapport aux débats des années précédentes, un certain nombre de repères et d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la commune. Ces informations sont centrées sur les ordres de grandeur qui permettent d'apprécier la formation de la capacité d'épargne, et de mesurer ainsi les marges de manœuvre pour les investissements futurs. Ceci dans un contexte incertain, tant du fait des débats encore en cours sur le projet de loi de finances pour 2025, et les effets financiers de la crue et des inondations d'octobre. Il convient également de se référer à la présentation faite lors de l'adoption du compte financier unique 2023, présentation qui apportait notamment un certain nombre d'éléments d'appréciation sur l'évolution des grands équilibres sur la période récente.

3.1 LES RECETTES DE GESTION

Nota : les recettes de gestion correspondent aux recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels.

3.1.1 LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION

LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION					
	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
Atténuation de charges	298 251,01 €	368 061,22 €	480 859,64 €	324 598,88 €	335 190,37 €
Produits des services	2 254 541,49 €	2 193 678,80 €	2 245 666,94 €	2 209 009,65 €	2 437 238,02 €
Impôts & taxes	15 066 885,31 €	15 072 613,32 €	14 870 491,80 €	15 021 596,67 €	15 636 049,30 €
Dotations & participations	3 903 023,28 €	3 925 747,61 €	4 937 558,61 €	5 930 588,79 €	5 234 698,41 €
Autres prod de gest cour	374 604,40 €	260 546,35 €	432 886,26 €	372 416,49 €	402 746,45 €
dont fiscalité + AC + DGF + Alloc fisc (1)	18 039 673,69 €	18 253 193,22 €	18 539 738,27 €	18 936 833,80 €	19 719 626,47 €
Montant des recettes de gestion	21 897 305,49 €	21 820 647,30 €	22 967 463,25 €	23 858 210,48 €	24 045 922,55 €
Evolution / n-1		-0,35%	5,26%	3,88%	0,79%

(1) fiscalité directe (TH et foncier / hors rôles supplémentaires) + DGF (dotation forfaitaire / DSU et DNP)
+ attribution de compensation + allocations fiscales compensatrices

Les recettes de fonctionnement, constituées quasi-exclusivement de recettes de gestion, peuvent être considérées comme relativement rigides dans la mesure où elles sont avant tout tirées des produits fiscaux, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, de la DGF et des allocations fiscales compensatrices.

Cet ensemble, qui représente pour la période susvisée environ 82 % des recettes de gestion, correspond à des catégories de produits sur lesquelles les marges d'action sont réputées peu importantes.

Après un léger « tassement » en 2020 (- 0,35 %), les recettes de gestion progressent de manière non-négligeable en 2021 (+ 5,26 %), en 2022 (+3,88 %) et se stabilisent en 2023. Il convient cependant de noter qu'en 2022, la commune a comptabilisé dans ses recettes une enveloppe exceptionnelle et estimative de 882.000 €, correspondant au « filet de sécurité » alloué sous conditions par l'Etat en compensation partielle des charges supportées par les collectivités. Ceci en raison des coûts supplémentaires qu'elles ont supporté du fait du renchérissement des énergies et de la revalorisation du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique. Cette aide est restée ponctuelle, uniquement sur 2022, avant de disparaître en 2023, laissant à la charge pleine et entière des collectivités les effets de cette croissance des dépenses.

3.1.2 LE PANIER FISCAL (FISCALITE DIRECTE ET ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES)

Les produits fiscaux

La structure des recettes « fiscales » des communes a été profondément modifiée depuis 2021 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la réduction des bases d'imposition des établissements industriels.

En contrepartie de cette diminution de ressources, les communes ont bénéficié du transfert de la part départementale du foncier bâti pour compenser la perte de recette de taxe d'habitation, ainsi que d'une nouvelle allocation fiscale compensatrice pour compenser la perte de recette de foncier bâti sur les établissements industriels.

L'Etat a par ailleurs mis en place un mécanisme de coefficient correcteur pour assurer l'équilibre financier des ressources communales avant et après réforme.

EVOLUTION PANIER FISCAL (suppression THRP & diminution de 50% des bases des Ets industriels)	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022	Ex2023
	définif	définif	définif	définif	définif
Produit TH	3 547 751,28 €	3 595 190,28 €	310 121,23 €	223 045,58 €	413 512,76 €
Produit TH (Lissage)	91,00 €	78,00 €	-150,00 €	-188,00 €	-141,00 €
Produit FB	5 787 502,91 €	5 889 777,85 €	8 867 048,04 €	9 265 344,77 €	9 874 706,69 €
Produit FB (Lissage)	5 474,00 €	2 226,00 €	28 090,00 €	23 396,00 €	18 414,00 €
Produit FNB	53 076,77 €	50 989,94 €	50 921,04 €	51 999,93 €	55 777,61 €
Coefficient correcteur	0,00 €	0,00 €	-380 955,94 €	-397 749,49 €	-424 683,65 €
Allocation Fiscal Comp TH	396 466,00 €	418 829,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (hors locaux indus.)	30 976,00 €	30 613,00 €	29 631,00 €	48 186,00 €	51 078,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (locaux indus.)	0,00 €	0,00 €	1 333 240,00 €	1 390 531,00 €	1 502 090,00 €
Allocation Fiscal Comp FNB	3 816,00 €	3 801,00 €	3 790,00 €	3 784,00 €	3 764,00 €
Allocation Fiscal Comp CFE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	9 825 153,96 €	9 991 505,07 €	10 241 735,37 €	10 608 349,80 €	11 494 518,41 €
<i>Hors rôles supplémentaires</i>	2,28%	1,69%	2,50%	3,58%	8,35%
	219 172,28 €	166 351,11 €	250 230,30 €	366 614,43 €	886 168,61 €
<i>En proportion des recettes de gestion</i>	44,87%	45,79%	44,59%	44,46%	47,80%

Les ressources tirées du panier fiscal proprement dit représentent entre 44 % et 48 % des recettes de gestion. Elles sont en constante progression, avec des dynamiques plus ou moins marquées selon les années : sur la période, les recettes du panier fiscal progressent de 1 888 536,73 €.

Du fait des réformes fiscales récentes, les composantes du panier fiscal connaissent des modifications significatives, la proportion de la fiscalité directe (TH, FB et FNB) diminuant au profit des allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.

En outre, par l'application du mécanisme du coefficient correcteur, une partie du produit fiscal prélevé sur le contribuable Annonéen est dirigée vers des communes « sous-compensées ». Cette enveloppe représente 380.956 € en 2021, 397.749,49 € en 2022, et 424 683,65 € en 2023.

Les taux d'imposition et les bases fiscales

La disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a abaissé le pouvoir de taux de la collectivité, en le portant désormais quasi-exclusivement sur le foncier bâti (TFPB).

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Nouveau panier fiscal (*)		
				Année 2021	Année 2022	Année 2023
TH	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%
Evolution / n-1						
FB	26,71%	26,18%	25,90%	44,68%	44,68%	44,68%
Evolution / n-1	-1,0%	-2,0%	-1,1%			
FNB	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%
Evolution / n-1						

(*) Avec la réforme de la THRP, le taux communal du foncier bâti correspond, depuis 2021, à l'addition du taux départemental et du taux communal constaté en 2020

Les taux d'imposition demeurent plus élevés à Annonay qu'ailleurs, même si les choix d'augmentation des taux de fiscalité pris par les exécutifs des autres communes de plus de 10.000 habitants en Ardèche conduisent à un effet de rattrapage significatif. Il faut noter que corrélativement, les bases d'imposition de la commune sont, en moyenne par habitant, plus faibles que celles observées dans les collectivités de même strate.

Taux d'imposition	Annonay Taux 2023	Moyennes - gestion 2023		
		Département	Région	National
THRS	21,95%	15,07%	15,58%	17,62%
FB	44,68%	42,80%	36,56%	40,94%
FNB	102,85%	97,76%	58,87%	54,50%

Source: données DGFIP

BASES NETTES "MÉNAGES" TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	1 883 885	111	125	125	179
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22 100 956	1 303	1 413	1 585	1 462
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54 232	3	5	7	12
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

Source : données DGFIP – Gestion 2023

Produit de TFPB en € par habitant	Annonay	Moyennes - gestion 2023		
		Département	Région	National
	583 €	605 €	580 €	599 €

Source: données DGFIP - gestion 2023 - Valeurs avant application du coefficient correcteur

3.1.3 LES DOTATIONS DE L'ETAT – LA DGF

La DGF de la commune a retrouvé un certain dynamisme, avec une progression proche de 122 000 € sur l'intervalle 2019-2023. Cette progression demeure très nettement en-deçà de la croissance de l'inflation.

DGF	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022	Ex2023
Dotation forfaitaire	2 410 923,00 €	2 355 300,00 €	2 321 472,00 €	2 294 951,00 €	2 300 496,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	811 453,00 €	861 860,00 €	905 728,00 €	950 418,00 €	997 708,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	63 228,00 €	75 874,00 €	91 049,00 €	98 629,00 €	109 076,00 €
Total DGF	3 285 604,00 €	3 293 034,00 €	3 318 249,00 €	3 343 998,00 €	3 407 280,00 €
		0,23%	0,77%	0,78%	1,89%
<i>Evolution / n-1</i>		7 430,00 €	25 215,00 €	25 749,00 €	63 282,00 €
<i>Evolution cumulée</i>		7 430,00 €	32 645,00 €	58 394,00 €	121 676,00 €

Au sein de la DGF, la dotation de solidarité urbaine (DSU) connaît, sur la même période, une progression annuelle moyenne de l'ordre de 5,3 %. La dotation nationale de péréquation progresse elle sur la même période en moyenne de 14,7%.

FOCUS DSU	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022	Ex2023
Dotation de Solidarité Urbaine	811 453,00 €	861 860,00 €	905 728,00 €	950 418,00 €	997 708,00 €
	6,56%	6,21%	5,09%	4,93%	4,98%

FOCUS DNP	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022	Ex2023
Dotation Nationale de Péréquation	63 228,00 €	75 874,00 €	91 049,00 €	98 629,00 €	109 076,00 €
		20,00%	20,00%	8,33%	10,59%

3.2 LES DEPENSES DE GESTION

Nota : les dépenses de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières (intérêts des emprunts) et charges exceptionnelles.

Les dépenses de gestion progressent régulièrement. Si l'évolution est modérée sur la première partie de la période, elle enregistre en 2022 une progression notable sous l'effet de l'inflation, du renchérissement des énergies et de la revalorisation des rémunérations.

Pour mémoire, l'Etat a partiellement compensé en 2022 ces coûts supplémentaires. L'effet de l'inflation se fait encore sentir en 2023 mais de façon plus modérée. L'année 2023 n'a elle donné lieu à aucun mécanisme de compensation par l'Etat.

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION

	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
Charges à caractère général	3 063 834,17 €	3 120 824,69 €	3 086 707,76 €	4 179 055,73 €	4 374 949,42 €
Charges de personnel	12 943 273,76 €	13 230 345,17 €	13 341 699,64 €	14 413 333,65 €	14 818 291,50 €
Atténuation de produits	40 022,00 €	56 550,00 €	37 874,00 €	45 722,00 €	33 383,00 €
Autres charges gest cour.	2 459 226,03 €	2 468 510,76 €	2 566 003,99 €	2 782 721,51 €	2 865 222,50 €
Total dépenses de gestion	18 506 355,96 €	18 876 230,62 €	19 032 285,39 €	21 420 832,89 €	22 091 846,42 €
<i>Evolution / n-1</i>		2,00%	0,83%	12,55%	3,13%

3.2.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

3.2.1.1 LES MASSES BUDGETAIRES

Décomposition de la masse salariale

La masse salariale - c'est-à-dire la rémunération des agents, les charges salariales et patronales, la médecine du travail, ainsi que l'assurance statutaire – représente le premier poste de dépenses dans les budgets communaux.

Cependant la mesure du « poids » de cette charge budgétaire doit être appréciée au regard des spécificités de chaque collectivité, notamment en fonction des choix qui ont été faits en matière de mode de gestion des services publics locaux. Pour Annonay, sont également comprises dans la masse salariale les sommes versées à Annonay Rhône Agglo pour les agents de l'EPCI mis à disposition de la Commune en vertu notamment de la convention de mutualisation, du service commun d'instruction des droits des sols (service ADS) ainsi que du service commun « intervention en milieu scolaire » dans le cadre de l'enseignement musical.

Le chapitre 012, qui retrace les dépenses de charges de personnel, a connu au début de la période observée une évolution modérée. En 2022, la charge salariale enregistre une évolution nettement plus sensible, notamment sous l'effet de diverses mesures de soutien aux rémunérations (*prime inflation, revalorisation du point d'indice*) et des décisions prises en matière de régime indemnitaire (*RIFSEEP*).

Décomposition de la masse salariale (chapitre 012)					
	CA2019	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023
Rémunérations et charges	11 767 780,10 €	11 902 421,33 €	12 153 082,06 €	13 126 290,42 €	13 358 794,91 €
Agents EPCI mis à dispo	674 432,42 €	795 288,24 €	730 772,84 €	791 954,44 €	993 448,29 €
Autres mis à dispo					37 514,61 €
Service commun ADS	68 843,88 €	50 406,94 €	92 749,18 €	85 122,32 €	98 404,76 €
Assurance statutaire	414 879,41 €	425 144,27 €	316 614,65 €	304 966,09 €	281 940,03 €
Medecine du travail et pharmacie	17 337,95 €	44 591,39 €	37 176,95 €	36 753,51 €	38 013,77 €
Autres charges de personnel	0,00 €	12 493,00 €	11 303,96 €	68 246,87 €	10 175,13 €
Total	12 943 273,76 €	13 230 345,17 €	13 341 699,64 €	14 413 333,65 €	14 818 291,50 €
Evolution / n-1		2,22%	0,84%	8,03%	2,81%

Le ratio par habitant

Les ratios calculés par la Direction Générale des Finances Publiques ne tiennent compte que de certaines recettes venant en atténuation de la charge salariale, comme les remboursements versés par l'assurance statutaire (chapitre 013), mais en écarte d'autres qui sont significatives dans notre budget, telles celles tirées de la convention de mutualisation ou de mises à dispositions individuelles.

La mutualisation des services se caractérise à Annonay, c'est d'ailleurs l'une de ses spécificités, par une importante mise à disposition d'agents communaux au profit de l'EPCI ; ne pas tenir compte des flux financiers qui en découlent rendrait l'analyse défailante. En se basant sur un mode de calcul qui rend plus objectivement compte de la masse salariale nette, on obtient un ratio par habitant en 2023 s'élevant 743 €.

Masse salariale nette - Budget principal - CFU2023

		Dépenses	Recettes
C/012	charges de personnel	14 818 291,50 €	
C/013	remb. Sur remunerations		335 190,37 €
C/70846	convention mutualisation		1 745 034,07 €
C/70846	Autres mises à dispo		139 975,03 €
C/70841	remb. budget annexe		
Total		14 818 291,50 €	2 220 199,47 €
Charge nette		12 598 092,03 €	
Montant par habitant (*)		742,72 €	

(*) population légale en vigueur au 01/01/N

3.2.1.2 LES OUTILS DE GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Depuis 2018, la structure mutualisée s'est engagée dans une refonte de sa politique de ressources humaines qui a permis d'améliorer le suivi de la masse salariale des effectifs. Cinq outils ou dispositifs RH illustrent particulièrement cette volonté.

La réforme du règlement du temps de travail

Ce premier chantier RH, mené tout au long de l'année 2018, a permis d'aligner le temps de travail sur l'obligation légale (1607 heures annuelles pour un agent à temps complet, avec la possibilité de jours de sujétions). En parallèle, des règlements de services ont été mis en place pour cadrer les fonctionnements horaires, et donc in fine, les effectifs nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Par ailleurs, ce chantier a permis de clarifier les situations dans lesquelles les heures supplémentaires donnaient lieu à récupération et celles dans lesquelles elles donnaient lieu à paiement.

Le RIFSEEP

Il s'agit d'un second chantier RH, qui a été mené courant 2019. Il a permis d'harmoniser les régimes indemnitaires différents entre les quatre entités de la structure mutualisée.

En parallèle, un travail a été mené pour harmoniser le versement des NBI.

Le RIFSEEP est basé sur une logique d'emploi et non de grade ; ainsi, contrairement à l'ancien régime indemnitaire, les évolutions indemnitaires se font en fonction de l'évolution sur les métiers et non plus suite à des avancements de grades ou des promotions internes, ce qui entraînait un double gain pour les agents.

La révision effectuée en 2022 a eu pour objectif d'augmenter la part annuelle de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour l'ensemble des agents, et de revaloriser la part mensuelle d'IFSE pour les catégories sujettes aux régimes indemnitaires les moins élevés.

Les lignes directrices de gestion

Celles-ci ont pour vocation de clarifier les orientations stratégiques en matière de ressources humaines. Durant l'année 2021, un travail de fond a été mené pour définir les critères d'avancement de grade, et, toujours dans la logique d'emploi impulsé par le RIFSEEP, les grades minimum et maximum de chaque emploi de structure mutualisée.

Le tableau de gestion des postes permet de clarifier les possibilités de carrière au sein de la structure mutualisée et d'éviter les logiques inflationnistes d'avancement sans mobilité interne sur des postes ayant un plus haut niveau de technicité ou des responsabilités supplémentaires.

Les arbitrages de postes

Depuis début 2021, le suivi de la masse salariale fait l'objet d'un suivi renforcé par la DRH. Ainsi, dans le cadre du comité de direction, les renouvellements d'emplois permanents (mutation, retraite, fin de contrat sur emploi permanent...) font l'objet d'un examen pour vérifier le besoin et analyser si une évolution des postes est nécessaire. Lors de ces arbitrages (un tous les deux mois environ) sont également étudiés les demandes de créations de postes et d'accroissement temporaire d'activité.

Le suivi de la masse salariale

Un suivi mensuel de la masse salariale a été mis en place pour déterminer les marges de manœuvre et s'assurer que les renouvellements et les demandes supplémentaires de moyens humains se font dans le respect de la trajectoire financière prévue en matière de dépenses de personnel.

Une projection au 31 décembre est ainsi actualisée chaque mois en fonction des événements RH « locaux » (impact financier des entrées et sorties de personnel par exemple) ou nationaux (dégel du point d'indice par exemple).

L'étude des effectifs

Des études précises sur les effectifs sont effectuées régulièrement. Il s'agit de déterminer le niveau d'effectif pertinent au regard du niveau de service attendu. Des pistes sont étudiées en parallèle pour vérifier si des mouvements internes sont possibles sur certains créneaux, pour limiter le recours au personnel extérieur en cas de besoin de remplacement. A noter que cette étude s'accompagne d'un travail de déprécarisation des emplois, puisque la Mairie ne recourt désormais plus aux contrats horaires et travaille plutôt sur une logique d'équipe de remplacement avec des contrats au moins égaux au mi-temps.

3.2.2 LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(Charges à caractère général - hors impôts et taxes payés par la commune et enregistrés aux comptes 63)

Les achats et charges externes enregistrent en 2022 une progression assez importante, dans un contexte de rebond généralisé de l'inflation et plus particulièrement un renchérissement des énergies. En 2023, l'inflation se fait encore nettement ressentir.

Achats et charges externes (chapitre 011 hors comptes 63)				
<u>CA2019</u>	<u>CA2020</u>	<u>CA2021</u>	<u>CFU2022</u>	<u>CFU2023</u>
2 941 625,88 €	2 995 339,45 €	2 964 662,17 €	4 054 762,24 €	4 223 378,22 €
<i>Evolution / n-1</i>	1,83%	-1,02%	36,77%	4,16%

Compte 60612 - énergies, électricité (Chapitre 011)				
<u>CA2019</u>	<u>CA2020</u>	<u>CA2021</u>	<u>CFU2022</u>	<u>CFU2023</u>
753 374,58 €	788 108,88 €	754 027,11 €	1 266 026,44 €	1 290 301,52 €
<i>Evolution / n-1</i>	4,61%	-4,32%	67,90%	1,92%

Toutefois, ces dépenses demeurent en deçà des moyennes observées ailleurs.

Achats et charges externes / Moyennes / € par habitant				
	Annonay	Moyennes		
		Département	Région	National
Exercice 2019	170 €	205 €	251 €	273 €
Exercice 2020	177 €	194 €	227 €	248 €
Exercice 2021	175 €	202 €	242 €	265 €
Exercice 2022	240 €	246 €	268 €	296 €
Exercice 2023	249 €	265 €	297 €	317 €

Source: DGFIP - gestion 2019 à 2023

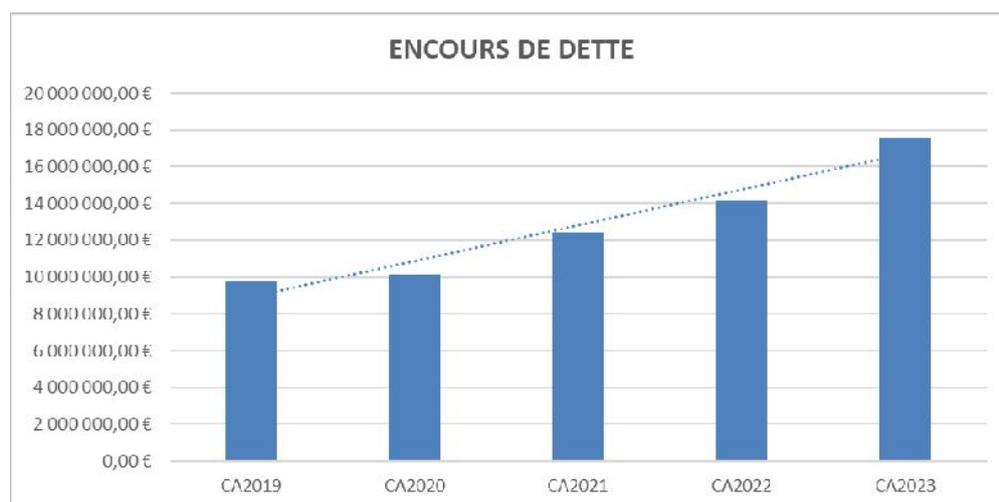
3.3 LA GESTION DE LA DETTE

3.3.1 ENCOURS DE LA DETTE EN VOLUME

Sur la période récente, l'encours de dette augmente en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'investissement plus conséquent que par le passé.

En 2023, des emprunts ont été souscrits à hauteur de 4,5 M €, entraînant corrélativement une progression de l'encours de dette de l'ordre de 3,39 M € (compte tenu du capital remboursé par ailleurs).

ENCOURS DE LA DETTE	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
	9 819 553,12 €	10 157 990,67 €	12 456 318,28 €	14 168 980,84 €	17 561 620,76 €
<i>Evolution / n-1</i>		338 437,55 €	2 298 327,61 €	1 712 662,56 €	3 392 639,92 €



3.3.2 ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

En marge des variations de l'encours en volume, le ratio de l'encours de dette par habitant, calculé pour Annonay, demeure en 2023 inférieur à la moyenne départementale :

Encours dette par habitant / moyennes au 31/12				
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
Gestion 2019	567 €	1 566 €	766 €	839 €
Gestion 2020	599 €	1 632 €	792 €	830 €
Gestion 2021	737 €	1 659 €	789 €	803 €
Gestion 2022	837 €	1 568 €	735 €	790 €
Gestion 2023	1 035 €	1 562 €	774 €	791 €

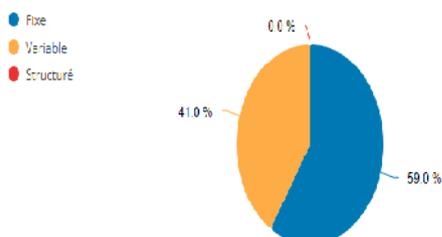
Source : DGFIP – gestion 2019 à 2023

3.3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette est relativement sécurisé avec une prépondérance de taux fixe. La totalité de l'encours se situe sur l'échelle 1A de la charte dite « GISSLER », strate qui présente le moins de risques (indices de la zone euro, taux fixes ou variables simples).

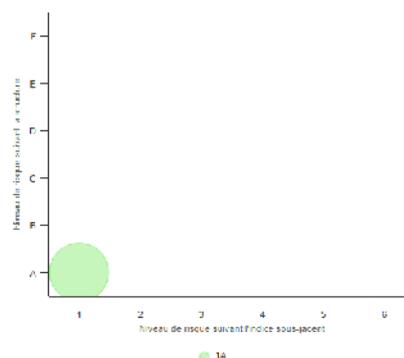
Structure de l'encours de dette au 31/12/N						
	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
Taux fixes	10 861 666,69 €	87%	10 229 052,67 €	72%	11 335 576,88 €	65%
Taux variables	1 594 651,59 €	13%	3 939 928,17 €	28%	6 226 043,88 €	35%
Taux structurés	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
Total	12 456 318,28 €		14 168 980,84 €		17 561 620,76 €	

REPARTITION DE L'ENCOURS



Charte Gissler

Classification de l'encours au 31/12/2023 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	17 561 620,76 €	100,00 %
Total	17 561 620,76 €	100,00 %

3.3.4 EVOLUTION DE L'ANNUITE (INTERETS ET CAPITAL)

Globalement, sur la période observée, l'annuité d'emprunt a suivi une trajectoire à la baisse jusqu'en 2020 ; stabilisée en 2021, elle progresse légèrement en 2022. Elle baisse nettement en 2023.

	Annuité de la dette				
	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
Intérêts	268 088,35 €	238 821,23 €	210 646,95 €	190 920,45 €	220 443,39 €
Capital	1 337 821,88 €	1 161 562,45 €	1 201 672,39 €	1 287 337,44 €	1 107 360,08 €
Annuité	1 605 910,23 €	1 400 383,68 €	1 412 319,34 €	1 478 257,89 €	1 327 803,47 €
<i>Evolution / n-1</i>		-205 526,55 €	11 935,66 €	65 938,55 €	-150 454,42 €

3.4 CAPACITE D'EPARGNE ET MARGES DE MANŒUVRE

Avertissement : Pour comparer des données comparables, l'exercice 2019 a été expurgé des flux financiers relatifs au provisionnement et au transfert des excédents de la régie de l'eau dont il est rappelé qu'ils sont techniquement neutres sur l'exercice 2019.

La capacité d'épargne

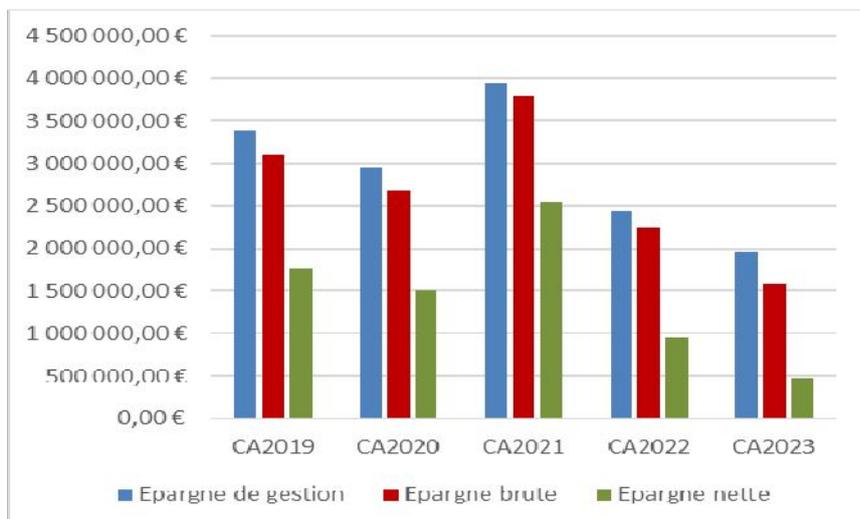
Sur la période observée (2019 à 2023), l'épargne enregistre des évolutions contrastées :

- Les exercices comptables 2019 à 2021 présentent des résultats assez favorables, même si l'exercice 2020 enregistre une première érosion de sa capacité d'épargne avec des charges budgétaires exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire (COVID-19).
- En 2021 on observe un rétablissement assez significatif de l'autofinancement.
- L'exercice 2022 se caractérise, quant à lui, par un recul de la capacité d'épargne dû à un effet ciseau assez « rude » sur la section de fonctionnement dans un contexte de tensions inédites sur les finances locales (rebond de l'inflation, renchérissement des énergies, mesures salariales). L'épargne brute diminue ainsi en 2022 de 1 500 126,87 €, malgré la prise en compte du filet de sécurité alloué par l'Etat (comptabilisée en 2022 pour 882 000,00 €).
- L'exercice 2023 reste sous forte contrainte en lien notamment avec la disparition du filet de sécurité alloué par l'Etat et la poursuite des tensions sur les prix de l'énergie ainsi que le poids des mesures salariales décidées par l'Etat.

DONNEES SYNTHETIQUES DE GESTION

	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
Epargne de gestion	3 390 949,53 €	2 944 416,68 €	3 935 177,86 €	2 437 377,59 €	1 954 076,13 €
Epargne brute	3 095 467,63 €	2 673 415,77 €	3 783 167,46 €	2 238 040,59 €	1 584 396,41 €
Epargne nette	1 757 645,75 €	1 511 853,32 €	2 536 495,07 €	950 703,15 €	477 036,33 €
Taux d'épargne brute	14,12%	12,22%	16,28%	9,38%	6,59%
capacité de désendettement	3,17	3,80	3,33	6,33	11,08

Sur la période, l'épargne brute s'est dégradée de 1 511 071,22 € passant de 3 095 467,63 € au CA 2019 à 1 584 396,41 € au CFU 2023. En 2024, les efforts de gestion engagés en 2023 devraient donner lieu à une restauration significative de l'épargne brute, avec une augmentation de l'ordre de 25%.



Les ratios

Pour mémoire : les 2 ratios communément observés en matière de finances locales sont d'une part le taux d'épargne brute et d'autre part la capacité de désendettement.

Le fléchissement de la capacité d'épargne en 2022 se poursuit en 2023, dans le contexte qui a été rappelé. Le taux d'épargne brute se situe sous le seuil d'alerte à 6,59 %.

L'érosion du volume d'épargne brute avec parallèlement une augmentation de l'encours de dette, entraîne également une détérioration de la capacité de désendettement. Le ratio, à 11,08 ans, se rapproche désormais du premier niveau d'alerte (12 ans).

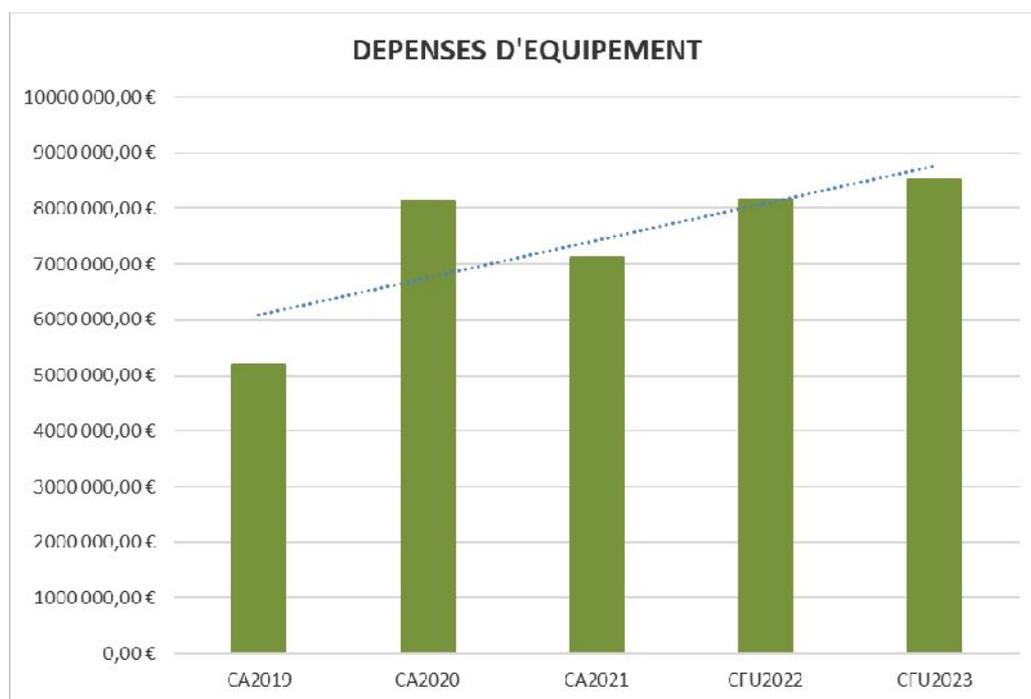
Entre les exercices 2019 à 2022, la Ville d'Annonay obtient un ratio de désendettement plus favorable que les moyennes observées au niveau départemental dans les collectivités de même strate. En 2023, la tendance s'inverse pour la première fois, en lien avec le contexte précité.

L'année 2024, avec les effets des choix de gestion opérés en 2023 (réduction des dépenses de fonctionnement, révision du programme d'investissement), devrait donner lieu à une amélioration notable des différents ratios financiers : amélioration des niveaux d'épargne brute et d'épargne nette, taux d'épargne brute (passage au-dessus de 8%), et de la capacité de désendettement (qui devrait atteindre un niveau de l'ordre de 9 ans).

3.5 L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

En lien avec la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement, les dépenses d'équipement sont sur une trajectoire dynamique, avec des niveaux inédits atteints sur les 3 derniers exercices clos : 7,97 M € en moyenne annuelle sur la période 2020 – 2023.

Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23)	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
	5 191 775,65 €	8 122 000,67 €	7 116 125,37 €	8 142 731,43 €	8 525 966,73 €



4. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2025

En préambule, il convient de préciser que la trajectoire financière décrite ici a été construite avant l'épisode cévenol et les inondations du 17 octobre 2024, et les importants dégâts auxquels la commune devra faire face dans les prochains mois. D'ores et déjà, cette catastrophe a entraîné des coûts non indemnisables sur l'année 2024, pleinement à charge de la collectivité (interventions techniques de nettoyage et de curage, mobilisation des équipes, dépenses en lien avec le matériel et la logistique, Protection civile), pour un montant de l'ordre de 200.000 euros.

L'état des dégâts, encore en cours d'établissement, devrait s'établir à un niveau de l'ordre de 5 millions d'euros, notamment sur les pans suivants (montants qui demeurent estimatifs) :

- Dégâts sur les voiries (avenue S.Veil, avenue de l'Europe et espaces attenants, centre-ville, passerelles, aires de jeux, mobilier urbain) : 2 millions d'euros ;
- Dégâts sur les berges, notamment en amont et en aval de la couverture de la Deûme : 2 millions d'euros ;
- Autres dégâts (patrimoine bâti, besoin de démolitions / réaménagements lourds, etc...) : de l'ordre de 1,5 million d'euros.

L'élaboration du projet de budget 2025 s'inscrira dans dans une double perspective :

- la poursuite de la stratégie financière établie en 2023, en vue de garantir une trajectoire financière robuste jusqu'à la fin du mandat, de nature à assurer la solvabilité financière de moyen et long termes de la collectivité ;
- la prise en compte des dégâts occasionnés par les inondations du 17 octobre 2024, sur la base des études actuellement diligentées auprès du CEREMA, et des compensations financières qui seront attribuées par les assurances, l'Etat (mécanisme de DESC et de complément annoncé par la DETR/DSIL 2025).

Dans un contexte de tensions inédites qui perdurent sur les finances locales en lien avec le contexte national de recherche de réduction des déficits publics, la trajectoire financière présentée se veut prudente sur les hypothèses retenues, mais aussi volontariste sur le rétablissement et la

consolidation des équilibres budgétaires après une période qui a vu les marges de manœuvre budgétaire se contracter de manière significative (cf. point 3.4 du présent rapport) même si l'exercice 2024 semble s'annoncer sous de meilleurs auspices en lien avec les efforts consentis afin de redresser l'épargne.

4.1 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PROJETEE JUSQU'A LA FIN DU MANDAT

La trajectoire financière a été projetée jusqu'à la fin du mandat vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- ✓ La nécessité de rétablir progressivement le niveau du taux d'épargne brute
 - Avec la mise en œuvre d'une politique d'économies sur la section de fonctionnement, le taux d'épargne brute devrait s'améliorer nettement dès 2024, et s'éloigner du 1^{er} niveau d'alerte.
 - Ce rétablissement devrait se confirmer en 2025 pour atteindre en fin de période les 10%.
- ✓ La révision du plan pluriannuel d'investissement, hors prise en compte des travaux nécessaires suite aux inondations du 17 octobre.
- ✓ Une limitation de l'encours de dette sous les 20 M € en 2027
- ✓ La préservation de la solvabilité de la commune
 - La capacité de désendettement sera maintenue éloignée du premier seuil d'alerte (12 ans)
 - Ce ratio s'améliorera progressivement avec une projection à 7,6 ans en fin de mandat.

	Estimation	Projection		
	CFU 2024	CFU 2025	CFU 2026	CFU 2027
Recettes de fonctionnement hors C775	23 871 979,00 €	24 202 766,89 €	24 683 046,68 €	25 177 749,66 €
Dépenses de fonctionnement	21 821 885,61 €	22 052 633,96 €	22 344 951,46 €	22 617 707,02 €
Dépenses d'équipement	7 100 000,00 €	8 068 000,00 €	5 578 000,00 €	2 972 000,00 €
Dette au 31/12/n	19 249 049,29 €	20 510 850,02 €	20 666 789,99 €	19 351 955,59 €
Epargne brute	2 050 093,39 €	2 150 132,93 €	2 338 095,22 €	2 560 042,64 €
Taux d'épargne brute	8,59%	8,88%	9,47%	10,17%
Capacité de désendettement	9,39	9,5	8,8	7,6

Il faut noter toutefois que les dépenses de fonctionnement pourraient être sujettes à évolution au regard des inondations du 17 octobre dernier et de la nécessité de faire face à des imprévus importants.

4.2 ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE FISCALE

Afin de préserver les recettes budgétaires et donc la capacité d'autofinancement, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur niveau actuel.

Afin d'améliorer le rendement de la fiscalité, en partenariat avec les services de l'Etat (DGFIP) la Commission Communale des Impôts Directs continuera à travailler à l'optimisation des bases fiscales.

4.3 ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Principales données de cadrage des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) :
 - La maîtrise des charges à caractère général constitue un impératif majeur dans le contexte inflationniste persistant que nous traversons.
 - Les crédits budgétaires 2025 seront dans la mesure du possible gelés au niveau des réalisations observées en 2023 ou 2024 selon les cas.
 - Certains postes de dépenses pourront être revus à la baisse de façon ciblée, en lien avec le redimensionnement de certains pans de l'action publique, et des points de rationalisation de l'organisation, démarche entamée en 2024.
 - Une attention toute particulière sera portée à la maîtrise des dépenses d'énergie, en mettant en œuvre le plan énergie.
- Charges de personnel (chapitre 012) : l'évolution des dépenses de personnel sera en premier lieu impacté par plusieurs facteurs qui devrait en limiter la dynamique : le pilotage resserré de l'évolution des effectifs en questionnant les dimensionnements de service et/ou l'opportunité des remplacements suite à des fins de contrat, des mutations ou des départs en retraite.
- Concours aux associations : le soutien aux associations est confirmé, avec une enveloppe globale qui sera cependant maintenue en valeur au niveau de 2024 (hors dispositif conventionnel prévoyant une revalorisation annuelle).
- Dotation au CCAS : la dotation d'équilibre sera évaluée au plus près des besoins.

4.4 ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement avait été actualisé en cohérence avec les objectifs de la trajectoire financière, préalablement aux inondations du 17 octobre 2024. Une partie des dégâts occasionnés seront absorbés sur un périmètre de dépenses d'investissement à ajuster sur 2025 ; pour les années suivantes, cela dépendra de la définition de la maîtrise d'ouvrage des travaux à conduire, et de leur niveau de financement (assurances, DESC, compléments DETR/DSIL).

Hors dépenses liées aux inondations, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévoit, sur la période 2025-2027, un volume d'investissement de 16,6 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 5,5 M€ de dépenses d'équipement mandatées, en léger retrait par rapport à ce qui a été observé ces dernières années.

La trajectoire prévoit un niveau de réalisation encore élevé en 2025 (8 M€), notamment dû aux dépenses d'ores et déjà engagées (rénovation de l'école des Cordeliers, solde PNRQAD), qui diminuera sur la fin du mandat avec 5,5 M€ en 2026 puis 2,97 M€ en 2027 afin de terminer les opérations déjà engagées.

Ce PPI s'articule autour de grands programmes thématiques :

PPI agrégé - rapport d'orientation budgétaire 2025 - 16/10/2025	2025	2026	2027
Acquisitions / études / subventions d'équipement	400 000 €	600 000 €	400 000 €
Rénovation - extension poste de police municipale	350 000 €		
Investissement courant dans les bâtiments	1 070 000 €	370 000 €	370 000 €
Opération de rénovation de l'école des Cordeliers	3 200 000 €	2 000 000 €	400 000 €
Quartier de Cance - espaces publics et ascenseur	440 000 €	280 000 €	
Opérations sur voirie et espaces publics	1 008 000 €	1 238 000 €	1 522 000 €
Rénovation éclairage public	70 000 €	70 000 €	240 000 €
Plan de végétalisation	150 000 €	150 000 €	150 000 €
PNRQAD	700 000 €	810 000 €	
Vidéoprotection / Sécurisation des bâtiments	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autre	100 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	7 498 000 €	5 578 000 €	3 142 000 €

Les opérations intégrées dans cette programmation les plus significatives sont les suivantes :

- La rénovation de l'école des Cordeliers, pour un montant total estimé à 6,4 millions d'euros ;
- La finalisation de l'opération PNRQAD avec en particulier le rachat des tènements concernés à l'Epora, pour 1,5 million d'euros ;
- Des opérations de voiries et d'espace public pour 4,17 millions d'euros ;
- Des travaux de maintenance courants dans nos différents bâtiments pour 1,8 million d'euros.
- La reprise des espaces publics au quartier de Cance pour 720.000 euros.
- L'aménagement des locaux de la Police Municipale pour 350 000 € ;
- Le plan de végétalisation, pour 450 000 euros au total ;
- La fin du plan de rénovation de l'éclairage public, pour 240.000 euros en 2025 puis son entretien régulier à hauteur de 70 000 € par an ;

Compte tenu des évènements récents, le plan pluriannuel d'investissement sera revu dans les semaines à venir, afin de prendre en compte les travaux qui devront être réalisés pour remettre en état les voiries et bâtiments communaux touchés par les inondations mais également pour soutenir nos commerces et entreprises locaux durement touchés.

Ce programme requiert parallèlement un travail important de prospection des financements auprès de nos partenaires avec une projection de 6,5 M € de subventions d'investissement jusqu'à la fin du mandat). L'Etat et l'ensemble de nos collectivités partenaires seront également attendus sur des efforts de soutien exceptionnels en lien avec la catastrophe naturelle du 17 octobre 2024 subie par la ville. L'Etat sera notamment sollicité par le biais de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave ».

HISTORIQUE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES SUR 2019-2023

ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL						
INVESTISSEMENT RECETTES - CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
C/13 SUBVENTIONS	CA2019	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	Total
Etat (1)	1 356 232,11 €	1 313 430,22 €	925 300,59 €	1 219 694,70 €	1 079 130,44 €	4 814 657,62 €
Région	256 200,00 €	28 000,00 €	779 984,72 €	88 254,68 €	62 789,60 €	1 152 439,40 €
Département	414 267,00 €	245 412,00 €	165 676,39 €	331 114,00 €	102 500,00 €	1 156 469,39 €
Autres	54 306,69 €	6 584,98 €	24 186,74 €	73 787,30 €	177 226,00 €	158 865,71 €
Total	2 081 005,80 €	1 593 427,20 €	1 895 148,44 €	1 712 850,68 €	1 421 646,04 €	7 282 432,12 €
<i>Source : comptes administratifs 2019 à 2021, compte financier unique 2022 à 2023</i>						
<i>(1) y compris DETR, DSIL et amendes de police</i>						

Ce tableau montre le poids des différents financeurs dans l'investissement assumé par la commune en maîtrise d'ouvrage.

Les différences d'une année sur l'autre dans les niveaux d'encaissement correspondent aux demandes de soldes liées à des opérations finalisées.

Pour les investissements à venir, il est important de pouvoir compter sur des financements assurés par les différentes strates de collectivités, et par l'Etat. Les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur le fonds vert malgré la nécessité de favoriser les investissements en matière de transition écologique font redouter une baisse des soutiens de l'Etat.

4.5 ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENDETTEMENT

La mise en œuvre du PPI s'accompagnera d'une mobilisation d'emprunts nouveaux de l'ordre de 4,3 M€ jusqu'à la fin du mandat (période 2025-2026).

Compte tenu du capital parallèlement remboursé chaque année, la trajectoire budgétaire prévoit un maintien de l'encours sous les 20 M€ en 2027.

L'objectif demeure de mobiliser chaque année des emprunts à hauteur de l'état d'avancement des programmes d'investissement et sur des conditions financières sécurisées (à minima emprunts classée 1A dans la charte « Gissler »).

La gestion de la dette demeure adossée au suivi attentif de la solvabilité de la commune et la projection financière fixe un objectif qui maintient la capacité de désendettement de la collectivité éloignée du seuil d'alerte.

4.6 SYNTHÈSE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA PÉRIODE 2025 - 2027

- La trajectoire financière envisagée pour la fin du mandat vise à reconstituer des marges de manœuvre budgétaire qui ont été malmenées dans la période récente.
- Le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux requiert un pilotage serré des dépenses de fonctionnement dans un contexte tendu, avec une inflation encore soutenue.
- L'investissement reste soutenu, avec un PPI toutefois révisé, compatible avec la préservation des indicateurs de solvabilité financière de la commune. La fin des opérations engagées dans le mandat est intégrée à la prospective.
- Mais, lorsqu'une commune est touchée par une catastrophe naturelle, elle doit faire face à des défis financiers importants pour réparer les dégâts et reconstruire les infrastructures. L'imprévisible étant survenu le 17 octobre, il va falloir répondre maintenant à de nouvelles urgences afin notamment de réparer les dégâts subis par la commune.

Rapport finalisé le 13 novembre 2024

Annexe ROB.pdf

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX - VILLE D'ANNONAY

Elu	Indemnité brute annuelle 2023 mandat municipal	Indemnité brute annuelle 2023 mandat Annonay Rhone Agglo	Indemnité brute annuelle 2023 syndicat et autres	TOTAL
BAIBEN ASSIA	9 850,56			9 850,56
BARBATO STEPHANIE	9 850,56			9 850,56
BOURDIN MARYANNE	9 850,56	2 920,08		12 770,64
CHAMPANET Bernard	0,00 €		3 900,00	3 900,00
CHAPEL CLEMENT	9 850,56			9 850,56
CHAUVIN FRANCOIS	4 175,76	9 490,38		13 666,14
EVARD ROMAIN	9 850,56			9 850,56
FRAYSSE JEREMY	9 850,56			9 850,56
GARDIER JUANITA	9 850,56			9 850,56
GONDRAND FREDERIC	4 175,76			4 175,76
GRENOT LOUISA	2 118,39			2 118,39
HENRY-BLANC MICHEL	2 794,20			2 794,20
HERNANDEZ GRACINDA	4 175,76			4 175,76
MAGAND DANIELLE	0,00 €	2 920,08		2 920,08
MANTELIN EDITH	9 850,56			9 850,56
MARTINEZ ANTOINE	0,00 €	9 490,38		9 490,38
MARTINS PEIXOTO LAURA	4 175,76			4 175,76
MICHALON CATHERINE	4 175,76			4 175,76
MOINE CATHERINE	4 175,76			4 175,76
PLENET SIMON	25 809,00	3 285,32		58 660,32
SAIGNE PATRICK	9 850,56			9 850,56
SCHERER ANTOINETTE	0,00 €	2 920,08	16 622,88	19 542,96
SEVENIER MICHEL	4 175,76			4 175,76
UNLU LOKMAN	4 175,76			4 175,76

annexe page blanche.odt

.....
8 - Salubrité et périls - Protocole d'accord avec M. Bernard PERROUTY pour le
solde des travaux d'office au 28 rue Jean-Baptiste Bechetoille à Annonay

Nombre d'annexes :2

2024 02 08 - RV103_BORD.pdf

SGC ANNONAY
62 AV DE L EUROPE 206
BP 206
07100 ANNONAY

SGC ANNONAY
62 AV DE L EUROPE 206
BP 206
07100 ANNONAY

Affaire suivie par M. Francis DELEVOYE
Téléphone : 04 75 33 78 54
Télécopie :
Mél: sgc.annonay@dgifp.finances.gouv.fr

MONSIEUR PERROUTY BERNARD
RESIDENCE DES CORDELIERS N 3
0014 AV DE L EUROPE
07100 ANNONAY

N/REF : 1512627389

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 08/02/2024.

Le montant total dû s'élève à 47 681,42 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 01000 - ANNONAY						
2016-T-1380-1	11/10/2016	TVX EFFECTUES D OFFICE POUR LE COMPTE D UN TIERS DEFAILLANT SUITE PROCEDURE PERIL IMMINENT	76 722,09		76 722,09	
2016- 12677611115-	25/11/2016	Lettre de relance standard			76 722,09	
2017- 14476536415-	08/02/2017	SATD employeur			76 722,09	
	10/03/2017	Virement BDF		202,94	76 519,15	
	23/03/2017	Virement BDF		915,55	75 603,60	
	13/04/2017	Virement BDF		202,94	75 400,66	
	11/05/2017	Virement BDF		202,94	75 197,72	
	13/06/2017	Virement BDF		202,94	74 994,78	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	12/07/2017	Avis de règlement		101,55	74 893,23	
	10/08/2017	Virement BDF		202,94	74 690,29	
	21/08/2017	Avis de règlement		34,19	74 656,10	
	21/08/2017	Chèque bancaire		40,30	74 615,80	
2017- 18300860315-	12/09/2017	SATD employeur			74 615,80	
	02/10/2017	Virement BDF		202,94	74 412,86	
	10/10/2017	Virement BDF		14 000,00	60 412,86	
	12/10/2017	Virement BDF		202,94	60 209,92	
	10/11/2017	Virement BDF		206,30	60 003,62	
	14/11/2017	Virement BDF		202,94	59 800,68	
	29/12/2017	Virement BDF		206,30	59 594,38	
	05/01/2018	Chèque bancaire		510,72	59 083,66	
	12/01/2018	Virement BDF		206,30	58 877,36	
	26/02/2018	Virement BDF		196,72	58 680,64	
	13/03/2018	Virement BDF		196,72	58 483,92	
	25/05/2018	Virement BDF		196,72	58 287,20	
	18/06/2018	Virement BDF		196,72	58 090,48	
	26/07/2018	Virement BDF		196,72	57 893,76	
	10/08/2018	Virement BDF		196,72	57 697,04	
	12/09/2018	Virement BDF		196,72	57 500,32	
	12/10/2018	Virement BDF		196,72	57 303,60	
	19/11/2018	Virement BDF		196,72	57 106,88	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	17/12/2018	Virement BDF		196,72	56 910,16	
	10/01/2019	Virement BDF		162,03	56 748,13	
	19/02/2019	Virement BDF		162,88	56 585,25	
	11/03/2019	Virement BDF		162,88	56 422,37	
2019- 21641751815-	18/03/2019	SATD employeur			56 422,37	
2019- 21840770115-	02/04/2019	SATD bancaire			56 422,37	
	15/04/2019	Virement BDF		162,88	56 259,49	
2019- 21938795215-	26/04/2019	SATD employeur			56 259,49	
	17/05/2019	Virement BDF		162,88	56 096,61	
	28/06/2019	Virement BDF		162,88	55 933,73	
	10/07/2019	Virement BDF		162,88	55 770,85	
	14/08/2019	Virement BDF		162,88	55 607,97	
	30/09/2019	Virement BDF		170,74	55 437,23	
	10/10/2019	Virement BDF		170,74	55 266,49	
	23/10/2019	Virement BDF		82,90	55 183,59	
	18/11/2019	Virement BDF		82,90	55 100,69	
	19/11/2019	Virement BDF		170,74	54 929,95	
	10/12/2019	Virement BDF		170,74	54 759,21	
	17/12/2019	Virement BDF		82,90	54 676,31	
	02/01/2020	Virement BDF		82,90	54 593,41	
	10/01/2020	Virement BDF		174,99	54 418,42	
	24/02/2020	Virement BDF		82,90	54 335,52	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	25/02/2020	Virement BDF		174,73	54 160,79	
	10/03/2020	Virement BDF		174,73	53 986,06	
	24/03/2020	Virement BDF		82,90	53 903,16	
	23/04/2020	Virement BDF		82,90	53 820,26	
	28/04/2020	Virement BDF		174,73	53 645,53	
	15/05/2020	Virement BDF		174,73	53 470,80	
	28/05/2020	Virement BDF		82,90	53 387,90	
	12/06/2020	Virement BDF		174,73	53 213,17	
	18/06/2020	Virement BDF		82,90	53 130,27	
	20/07/2020	Virement BDF		82,90	53 047,37	
	24/07/2020	Virement BDF		174,73	52 872,64	
	10/08/2020	Virement BDF		174,73	52 697,91	
	17/08/2020	Virement BDF		82,90	52 615,01	
	23/09/2020	Virement BDF		82,90	52 532,11	
	24/09/2020	Virement BDF		174,73	52 357,38	
	12/10/2020	Virement BDF		174,73	52 182,65	
	19/10/2020	Virement BDF		82,90	52 099,75	
	18/11/2020	Virement BDF		82,90	52 016,85	
	18/11/2020	Virement BDF		174,73	51 842,12	
	10/12/2020	Virement BDF		0,20	51 841,92	
	10/12/2020	Virement BDF		174,53	51 667,39	
	18/12/2020	Virement BDF		82,90	51 584,49	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	28/01/2021	Virement BDF		174,73	51 409,76	
	29/01/2021	Virement BDF		82,90	51 326,86	
	11/02/2021	Virement BDF		175,93	51 150,93	
	22/02/2021	Virement BDF		82,90	51 068,03	
	30/03/2021	Virement BDF CARSAT		82,90	50 985,13	
	31/03/2021	Virement BDF CAF		175,93	50 809,20	
	11/05/2021	Virement BDF		82,90	50 726,30	
	31/05/2021	Virement BDF		82,90	50 643,40	
	16/06/2021	Virement BDF		175,93	50 467,47	
	17/06/2021	Virement BDF		175,93	50 291,54	
	22/06/2021	Virement BDF CARSAT		175,93	50 115,61	
	25/06/2021	Virement BDF CARSAT		82,90	50 032,71	
	19/07/2021	Virement BDF		82,90	49 949,81	
	06/09/2021	Virement BDF CARSAT		175,93	49 773,88	
	16/09/2021	Virement BDF		175,93	49 597,95	
	24/09/2021	Virement BDF		82,90	49 515,05	
	28/09/2021	Virement BDF		82,90	49 432,15	
	20/12/2021	Virement BDF		82,90	49 349,25	
	18/01/2022	Virement BDF		82,90	49 266,35	
	14/02/2022	Virement BDF		82,90	49 183,45	
	18/03/2022	Virement BDF		82,90	49 100,55	
	25/04/2022	Virement BDF		82,90	49 017,65	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022-31537011515-	10/05/2022	SATD employeur			49 017,65	
	02/06/2022	Virement BDF CARSAT		82,90	48 934,75	
	20/06/2022	Virement BDF		82,90	48 851,85	
	19/08/2022	Virement BDF		82,90	48 768,95	
2022-31987395815-	08/09/2022	SATD bancaire			48 768,95	
2022-31998103615-	12/09/2022	SATD employeur			48 768,95	
	19/09/2022	Virement BDF		82,90	48 686,05	
2022-32063093215-	28/09/2022	SATD employeur			48 686,05	
2022-32154480915-	19/10/2022	SATD employeur			48 686,05	
	30/11/2022	Virement BDF		82,90	48 603,15	
	20/02/2023	Virement BDF		82,90	48 520,25	
2023-33366441915-	14/03/2023	SATD bancaire			48 520,25	
	20/03/2023	Virement BDF		13,01	48 507,24	
	18/04/2023	Virement BDF		82,90	48 424,34	
	22/05/2023	Virement BDF		82,90	48 341,44	
	18/07/2023	Virement BDF		82,90	48 258,54	
	18/08/2023	Virement BDF		82,90	48 175,64	
2023-33953358915-	25/08/2023	SATD employeur			48 175,64	
	11/09/2023	Virement BDF		82,90	48 092,74	
	18/09/2023	Virement BDF		82,90	48 009,84	
	18/10/2023	Virement BDF		82,90	47 926,94	
	20/11/2023	Virement BDF		82,90	47 844,04	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	18/12/2023	Virement BDF		82,90	47 761,14	
	18/01/2024	Virement BDF		82,90	47 678,24	
Total 2016 - T-1380			76 722,09	29 043,85	47 678,24	0,00
Total 2016			76 722,09	29 043,85	47 678,24	0,00
Total BC 01000			76 722,09	29 043,85	47 678,24	
BC 4002 - CA ARA EAU REGIE						
2023-R- 2023009-434-1	05/09/2023	Titre 222 Rôle 2023009 REDEVANCES EAU	2,65		2,65	
2023-R- 2023009-434-2	05/09/2023	Titre 222 Rôle 2023009 REDEVANCE POLLUTION DOM	0,53		3,18	
2023- 34409364415-	27/11/2023	Lettre de relance standard			3,18	
Total 2023 - R-2023009-434			3,18	0,00	3,18	0,00
Total 2023			3,18	0,00	3,18	0,00
Total BC 4002			3,18	0,00	3,18	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					47 681,42	

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Avis de règlement		12/07/17	101,55	01000	2016-T-1380
Avis de règlement		21/08/17	34,19	01000	2016-T-1380
Sous-total Avis de règlement			135,74		
Chèque bancaire		21/08/17	40,30	01000	2016-T-1380
Chèque bancaire		05/01/18	510,72	01000	2016-T-1380
Sous-total Chèque bancaire			551,02		
Virement BDF		15/10/82	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/03/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		23/03/17	915,55	01000	2016-T-1380
Virement BDF		13/04/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		11/05/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		13/06/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/08/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		02/10/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/10/17	14 000,00	01000	2016-T-1380
Virement BDF		12/10/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/11/17	206,30	01000	2016-T-1380
Virement BDF		14/11/17	202,94	01000	2016-T-1380
Virement BDF		29/12/17	206,30	01000	2016-T-1380
Virement BDF		12/01/18	206,30	01000	2016-T-1380
Virement BDF		26/02/18	196,72	01000	2016-T-1380

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		13/03/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		25/05/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/06/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		26/07/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/08/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		12/09/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		12/10/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		19/11/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		17/12/18	196,72	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/01/19	162,03	01000	2016-T-1380
Virement BDF		19/02/19	162,88	01000	2016-T-1380
Virement BDF		11/03/19	162,88	01000	2016-T-1380
Virement BDF		15/04/19	162,88	01000	2016-T-1380
Virement BDF		17/05/19	162,88	01000	2016-T-1380
Virement BDF		28/06/19	162,88	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/07/19	162,88	01000	2016-T-1380
Virement BDF		14/08/19	162,88	01000	2016-T-1380
Virement BDF		30/09/19	170,74	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/10/19	170,74	01000	2016-T-1380
Virement BDF		23/10/19	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/11/19	82,90	01000	2016-T-1380

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		19/11/19	170,74	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/12/19	170,74	01000	2016-T-1380
Virement BDF		17/12/19	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		31/12/19	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/01/20	174,99	01000	2016-T-1380
Virement BDF		24/02/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		25/02/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/03/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		24/03/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		23/04/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		28/04/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		15/05/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		28/05/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		12/06/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/06/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		20/07/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		24/07/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/08/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		17/08/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		23/09/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		24/09/20	174,73	01000	2016-T-1380

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		12/10/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		19/10/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/11/20	257,63	01000	2016-T-1380
Virement BDF		10/12/20	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/12/20	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		28/01/21	174,73	01000	2016-T-1380
Virement BDF		29/01/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		11/02/21	175,93	01000	2016-T-1380
Virement BDF		22/02/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF	CARSAT	30/03/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF	CAF	31/03/21	175,93	01000	2016-T-1380
Virement BDF		11/05/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		31/05/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		16/06/21	175,93	01000	2016-T-1380
Virement BDF		17/06/21	175,93	01000	2016-T-1380
Virement BDF	CARSAT	22/06/21	175,93	01000	2016-T-1380
Virement BDF	CARSAT	25/06/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		19/07/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF	CARSAT	06/09/21	175,93	01000	2016-T-1380
Virement BDF		16/09/21	175,93	01000	2016-T-1380
Virement BDF		24/09/21	82,90	01000	2016-T-1380

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		28/09/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		20/12/21	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/01/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		14/02/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/03/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		25/04/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF	CARSAT	02/06/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		20/06/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		19/08/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		30/11/22	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		20/02/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		20/03/23	13,01	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/04/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		22/05/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/07/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/08/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		11/09/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/09/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/10/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		20/11/23	82,90	01000	2016-T-1380
Virement BDF		18/12/23	82,90	01000	2016-T-1380

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		18/01/24	82,90	01000	2016-T-1380
Sous-total Virement BDF			28 357,09		
<i>Total des recouvrements</i>			29 043,85		

Le comptable public

RANC Jean-Claude

PROJET PROTOCOLE PERROUTY.docx

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
entre
M PERROUTY Bernard et la Commune d'Annonay

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur PERROUTY Bernard, **ADRESSE**, représenté à l'acte par ses enfants exerçant la tutelle : Mme Delphine PERROUTY **ADRESSE** et M. Geoffroy PERROUTY **ADRESSE**,

D'une part, ci-après désignée « **XXX** »,

ET :

La **Commune d'Annonay**, représentée par Simon PLENET, agissant en qualité de Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil municipal du _____,

D'autre part, ci-après désignée « **la commune d'Annonay** »,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'immeuble sis 28 rue JB BECHETOILLE, dans un état très dégradé depuis des années, a fait l'objet en 2016 d'une procédure de péril imminent. A l'issue de cette procédure et en l'absence d'intervention volontaire du propriétaire, à savoir M. PERROUTY Bernard, la commune a réalisé ces travaux d'office avant d'en demander le remboursement, pour un montant de 76 722,09 €.

Par la suite, la commune a acquis l'immeuble par voie d'expropriation pour une somme de 28 500 €, fixée par le tribunal judiciaire de Privas. Cette somme a fait l'objet d'une consignation par la commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a vocation à venir en déduction de la dette mentionnée ci-avant.

M. le comptable public a effectué toutes diligences depuis 2017 pour recouvrer la créance qui s'élève à la date **du présent protocole / 8 février 2024** à la somme de **47 678,24 €**.

Un protocole d'accord a été rédigé, prenant en compte une récente saisie opérée par le comptable à hauteur de **XXX** €.

Cette absence de règlement volontaire est à l'origine d'un préjudice pour la commune qui a avancé les frais nécessaires pour le compte de M. PERROUTY. Il y a donc lieu d'établir un protocole d'accord transactionnel retraçant les engagements des parties permettant de régler à l'amiable ce litige.

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Après discussion et concessions mutuelles, les parties se sont rapprochées et acceptent de mettre un terme définitif au présent litige dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable, au litige et à tout différend né ou à naître, entre les Parties, en rapport direct ou indirect avec le litige défini en préambule au présent protocole.

Il est expressément convenu par chaque partie que le présent protocole est établi dans un esprit de concessions réciproques, ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire par la commune : transmission au contrôle de la légalité et notification.

ARTICLE 3 – RÉOLUTION DU LITIGE / DATE BUTOIR

Les Parties se sont mutuellement accordées à procéder aux engagements suivants :

M. PERROUTY Bernard s'engage à rembourser le solde de la dette,

à savoir _____ € (à la date du 22 février 2024)

par virement bancaire au profit de la commune (RIB joint) dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole d'accord.

La commune d'Annonay se satisfait de cette indemnisation et se déclare intégralement indemnisée.

La commune s'engage à autoriser le déblocage de la somme consignée de 28 500 € au profit M. PERROUTY Bernard dans un délai d'un mois à compter du solde de la dette.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble de ces engagements avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 – RENONCIATION À RECOURS

Sous réserve de la bonne exécution du présent protocole les parties se déclarent remplies de l'intégralité de leurs droits concernant le litige défini à l'article 1 du présent protocole, et en conséquence : renonce sans exception ni réserve à toutes réclamations, instances et actions se rapportant au présent litige.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Les Parties s'engagent à conserver au présent protocole transactionnel un caractère confidentiel, sachant que le présent protocole en pourra faire l'objet d'une production en justice qu'en cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements qui y sont contenus, ou à seule fin de justifier des droits ou obligations qui y sont prévus apurés des Administrations qui pourraient en faire la demande, ou auprès des organismes chargés de contrôler et de certifier leurs comptes annuels.

ARTICLE 6 - TRANSACTION

Les parties conviennent expressément que les présentes matérialisent une transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et qu'en application des dispositions de l'article 2052 du Code Civil, « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

ARTICLE 7 – INTÉGRALITÉ

La présente transaction exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature.

Chacune des parties déclare n'avoir aucune autre prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige. Les Parties renoncent mutuellement, en conséquence, à toutes autres prétentions. En conséquence de quoi, les Parties déclarent n'avoir plus aucune autre réclamation, de quelque nature que ce soit, l'une contre l'autre et reconnaissent se trouver remplies de leurs droits pour l'ensemble du litige visé au préambule.

ARTICLE 8 – COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annonay, le

Pour la commune d'Annonay

Simon PLENET

Maire

Pour monsieur Bernard PERROUTY

Ses enfants exerçant la tutelle partagée

Delphine PERROUTY

Geoffroy PERROUTY

.....
13 - Mise à disposition de la toiture de l'école des Cordeliers dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts

Nombre d'annexes :1

COT ecole cordeliers.docx



Convention d'Occupation Temporaire
constitutive de droits réels



Commune d'Annonay

Ecole des cordeliers - A Nos Watts

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES.....	4
ARTICLE 2. PREAMBULE.....	4
ARTICLE 3. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	4
ARTICLE 4. DÉSIGNATION.....	5
ARTICLE 5. PROPRIETES DES INSTALLATIONS.....	5
ARTICLE 6. SERVITUDES.....	6
ARTICLE 7. ÉTAT DES LIEUX.....	6
ARTICLE 8. DURÉE.....	7
ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE.....	7
ARTICLE 10. REDEVANCE.....	7
ARTICLE 11. CHARGES ET CONDITIONS.....	7
11.1. Usage de l'immeuble.	8
11.2. Réglementation administrative.....	8
11.3. Charges de ville, de police et autre.....	8
11.4. Modalités de la jouissance des lieux.....	8
11.5. Entretien et réparations.....	8
11.6. Travaux.....	10
11.7. Dégradations des biens mis à disposition.....	10
11.8. Vices cachés des biens mis à disposition.....	10
11.9. Maintien des biens mis à disposition conforme à sa destination.....	11
11.10. Impôts et taxes.....	11
11.11. Assurances.....	11
11.12. Destruction totale.....	12
11.13. Destruction partielle.....	12
11.14. Transmission	12
11.15. Cession. Sous-location.....	13

11.16.	Vente de l'immeuble dont dépendent les biens mis à disposition.....	13
ARTICLE 12.	Fin de la convention d'occupation temporaire.....	13
ARTICLE 13.	NON RESPECT DES OBLIGATIONS.....	14
ARTICLE 14.	PROCEDURE DE RESOLUTION DES LITIGES ET DEMANDES DE RESILIATION	14
ARTICLE 15.	DÉPÔT DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 16.	PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	14
ARTICLE 17.	FRAIS.....	15
ARTICLE 18.	PUBLICITE FONCIERE.....	15
ARTICLE 19.	ELECTION DE DOMICILE.....	15
ARTICLE 20.	DECLARATIONS.....	15
ARTICLE 21.	MENTION LEGALE D'INFORMATION.....	16

Le

A Annonay (07100), Il a été signé la présente CONVENTION portant AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS, à la requête des personnes ci-après nommées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Article I. IDENTIFICATION DES PARTIES

D'UNE PART, LE PROPRIETAIRE

Agissant en qualité de propriétaire, la commune d'Annonay représentée par Monsieur Simon Plenet, Maire d'Annonay, situé 2 rue de l'hôtel de ville - 07100 ANNONAY.

D'AUTRE PART, L'OCCUPANT

La société de projet A Nos Watts,

Représentée par Frédérique Genevois, sa présidente, laquelle a tous pouvoirs en vertu de l'article 14 des statuts de la société.

Article II. PREAMBULE

A Nos Watts a été créé en 2019 par 4 partenaires : Annonay Rhône Agglo - CoopaWatt -Aurance Energies - Energie Partagée Investissement pour investir puis exploiter des centrales solaires sur les toitures ou parkings de bâtiments publics ou privés.

Le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT ont décidé de conclure une **convention d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels**, portant sur la ou les toitures du PROPRIETAIRE identifiée(s) dans le paragraphe ci-après, pour le développement, le financement, et l'exploitation par L'OCCUPANT d'une ou des installation(s) photovoltaïque(s).

En vertu de ce contrat, le PROPRIETAIRE met à disposition selon ses termes et conditions les toitures à l'OCCUPANT.

Article III. OBJET

Le PROPRIETAIRE, par les présentes, consent à l'OCCUPANT qui l'accepte, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur une surface d'environ **240 m²** de toitures, permettant la pose des systèmes photovoltaïques, d'une puissance d'environ **36 kWc**.

Article IV. DÉSIGNATION DES LIEUX

La présente COT concerne le site décrit ci-dessous :

Site	Parcelle	Surface de toit concernée	Adresse	Domaine et Catégorie
Ecole des cordeliers	parcelles n°0102, 0103 et 0104 section AX	240 m ²	3 boulevard de la République - 07100 ANNONAY	Droit public, type R de catégorie 4

Les toitures de ce site sont destinées à l'installation de panneaux photovoltaïques non intégrés au bâti, en vue de la vente de l'intégralité de la production électrique par l'OCCUPANT.

Les surfaces concernées sont représentées sur les plans de masse en annexe.

Le PROPRIETAIRE met alors à disposition, pour chaque site/bâtiment :

- les toits du ou des bâtiments des sites identifiés ci-dessus.
- Un ou des espace(s) pour la pose du ou des onduleur(s) et des autres équipements,
- Le cas échéant, une ou des bandes de terrain permettant de relier le système au réseau.
- Des accès, décrits à l'article 7.

Il est convenu que la mise à disposition ne comprend pas la structure qui supporte la toiture, ni les gaines et réseaux qui l'entourent, propriété du PROPRIETAIRE, qui restent de sa responsabilité exclusive.

Cependant si, en dehors de la zone louée, des travaux préalables sont nécessaires à la bonne réalisation de l'installation photovoltaïque (renforcement de charpente, déplacement de cheminée, etc.), il est entendu que ces travaux sont à la charge de l'OCCUPANT et sous réserve d'une autorisation expresse du PROPRIETAIRE.

L'OCCUPANT déclare avoir préalablement visité ces biens en vue de la présente occupation, et en connaître parfaitement l'état actuel.

Article V. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention sera réputée caduque si les conditions suivantes ne sont pas réunies dans les 3 ans à compter de la signature du présent document :

- L'obtention par l'OCCUPANT des autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) et du code de la construction et de l'habitation (autorisation de travaux pour les bâtiments recevant du public...), autorisant la pose des panneaux photovoltaïques.
- L'obtention des financements nécessaires pour la réalisation de l'opération
- L'obtention des autorisations administratives de raccordement au réseau électrique et signature des conventions de raccordement
- La validation des études structure et techniques,
- La signature du contrat d'achat d'électricité sur 20 ans ou plus

- L'absence de sinistre sur le bien objet des présentes, remettant en cause le projet.

En cas de revente du bien pendant la durée de validité de la Convention, le PROPRIETAIRE s'engage à faire reprendre cette Convention par son acquéreur.

Dans le cas où toutes les conditions ne pourraient être remplies, l'OCCUPANT pourra librement renoncer à la convention. Si la convention est déclarée caduque, les parties reprennent leur liberté sans engagement et cela sans indemnité de part ni d'autre.

Article VI. REMISE EN CAUSE DE LA CONVENTION

Dans le cas d'un refus du PROPRIETAIRE, pour un motif autre que ceux énoncés à l'article 5 du présent document, de mettre à disposition la toiture, avant le début des travaux, le PROPRIETAIRE sera redevable d'une pénalité à verser à l'OCCUPANT, représentant le montant des études engagées et le coût du développement. En contrepartie de cette indemnité, le PROPRIETAIRE se libère de la convention.

Article VII. PROPRIETES DES INSTALLATIONS

Les installations réalisées par l'OCCUPANT sur la toiture et sur les murs concernés (onduleur) seront, pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire, la propriété exclusive de l'OCCUPANT et de ses ayants-droits.

Article VIII. SERVITUDES

Le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, il n'existe d'autres servitudes que celles éventuellement rapportées aux présentes pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de toutes prescriptions administratives, des règles d'urbanisme, des anciens titres de propriété et des autorisations accordées à l'OCCUPANT.

Le PROPRIETAIRE déclare, en outre :

- Qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude quelconque sur les toitures
- Que les toitures ne sont grevées d'aucune servitude ou empêchement quelconque (notamment existence de canalisations) susceptible de mettre obstacle à l'édification et à l'exploitation des panneaux solaires envisagés par l'OCCUPANT.

Pour les besoins de l'installation puis de l'exploitation des infrastructures, le PROPRIETAIRE accordera à l'OCCUPANT des droits, listés à la présente convention, en lien avec :

- L'accès aux toitures,
- le chemin des câbles électriques,
- l'installation des onduleurs et transformateurs, bénéficiant, le cas échéant, d'un local fermé permettant de les abriter.
- Le passage de la tranchée (entre le point de livraison et la limite de propriété)

- Le droit de passage pour l'accès à l'installation

Voir document en annexe.

Le PROPRIETAIRE garantit également l'accès, pour les besoins de l'installation et de l'exploitation, aux intervenants nécessaires à la réalisation de l'installation (Consuel, installateur, ENEDIS, mainteneur, etc).

Le PROPRIETAIRE permettra également à l'OCCUPANT de consommer l'électricité nécessaire à la mise en place des systèmes photovoltaïques (phase de travaux) et la lui facturera à l'euro.

Article IX. ÉTAT DES LIEUX

Les parties déclarent qu'un état des lieux est établi entre elles sur la base de photos prises :

- A la signature de la présente convention
- Avant le début des travaux
- Dès la fin des travaux d'installation et de raccordement de la centrale photovoltaïque.

Article X. DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trente (30) années.

L'OCCUPANT ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de la présente mise à disposition à son expiration.

Article XI. RÉSILIATION UNILATERALE

Les possibilités de résiliation unilatérales de la convention sont limitées aux cas cités ci-après.

La résiliation s'effectuera conformément à la démarche de l'article 14 concernant le règlement des litiges, exception faite de la résiliation pour faute.

Résiliation par l'OCCUPANT :

- destruction totale ou partielle (article 11.12)
- retrait ou refus d'une autorisation administrative entraînant l'impossibilité d'exploiter
- changement des conditions économiques d'exploitation des 20 premières années, par des faits extérieurs aux parties à la présente convention (modification des tarifs d'achat par exemple), ayant pour effet la perte de rentabilité du projet

Résiliation par le PROPRIETAIRE :

- manquement à une obligation contractuelle résultant de la présente convention (article 13)
- motif d'intérêt général.

Dans ce cas, une indemnité sera due par le propriétaire :

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les deux parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les deux parties. Elle devra prendre en compte le manque à gagner lié à l'interruption de l'exploitation et les conséquences pécuniaires dues à la rupture des contrats que l'OCCUPANT aura conclus. Le manque à gagner pour l'OCCUPANT sera évalué sur la base du prévisionnel de recettes et de charges liées à l'activité

de production d'électricité photovoltaïque sur la durée restant à couvrir jusqu'à la fin théorique de la convention d'occupation. (à titre indicatif, 60€/MWh, pour les années 21 à 30). Les conséquences pécuniaires dues à la rupture du contrat pourront inclure les frais de dépose de l'installation et de remise en état du toit ou de l'espace concerné.

Article XII. REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de DIX CENTIMES (0,1€)/m² HT de panneau photovoltaïque.

Le paiement du premier terme a lieu à l'issue de la première année de production (date d'émission de la première facture de vente), directement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT. Le PROPRIETAIRE le reconnaît et en donne quittance à l'OCCUPANT.

Cette redevance sera versée tous les ans, par virement, à chaque date anniversaire de la mise en service. Pendant les 20 premières années, la redevance est indexée annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque connu à la date anniversaire de la convention d'occupation temporaire (coefficient L défini dans l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017).

Pendant les 10 dernières années, la redevance est indexée annuellement et suivra l'évolution de l'inflation connue à la date anniversaire de la convention d'occupation temporaire.

Article XIII. CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition, qui n'est soumise à aucun régime particulier concernant le louage d'immeuble, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT s'obligent, chacun en ce qui le concerne, à exécuter et accomplir :

Section XIII.01 Usage de l'immeuble.

Les emplacements mis à disposition seront utilisés par l'OCCUPANT uniquement pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il ne peut être affecté à un autre usage, que ce soit par l'OCCUPANT lui-même ou par toute autre personne.

Section XIII.02 Réglementation administrative

L'OCCUPANT doit faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le PROPRIETAIRE, de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes concernant, compte tenu de la destination ci-dessus définie, les modalités d'occupation par lui des biens mis à disposition.

Il en est de même de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'aménagement des biens mis à disposition. En conséquence, le PROPRIETAIRE ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

Section XIII.03 Charges de ville, de police et autre

L'OCCUPANT devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, à la réglementation sanitaire et à la salubrité publique. Il doit se conformer à la législation et à la réglementation régissant l'urbanisme ou l'environnement applicable sur le territoire de la commune où se situent les biens mis à disposition.

Le tout de manière à ce que le PROPRIETAIRE ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

Section XIII.04 Modalités de la jouissance des lieux

L'OCCUPANT doit jouir des biens mis à disposition raisonnablement.

Il doit se conformer aux usages locaux applicables dans la commune où se situent les biens mis à disposition. Il doit également respecter tout règlement particulier concernant celui-ci.

Les recettes provenant de l'exploitation des panneaux photovoltaïques sont acquises de plein droit à l'OCCUPANT, exploitant des panneaux photovoltaïques.

Section XIII.05 Entretien et réparations

Le PROPRIETAIRE :

- signale tout incident ou fonctionnement suspect de l'installation photovoltaïque à l'OCCUPANT, chaque fois qu'il pourra le constater ;
- maintient en bon état les parties non occupées qui sont nécessaires à l'accès aux équipements photovoltaïques ;
- s'assure qu'aucun usage des parties non occupées n'entrave le fonctionnement des installations photovoltaïques et notamment il
 - o s'interdit toute intervention et/ou réalisation de meubles et/ou d'immeubles de nature à entraver l'ensoleillement des équipements photovoltaïques, et ce, pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire ;
 - o s'engage à ne pas planter ou laisser pousser une végétation ou encore autoriser une construction qui serait de nature à créer une zone d'ombre sur la centrale photovoltaïque.
- garantit à l'OCCUPANT, à son représentant, son architecte, ses entrepreneurs ou ouvriers d'avoir accès à l'installation photovoltaïque et au local onduleur lors des visites de maintenance ou lors de toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques ;
- avertit par courrier écrit (ou par courriel avec accusé de lecture) l'OCCUPANT de toute intervention faite à proximité de la partie louée (intervention sur le pan de toiture opposé, échafaudage sur une façade proche, etc.) au moins 5 jours (ouvrés) avant ;
- prend à sa charge l'entretien et la maintenance des éventuels éléments d'équipements présents sur la partie occupée mais ne constituant ni la couverture ni l'étanchéité du bâtiment (antenne, cheminée, arrêt de neige, etc.). Le cas échéant il s'engage à prévenir l'OCCUPANT de toute intervention sur lesdits équipements au moins 5 jours auparavant. Il ne peut intervenir sur la partie louée pour d'autres motifs. Lors de ces interventions, le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas détériorer l'installation photovoltaïque ni à entraver son fonctionnement.

- Dans le cas exceptionnel où l'intervention du PROPRIETAIRE nécessiterait cependant d'interrompre la production photovoltaïque, le PROPRIETAIRE adresse une demande d'autorisation écrite à l'OCCUPANT, décrivant la nature et la durée des travaux au moins 10 jours (ouverts) avant,
- L'OCCUPANT sera alors en droit de demander au PROPRIETAIRE l'indemnisation de la perte de recette engendrée, sauf accord amiable entre les deux parties.

L'OCCUPANT

- maintient l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, connectique, etc.) en bon état de fonctionnement pendant la durée de la convention d'occupation temporaire et réalise au moins une visite annuelle de l'équipement ;
- avertit le PROPRIETAIRE au moins 5 jours avant toute visite de maintenance et le plus tôt possible en cas d'intervention d'urgence liée à un défaut de fonctionnement de l'installation.
- ne perturbe en rien l'exercice de toute autre activité ayant lieu dans les parties non occupées, et en particulier à l'intérieur du bâtiment ;
- prend à sa charge l'entretien de la couverture et de l'étanchéité au droit de l'équipement photovoltaïque

Section XIII.06 Travaux

L'OCCUPANT peut réaliser des travaux d'aménagements ne constituant pas une transformation des biens mis à disposition ni susceptibles d'entraîner des dégradations irréversibles.

Il ne peut faire aucuns travaux affectant la structure des biens mis à disposition, comme des percements de murs ou des changements de distribution, sans l'autorisation expresse et écrite du PROPRIETAIRE. Les travaux autorisés ont lieu sous la surveillance du PROPRIETAIRE ou de tout homme de l'art choisi par lui.

L'entreprise réalisant les travaux et choisie par l'OCCUPANT devra être assurée pour ce type de travaux, et qualifiée, conformément à l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017.

Tous les travaux devront être conformes aux Documents Techniques Unifiés (DTU).

Elle réalisera les travaux à une date fixée d'un commun accord entre les parties.

Si l'OCCUPANT effectue sur les biens mis à disposition des travaux mettant en péril le bon fonctionnement des équipements le garnissant ou la sécurité, le PROPRIETAIRE peut exiger, aux frais de l'OCCUPANT, la remise en l'état dans les meilleurs délais des biens mis à disposition.

Les frais de raccordement au réseau public seront à la charge de l'OCCUPANT.

Lorsque des travaux doivent être effectués pour le compte propre du PROPRIETAIRE simultanément à ceux de l'installation photovoltaïque, l'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE s'efforcent de coordonner au mieux les prestations des différents intervenants.

Lorsque des travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'installation photovoltaïque doivent être réalisés en dehors de la zone louée (renforcement de charpente, élagage d'arbre, suppression

d'obstacles, etc.), l'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE s'entendent sur les conditions de réalisation de ces travaux.

Section XIII.07 Dégradations des biens mis à disposition

L'OCCUPANT répond des dégradations et pertes qui pourraient survenir dans les biens mis à disposition pendant la durée de l'occupation. Il n'en est autrement que s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute et qu'elles sont dues à l'usure normale, à un cas de force majeure, à une faute du PROPRIETAIRE, ou au fait d'un tiers qu'il n'y a pas introduit volontairement.

Section XIII.08 Vices cachés des biens mis à disposition

En application de l'article 1721 du Code civil, le PROPRIETAIRE doit garantir à l'OCCUPANT des vices cachés affectant l'usage des biens mis à disposition, à charge pour l'OCCUPANT de prouver qu'ils entraînent un inconvénient sérieux dans son usage. Cette garantie joue pour les vices cachés existant actuellement et pour ceux qui se manifesteront au cours de la mise à disposition.

Le PROPRIETAIRE peut s'exonérer de cette garantie en établissant que le dommage causé a pour origine une faute de l'OCCUPANT ou une cause étrangère revêtant le caractère d'un cas fortuit ou d'une force majeure.

Pour mettre en jeu cette garantie, et sous peine d'engager sa responsabilité, l'OCCUPANT doit avertir le PROPRIETAIRE du vice dès qu'il aura pu constater son apparition et le mettre en demeure de remédier à ses conséquences dommageables.

Section XIII.09 Maintien des biens mis à disposition conforme à sa destination

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'OCCUPANT reconnaît que les biens mis à disposition sont conformes à la destination à laquelle il prévoit de l'affecter.

Par dérogation à l'article 1719, 2° du Code civil, pendant le cours de l'occupation, l'OCCUPANT prend à sa charge tous les travaux qui pourraient devenir nécessaires pour maintenir les biens mis à disposition conforme à cette destination, y compris les travaux de réfection. Il doit notamment prendre à sa charge et effectuer dès qu'ils sont nécessaires ceux imposés par l'Administration pour que les biens mis à disposition soient conformes à toute législation et réglementation nouvelle imposant de nouvelles normes pouvant la concerner. Ces travaux doivent être effectués dès qu'ils sont nécessaires.

Section XIII.10 Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit acquitter exactement tous les impôts, taxes, contributions ou redevances lui incombant et dont le PROPRIETAIRE pourrait être rendu responsable à un titre quelconque.

Section XIII.11 Assurances

L'OCCUPANT s'engage à contracter sur toute la durée de la convention d'occupation temporaire :

- Une assurance multirisque ;

- Une assurance responsabilité civile

de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophe naturelle, défaut d'étanchéité, etc.

L'OCCUPANT justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition du PROPRIETAIRE.

Il s'engage également à ce que les intervenants qui installeront les équipements photovoltaïques disposent d'une garantie décennale adéquate.

Le PROPRIETAIRE s'engage de son côté à informer son assureur en responsabilité civile de la présence des panneaux photovoltaïques, qui sont sous la responsabilité civile de l'OCCUPANT. Si l'activité exercée par l'OCCUPANT entraîne pour le PROPRIETAIRE une surprime d'assurance, l'OCCUPANT s'engage à indemniser le PROPRIETAIRE du montant de la surprime qu'il aura payée.

Le PROPRIETAIRE justifie de la souscription d'une assurance multirisque en cours de validité et s'engage à maintenir le bâtiment assuré pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire. Il transmettra chaque année à l'OCCUPANT le justificatif de cette assurance.

D'un commun accord entre les parties, une clause de renonciation à recours réciproque entre les parties et leurs assureurs pourra être proposée pour la partie du sinistre non couverte par la garantie d'assurance.

Section XIII.12 Destruction totale

Conformément à l'article 1722 du Code civil, si les biens mis à disposition viennent à être détruits en totalité par vétusté, vices de construction, faits de guerre, émeute, cas fortuit ou force majeure, ou par tout autre cause indépendante de la volonté du PROPRIETAIRE, la convention d'occupation temporaire est résiliée après application de la procédure décrite à l'article 14, sans que le PROPRIETAIRE soit obligé de reconstruire les biens mis à disposition ou d'indemniser l'OCCUPANT. Celui-ci ne peut pas demander la reconstruction. Il ne doit la redevance que jusqu'au jour où la perte s'est consommée.

Si l'OCCUPANT vient à établir une faute du PROPRIETAIRE, et réciproquement, celui-ci doit réparer le préjudice occasionné par cette destruction en lui versant des dommages-intérêt.

Il y a destruction totale non seulement en cas de disparition entière du bien mis à disposition mais encore lorsque ce qui en subsiste ne peut assurer la destination prévue au titre de la présente autorisation d'occupation du domaine public.

Section XIII.13 Destruction partielle

En cas de destruction partielle des biens mis à disposition, l'OCCUPANT ne peut que demander la résiliation de la convention d'occupation temporaire ou sa continuation avec une diminution de la redevance conformément à l'article 1722 du Code civil. Ce choix n'appartient qu'à l'OCCUPANT, sauf au PROPRIETAIRE à imposer la résiliation si la conservation de la partie restante est dangereuse.

En cas d'option pour la continuation de la convention d'occupation temporaire avec une réduction du montant de la redevance, l'OCCUPANT ne peut exiger du PROPRIETAIRE la réfection de la partie détruite ni l'emploi de l'indemnité d'assurance qu'il a pu percevoir.

Section XIII.14 Transmission

Au cas de disparition de la société OCCUPANTE, ses ayants-droit seront tenus de poursuivre les engagements issus de la présente convention dans les mêmes conditions que leur auteur.

Dans l'hypothèse où la COT cesserait, le PROPRIETAIRE se réserve la faculté de conserver l'installation et de demander le transfert du contrat d'achat de l'électricité, ou de demander le rétablissement des biens mis à disposition (démontage de toutes les installations utiles à la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques) dans son état primitif, aux frais de l'OCCUPANT.

Section XIII.15 Cession. Sous-location

L'OCCUPANT ne peut pas céder la présente convention, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit.

Il ne peut pas sous-louer, en totalité ou en partie, les biens mis à disposition.

Section XIII.16 Vente de l'immeuble dont dépendent les biens mis à disposition

En cas de vente de l'immeuble sur lequel sont installés les panneaux photovoltaïques, la convention d'occupation temporaire continuera de plein droit, jusqu'au terme fixé initialement, l'acquéreur étant subrogé dans les droits et obligations du PROPRIETAIRE.

Article XIV. FIN DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'OCCUPANT se charge de la vente d'électricité au-delà de la vingtième année, et jusqu'à la trentième année. Les parties prévoient d'ores et déjà de se réunir au bout de 28 ans pour éventuellement mettre en place une formule alternative de vente d'électricité qui s'appliquera au terme de la 30ème année, ou éventuellement une formule alternative d'autoconsommation.

Ainsi, au terme de la convention d'occupation temporaire, le PROPRIETAIRE a trois options :

- le PROPRIETAIRE récupère gratuitement l'installation photovoltaïque initiale en l'état et fera son affaire de la vente d'électricité ou de son autoconsommation, et du démantèlement futur de l'installation. Le PROPRIETAIRE devient alors propriétaire de l'installation (panneaux, équipements de monitorisation) et l'accepte en l'état. L'OCCUPANT pourra proposer un contrat de maintenance au PROPRIETAIRE.
- L'OCCUPANT souhaite prolonger le bail. Le PROPRIETAIRE devra vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrent avant toute prolongation. La durée et la redevance seront à définir conjointement par l'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE suivant les modalités d'exploitation qui seront définies dans 28 ans (nouvelle installation ou continuité de l'exploitation de l'installation existante).

- Le PROPRIETAIRE souhaite faire démanteler l'installation photovoltaïque sur les surfaces mises à disposition. Les parties s'engagent alors à prolonger l'OCCUPATION actuelle, aux mêmes conditions de redevance, permettant à l'OCCUPANT d'effectuer les réserves financières suffisantes au démantèlement de l'installation sur la base de 2 ans pour un tarif de revente de 60€/MWh (Euros constants valeur avril 2019). La durée pourra être modifiée en fonction du tarif d'électricité. Dans le cas de toiture terrasse, les plots d'ancrage ne seront pas démontés.

Il est procédé à un état des lieux de sortie, soit contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT soit par acte d'huissier de justice.

Lorsque le PROPRIETAIRE récupère les équipements photovoltaïques, l'ensemble des risques et charges liés aux équipements lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

Article XV. SANCTION DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Par l'OCCUPANT

Dans le cas de non-respect de ses obligations résultant de la présente convention par l'OCCUPANT, le PROPRIETAIRE pourra prononcer de manière unilatérale, à l'issue des démarches prévues à l'article 14 ci-après, la résiliation et / ou former une demande d'indemnisation du préjudice subi.

Par le PROPRIETAIRE

Dans le cas de non-respect de ses obligations résultant de la présente convention par le propriétaire, l'OCCUPANT pourra solliciter

- la résiliation de la présente convention dans le cas où ce manquement aux obligations contractuelles entraînerait soit une impossibilité d'exploitation de la centrale soit une impossibilité d'utilisation du bien conformément à son autre destination pour une durée supérieure à 3 mois
- et / ou former une demande d'indemnisation du préjudice subi

Si à l'issue des démarches décrites à l'article 14 ci-après, le PROPRIETAIRE refuse la résiliation et / ou la demande indemnitaire, il appartiendra à l'OCCUPANT de saisir la juridiction compétente.

Article XVI. PROCEDURE DE RESOLUTION DES LITIGES

Dans le cas d'un litige concernant la validité, l'interprétation de la convention notamment, d'un manquement à une obligation contractuelle, ou préalablement à toute résiliation, les parties s'engagent à respecter la démarche suivante :

- Envoi d'un courrier avec accusé de réception exposant les termes du différend ou la demande
- Organisation d'une réunion de conciliation par la partie diligente
- Si aucun accord ou un accord seulement partiel a été trouvé, la partie diligente propose un processus de médiation animé par un médiateur indépendant et certifié. En cas de désaccord sur le choix du médiateur les parties procèdent à un tirage au sort parmi 1 médiateur proposé par chaque partie.

Les parties s'engagent à être présentes lors de ces démarches de règlement amiable.
La saisine de la juridiction compétente ne pourra avoir lieu qu'après que le constat d'échec de la médiation par médiateur ait été transmis à chacune des parties.

Article XVII. DÉPÔT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est versé par l'OCCUPANT.

Article XVIII. PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les biens mis à disposition sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-5-I du Code de l'environnement, un état des risques naturels et technologiques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Il en résulte :

Concernant les catastrophes naturelles

A titre informatif, il est indiqué que la commune a fait l'objet des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suivants concernant les risques inondations et mouvements de terrains.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, les biens mis à disposition n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

L'OCCUPANT déclare avoir parfaite connaissance de cette situation et vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le PROPRIETAIRE.

Article XIX. FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires et émoluments du présent acte, y compris le coût de la copie exécutoire destinée au PROPRIETAIRE, sont supportés par l'OCCUPANT.

Article XX. PUBLICITE FONCIERE

La convention d'occupation temporaire étant constitutive de droits réels et établie pour une durée supérieure à 12 ans, celle-ci est soumise à publication au fichier immobilier. Cette publication donne lieu au paiement par l'OCCUPANT de la Taxe de Publication Foncière (TPF) et de la Contribution de Sécurité Immobilière (CSI).

Article XXI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Article XXII. DECLARATIONS

Concernant l'état civil et la capacité des parties :

A - Concernant le PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE déclare confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte.

B - Concernant l'OCCUPANT

Le représentant de la société OCCUPANTE déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France,
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions,
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

Article XXIII. MENTION LEGALE D'INFORMATION

DONT ACTE rédigé sur seize (16) pages.

Fait et passé à la date indiquée ci-dessus.

Les parties approuvent :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :
- Barres tirées dans les blancs :

Le PROPRIETAIRE

Pour la commune d'Annonay

Simon Plenet, Maire

L'OCCUPANT

Pour A Nos Watts,

Frédérique Genevois, Présidente

Liste des annexes :

1. Sera annexé par la suite au présent contrat de convention, le plan de masse,
2. Sera annexé par la suite au présent contrat de convention l'état des lieux avant réalisation des travaux d'installation de la Centrale Photovoltaïque.
3. Sera annexé par la suite au présent contrat de convention l'état des lieux après réalisation des travaux d'installation de la Centrale Photovoltaïque.

.....
14 - Mise à disposition de la toiture du boulodrome couvert de Vissenty dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts

Nombre d'annexes :1

COT Boulodrome couvert Vissenty.docx



Convention d'Occupation Temporaire
constitutive de droits réels



Commune d'Annonay

Boulodrome couvert Vissenty- A Nos Watts

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES.....	4
ARTICLE 2. PREAMBULE.....	4
ARTICLE 3. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	4
ARTICLE 4. DÉSIGNATION.....	5
ARTICLE 5. PROPRIETES DES INSTALLATIONS.....	5
ARTICLE 6. SERVITUDES.....	6
ARTICLE 7. ÉTAT DES LIEUX.....	6
ARTICLE 8. DURÉE.....	7
ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE.....	7
ARTICLE 10. REDEVANCE.....	7
ARTICLE 11. CHARGES ET CONDITIONS.....	7
11.1. Usage de l'immeuble.	8
11.2. Réglementation administrative.....	8
11.3. Charges de ville, de police et autre.....	8
11.4. Modalités de la jouissance des lieux.....	8
11.5. Entretien et réparations.....	8
11.6. Travaux.....	10
11.7. Dégradations des biens mis à disposition.....	10
11.8. Vices cachés des biens mis à disposition.....	10
11.9. Maintien des biens mis à disposition conforme à sa destination.....	11
11.10. Impôts et taxes.....	11
11.11. Assurances.....	11
11.12. Destruction totale.....	12
11.13. Destruction partielle.....	12
11.14. Transmission	12
11.15. Cession. Sous-location.....	13

11.16.	Vente de l'immeuble dont dépendent les biens mis à disposition.....	13
ARTICLE 12.	Fin de la convention d'occupation temporaire.....	13
ARTICLE 13.	NON RESPECT DES OBLIGATIONS.....	14
ARTICLE 14.	PROCEDURE DE RESOLUTION DES LITIGES ET DEMANDES DE RESILIATION	14
ARTICLE 15.	DÉPÔT DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 16.	PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	14
ARTICLE 17.	FRAIS.....	15
ARTICLE 18.	PUBLICITE FONCIERE.....	15
ARTICLE 19.	ELECTION DE DOMICILE.....	15
ARTICLE 20.	DECLARATIONS.....	15
ARTICLE 21.	MENTION LEGALE D'INFORMATION.....	16

Le

A Annonay (07100), Il a été signé la présente CONVENTION portant AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS, à la requête des personnes ci-après nommées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Article I. IDENTIFICATION DES PARTIES

D'UNE PART, LE PROPRIETAIRE

Agissant en qualité de propriétaire, la commune d'Annonay représentée par Monsieur Simon Plenet, Maire d'Annonay, situé 2 rue de l'hôtel de ville - 07100 ANNONAY.

D'AUTRE PART, L'OCCUPANT

La société de projet A Nos Watts,

Représentée par Frédérique Genevois, sa présidente, laquelle a tous pouvoirs en vertu de l'article 14 des statuts de la société.

Article II. PREAMBULE

A Nos Watts a été créé en 2019 par 4 partenaires : Annonay Rhône Agglo - CoopaWatt - Aurance Energies - Energie Partagée Investissement pour investir puis exploiter des centrales solaires sur les toitures ou parkings de bâtiments publics ou privés.

Le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT ont décidé de conclure une **convention d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels**, portant sur la ou les toitures du PROPRIETAIRE identifiée(s) dans le paragraphe ci-après, pour le développement, le financement, et l'exploitation par L'OCCUPANT d'une ou des installation(s) photovoltaïque(s).

En vertu de ce contrat, le PROPRIETAIRE met à disposition selon ses termes et conditions les toitures à l'OCCUPANT.

Article III. OBJET

Le PROPRIETAIRE, par les présentes, consent à l'OCCUPANT qui l'accepte, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur une surface d'environ **1500 m²** de toitures, permettant la pose des systèmes photovoltaïques, d'une puissance d'environ **300 kWc**.

Article IV. DÉSIGNATION DES LIEUX

La présente COT concerne le site décrit ci-dessous :

Site	Parcelle	Surface de toit concernée	Adresse	Domaine et Catégorie
Boulevard couvert de Vissenty	n°0035 section AT	1500 m ²	Rue Pierre de Coubertin 07100 ANNONAY	Droit public, Type X, Catégorie 3

Les toitures de ce site sont destinées à l'installation de panneaux photovoltaïques non intégrés au bâti, en vue de la vente de l'intégralité de la production électrique par l'OCCUPANT.

Les surfaces concernées sont représentées sur les plans de masse en annexe.

Le PROPRIETAIRE met alors à disposition, pour chaque site/bâtiment :

- les toits du ou des bâtiments des sites identifiés ci-dessus.
- Un ou des espace(s) pour la pose du ou des onduleur(s) et des autres équipements,
- Le cas échéant, une ou des bandes de terrain permettant de relier le système au réseau.
- Des accès, décrits à l'article 7.

Il est convenu que la mise à disposition ne comprend pas la structure qui supporte la toiture, ni les gaines et réseaux qui l'entourent, propriété du PROPRIETAIRE, qui restent de sa responsabilité exclusive.

Cependant si, en dehors de la zone louée, des travaux préalables sont nécessaires à la bonne réalisation de l'installation photovoltaïque (renforcement de charpente, déplacement de cheminée, etc.), il est entendu que ces travaux sont à la charge de l'OCCUPANT et sous réserve d'une autorisation expresse du PROPRIETAIRE.

L'OCCUPANT déclare avoir préalablement visité ces biens en vue de la présente occupation, et en connaître parfaitement l'état actuel.

Article V. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention sera réputée caduque si les conditions suivantes ne sont pas réunies dans les 3 ans à compter de la signature du présent document :

- L'obtention par l'OCCUPANT des autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) et du code de la construction et de l'habitation (autorisation de travaux pour les bâtiments recevant du public...), autorisant la pose des panneaux photovoltaïques.
- L'obtention des financements nécessaires pour la réalisation de l'opération
- L'obtention des autorisations administratives de raccordement au réseau électrique et signature des conventions de raccordement
- La validation des études structure et techniques,
- La signature du contrat d'achat d'électricité sur 20 ans ou plus
- L'absence de sinistre sur le bien objet des présentes, remettant en cause le projet.

En cas de revente du bien pendant la durée de validité de la Convention, le PROPRIETAIRE s'engage à faire reprendre cette Convention par son acquéreur.

Dans le cas où toutes les conditions ne pourraient être remplies, l'OCCUPANT pourra librement renoncer à la convention. Si la convention est déclarée caduque, les parties reprennent leur liberté sans engagement et cela sans indemnité de part ni d'autre.

Article VI. REMISE EN CAUSE DE LA CONVENTION

Dans le cas d'un refus du PROPRIETAIRE, pour un motif autre que ceux énoncés à l'article 5 du présent document, de mettre à disposition la toiture, avant le début des travaux, le PROPRIETAIRE sera redevable d'une pénalité à verser à l'OCCUPANT, représentant le montant des études engagées et le coût du développement. En contrepartie de cette indemnité, le PROPRIETAIRE se libère de la convention.

Article VII. PROPRIETES DES INSTALLATIONS

Les installations réalisées par l'OCCUPANT sur la toiture et sur les murs concernés (onduleur) seront, pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire, la propriété exclusive de l'OCCUPANT et de ses ayants-droits.

Article VIII. SERVITUDES

Le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, il n'existe d'autres servitudes que celles éventuellement rapportées aux présentes pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de toutes prescriptions administratives, des règles d'urbanisme, des anciens titres de propriété et des autorisations accordées à l'OCCUPANT.

Le PROPRIETAIRE déclare, en outre :

- Qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude quelconque sur les toitures
- Que les toitures ne sont grevées d'aucune servitude ou empêchement quelconque (notamment existence de canalisations) susceptible de mettre obstacle à l'édification et à l'exploitation des panneaux solaires envisagés par l'OCCUPANT.

Pour les besoins de l'installation puis de l'exploitation des infrastructures, le PROPRIETAIRE accordera à l'OCCUPANT des droits, listés à la présente convention, en lien avec :

- L'accès aux toitures,
- le chemin des câbles électriques,
- l'installation des onduleurs et transformateurs, bénéficiant, le cas échéant, d'un local fermé permettant de les abriter.
- Le passage de la tranchée (entre le point de livraison et la limite de propriété)
- Le droit de passage pour l'accès à l'installation

Voir document en annexe.

Le PROPRIETAIRE garantit également l'accès, pour les besoins de l'installation et de l'exploitation, aux intervenants nécessaires à la réalisation de l'installation (Consuel, installateur, ENEDIS, mainteneur, etc).

Le PROPRIETAIRE permettra également à l'OCCUPANT de consommer l'électricité nécessaire à la mise en place des systèmes photovoltaïques (phase de travaux) et la lui facturera à l'euro.

Article IX. ÉTAT DES LIEUX

Les parties déclarent qu'un état des lieux est établi entre elles sur la base de photos prises :

- A la signature de la présente convention
- Avant le début des travaux
- Dès la fin des travaux d'installation et de raccordement de la centrale photovoltaïque.

Article X. DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trente (30) années.

L'OCCUPANT ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de la présente mise à disposition à son expiration.

Article XI. RÉSILIATION UNILATERALE

Les possibilités de résiliation unilatérales de la convention sont limitées aux cas cités ci-après.

La résiliation s'effectuera conformément à la démarche de l'article 14 concernant le règlement des litiges, exception faite de la résiliation pour faute.

Résiliation par l'OCCUPANT :

- destruction totale ou partielle (article 11.12)
- retrait ou refus d'une autorisation administrative entraînant l'impossibilité d'exploiter
- changement des conditions économiques d'exploitation des 20 premières années, par des faits extérieurs aux parties à la présente convention (modification des tarifs d'achat par exemple), ayant pour effet la perte de rentabilité du projet

Résiliation par le PROPRIETAIRE :

- manquement à une obligation contractuelle résultant de la présente convention (article 13)
- motif d'intérêt général.

Dans ce cas, une indemnité sera due par le propriétaire :

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les deux parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les deux parties. Elle devra prendre en compte le manque à gagner lié à l'interruption de l'exploitation et les conséquences pécuniaires dues à la rupture des contrats que l'OCCUPANT aura conclus. Le manque à gagner pour l'OCCUPANT sera évalué sur la base du prévisionnel de recettes et de charges liées à l'activité de production d'électricité photovoltaïque sur la durée restant à couvrir jusqu'à la fin théorique de la

convention d'occupation. (à titre indicatif, 60€/MWh, pour les années 21 à 30). Les conséquences pécuniaires dues à la rupture du contrat pourront inclure les frais de dépose de l'installation et de remise en état du toit ou de l'espace concerné.

Article XII. REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de DIX CENTIMES (0,1€)/m² HT de panneau photovoltaïque.

Le paiement du premier terme a lieu à l'issue de la première année de production (date d'émission de la première facture de vente), directement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT. Le PROPRIETAIRE le reconnaît et en donne quittance à l'OCCUPANT.

Cette redevance sera versée tous les ans, par virement, à chaque date anniversaire de la mise en service. Pendant les 20 premières années, la redevance est indexée annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque connu à la date anniversaire de la convention d'occupation temporaire (coefficient L défini dans l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017).

Pendant les 10 dernières années, la redevance est indexée annuellement et suivra l'évolution de l'inflation connue à la date anniversaire de la convention d'occupation temporaire.

Article XIII. CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition, qui n'est soumise à aucun régime particulier concernant le louage d'immeuble, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT s'obligent, chacun en ce qui le concerne, à exécuter et accomplir :

Section XIII.01 Usage de l'immeuble.

Les emplacements mis à disposition seront utilisés par l'OCCUPANT uniquement pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il ne peut être affecté à un autre usage, que ce soit par l'OCCUPANT lui-même ou par toute autre personne.

Section XIII.02 Réglementation administrative

L'OCCUPANT doit faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le PROPRIETAIRE, de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes concernant, compte tenu de la destination ci-dessus définie, les modalités d'occupation par lui des biens mis à disposition.

Il en est de même de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'aménagement des biens mis à disposition. En conséquence, le PROPRIETAIRE ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

Section XIII.03 Charges de ville, de police et autre

L'OCCUPANT devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, à la réglementation sanitaire et à la salubrité publique. Il doit se conformer à la législation et à la réglementation régissant l'urbanisme ou l'environnement applicable sur le territoire de la commune où se situent les biens mis à disposition.

Le tout de manière à ce que le PROPRIETAIRE ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

Section XIII.04 Modalités de la jouissance des lieux

L'OCCUPANT doit jouir des biens mis à disposition raisonnablement.

Il doit se conformer aux usages locaux applicables dans la commune où se situent les biens mis à disposition. Il doit également respecter tout règlement particulier concernant celui-ci.

Les recettes provenant de l'exploitation des panneaux photovoltaïques sont acquises de plein droit à l'OCCUPANT, exploitant des panneaux photovoltaïques.

Section XIII.05 Entretien et réparations

Le PROPRIETAIRE :

- signale tout incident ou fonctionnement suspect de l'installation photovoltaïque à l'OCCUPANT, chaque fois qu'il pourra le constater ;
- maintient en bon état les parties non occupées qui sont nécessaires à l'accès aux équipements photovoltaïques ;
- s'assure qu'aucun usage des parties non occupées n'entrave le fonctionnement des installations photovoltaïques et notamment il
 - o s'interdit toute intervention et/ou réalisation de meubles et/ou d'immeubles de nature à entraver l'ensoleillement des équipements photovoltaïques, et ce, pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire ;
 - o s'engage à ne pas planter ou laisser pousser une végétation ou encore autoriser une construction qui serait de nature à créer une zone d'ombre sur la centrale photovoltaïque.
- garantit à l'OCCUPANT, à son représentant, son architecte, ses entrepreneurs ou ouvriers d'avoir accès à l'installation photovoltaïque et au local onduleur lors des visites de maintenance ou lors de toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques ;
- avertit par courrier écrit (ou par courriel avec accusé de lecture) l'OCCUPANT de toute intervention faite à proximité de la partie louée (intervention sur le pan de toiture opposé, échafaudage sur une façade proche, etc.) au moins 5 jours (ouvrés) avant ;
- prend à sa charge l'entretien et la maintenance des éventuels éléments d'équipements présents sur la partie occupée mais ne constituant ni la couverture ni l'étanchéité du bâtiment (antenne, cheminée, arrêt de neige, etc.). Le cas échéant il s'engage à prévenir l'OCCUPANT de toute intervention sur lesdits équipements au moins 5 jours auparavant. Il ne peut intervenir sur la partie louée pour d'autres motifs. Lors de ces interventions, le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas détériorer l'installation photovoltaïque ni à entraver son fonctionnement.

- Dans le cas exceptionnel où l'intervention du PROPRIETAIRE nécessiterait cependant d'interrompre la production photovoltaïque, le PROPRIETAIRE adresse une demande d'autorisation écrite à l'OCCUPANT, décrivant la nature et la durée des travaux au moins 10 jours (ouverts) avant,
- L'OCCUPANT sera alors en droit de demander au PROPRIETAIRE l'indemnisation de la perte de recette engendrée, sauf accord amiable entre les deux parties.

L'OCCUPANT

- maintient l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, connectique, etc.) en bon état de fonctionnement pendant la durée de la convention d'occupation temporaire et réalise au moins une visite annuelle de l'équipement ;
- avertit le PROPRIETAIRE au moins 5 jours avant toute visite de maintenance et le plus tôt possible en cas d'intervention d'urgence liée à un défaut de fonctionnement de l'installation.
- ne perturbe en rien l'exercice de toute autre activité ayant lieu dans les parties non occupées, et en particulier à l'intérieur du bâtiment ;
- prend à sa charge l'entretien de la couverture et de l'étanchéité au droit de l'équipement photovoltaïque

Section XIII.06 Travaux

L'OCCUPANT peut réaliser des travaux d'aménagements ne constituant pas une transformation des biens mis à disposition ni susceptibles d'entraîner des dégradations irréversibles.

Il ne peut faire aucuns travaux affectant la structure des biens mis à disposition, comme des percements de murs ou des changements de distribution, sans l'autorisation expresse et écrite du PROPRIETAIRE. Les travaux autorisés ont lieu sous la surveillance du PROPRIETAIRE ou de tout homme de l'art choisi par lui.

L'entreprise réalisant les travaux et choisie par l'OCCUPANT devra être assurée pour ce type de travaux, et qualifiée, conformément à l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017.

Tous les travaux devront être conformes aux Documents Techniques Unifiés (DTU).

Elle réalisera les travaux à une date fixée d'un commun accord entre les parties.

Si l'OCCUPANT effectue sur les biens mis à disposition des travaux mettant en péril le bon fonctionnement des équipements le garnissant ou la sécurité, le PROPRIETAIRE peut exiger, aux frais de l'OCCUPANT, la remise en l'état dans les meilleurs délais des biens mis à disposition.

Les frais de raccordement au réseau public seront à la charge de l'OCCUPANT.

Lorsque des travaux doivent être effectués pour le compte propre du PROPRIETAIRE simultanément à ceux de l'installation photovoltaïque, l'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE s'efforcent de coordonner au mieux les prestations des différents intervenants.

Lorsque des travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'installation photovoltaïque doivent être réalisés en dehors de la zone louée (renforcement de charpente, élagage d'arbre, suppression d'obstacles, etc.), l'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE s'entendent sur les conditions de réalisation de ces travaux.

Section XIII.07 Dégradations des biens mis à disposition

L'OCCUPANT répond des dégradations et pertes qui pourraient survenir dans les biens mis à disposition pendant la durée de l'occupation. Il n'en est autrement que s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute et qu'elles sont dues à l'usure normale, à un cas de force majeure, à une faute du PROPRIETAIRE, ou au fait d'un tiers qu'il n'y a pas introduit volontairement.

Section XIII.08 Vices cachés des biens mis à disposition

En application de l'article 1721 du Code civil, le PROPRIETAIRE doit garantir à l'OCCUPANT des vices cachés affectant l'usage des biens mis à disposition, à charge pour l'OCCUPANT de prouver qu'ils entraînent un inconvénient sérieux dans son usage. Cette garantie joue pour les vices cachés existant actuellement et pour ceux qui se manifesteront au cours de la mise à disposition.

Le PROPRIETAIRE peut s'exonérer de cette garantie en établissant que le dommage causé a pour origine une faute de l'OCCUPANT ou une cause étrangère revêtant le caractère d'un cas fortuit ou d'une force majeure.

Pour mettre en jeu cette garantie, et sous peine d'engager sa responsabilité, l'OCCUPANT doit avertir le PROPRIETAIRE du vice dès qu'il aura pu constater son apparition et le mettre en demeure de remédier à ses conséquences dommageables.

Section XIII.09 Maintien des biens mis à disposition conforme à sa destination

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'OCCUPANT reconnaît que les biens mis à disposition sont conformes à la destination à laquelle il prévoit de l'affecter.

Par dérogation à l'article 1719, 2° du Code civil, pendant le cours de l'occupation, l'OCCUPANT prend à sa charge tous les travaux qui pourraient devenir nécessaires pour maintenir les biens mis à disposition conforme à cette destination, y compris les travaux de réfection. Il doit notamment prendre à sa charge et effectuer dès qu'ils sont nécessaires ceux imposés par l'Administration pour que les biens mis à disposition soient conformes à toute législation et réglementation nouvelle imposant de nouvelles normes pouvant la concerner. Ces travaux doivent être effectués dès qu'ils sont nécessaires.

Section XIII.10 Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit acquitter exactement tous les impôts, taxes, contributions ou redevances lui incombant et dont le PROPRIETAIRE pourrait être rendu responsable à un titre quelconque.

Section XIII.11 Assurances

L'OCCUPANT s'engage à contracter sur toute la durée de la convention d'occupation temporaire :

- Une assurance multirisque ;
- Une assurance responsabilité civile

de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophe naturelle, défaut d'étanchéité, etc.

L'OCCUPANT justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition du PROPRIETAIRE.

Il s'engage également à ce que les intervenants qui installeront les équipements photovoltaïques disposent d'une garantie décennale adéquate.

Le PROPRIETAIRE s'engage de son côté à informer son assureur en responsabilité civile de la présence des panneaux photovoltaïques, qui sont sous la responsabilité civile de l'OCCUPANT. Si l'activité exercée par l'OCCUPANT entraîne pour le PROPRIETAIRE une surprime d'assurance, l'OCCUPANT s'engage à indemniser le PROPRIETAIRE du montant de la surprime qu'il aura payée.

Le PROPRIETAIRE justifie de la souscription d'une assurance multirisque en cours de validité et s'engage à maintenir le bâtiment assuré pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire. Il transmettra chaque année à l'OCCUPANT le justificatif de cette assurance.

D'un commun accord entre les parties, une clause de renonciation à recours réciproque entre les parties et leurs assureurs pourra être proposée pour la partie du sinistre non couverte par la garantie d'assurance.

Section XIII.12 Destruction totale

Conformément à l'article 1722 du Code civil, si les biens mis à disposition viennent à être détruits en totalité par vétusté, vices de construction, faits de guerre, émeute, cas fortuit ou force majeure, ou par tout autre cause indépendante de la volonté du PROPRIETAIRE, la convention d'occupation temporaire est résiliée après application de la procédure décrite à l'article 14, sans que le PROPRIETAIRE soit obligé de reconstruire les biens mis à disposition ou d'indemniser l'OCCUPANT. Celui-ci ne peut pas demander la reconstruction. Il ne doit la redevance que jusqu'au jour où la perte s'est consommée.

Si l'OCCUPANT vient à établir une faute du PROPRIETAIRE, et réciproquement, celui-ci doit réparer le préjudice occasionné par cette destruction en lui versant des dommages-intérêt.

Il y a destruction totale non seulement en cas de disparition entière du bien mis à disposition mais encore lorsque ce qui en subsiste ne peut assurer la destination prévue au titre de la présente autorisation d'occupation du domaine public.

Section XIII.13 Destruction partielle

En cas de destruction partielle des biens mis à disposition, l'OCCUPANT ne peut que demander la résiliation de la convention d'occupation temporaire ou sa continuation avec une diminution de la redevance conformément à l'article 1722 du Code civil. Ce choix n'appartient qu'à l'OCCUPANT, sauf au PROPRIETAIRE à imposer la résiliation si la conservation de la partie restante est dangereuse.

En cas d'option pour la continuation de la convention d'occupation temporaire avec une réduction du montant de la redevance, l'OCCUPANT ne peut exiger du PROPRIETAIRE la réfection de la partie détruite ni l'emploi de l'indemnité d'assurance qu'il a pu percevoir.

Section XIII.14 Transmission

Au cas de disparition de la société OCCUPANTE, ses ayants-droit seront tenus de poursuivre les engagements issus de la présente convention dans les mêmes conditions que leur auteur.

Dans l'hypothèse où la COT cesserait, le PROPRIETAIRE se réserve la faculté de conserver l'installation et de demander le transfert du contrat d'achat de l'électricité, ou de demander le rétablissement des biens mis à disposition (démontage de toutes les installations utiles à la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques) dans son état primitif, aux frais de l'OCCUPANT.

Section XIII.15 Cession. Sous-location

L'OCCUPANT ne peut pas céder la présente convention, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit.

Il ne peut pas sous-louer, en totalité ou en partie, les biens mis à disposition.

Section XIII.16 Vente de l'immeuble dont dépendent les biens mis à disposition

En cas de vente de l'immeuble sur lequel sont installés les panneaux photovoltaïques, la convention d'occupation temporaire continuera de plein droit, jusqu'au terme fixé initialement, l'acquéreur étant subrogé dans les droits et obligations du PROPRIETAIRE.

Article XIV. FIN DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'OCCUPANT se charge de la vente d'électricité au-delà de la vingtième année, et jusqu'à la trentième année. Les parties prévoient d'ores et déjà de se réunir au bout de 28 ans pour éventuellement mettre en place une formule alternative de vente d'électricité qui s'appliquera au terme de la 30ème année, ou éventuellement une formule alternative d'autoconsommation.

Ainsi, au terme de la convention d'occupation temporaire, le PROPRIETAIRE a trois options :

- le PROPRIETAIRE récupère gratuitement l'installation photovoltaïque initiale en l'état et fera son affaire de la vente d'électricité ou de son autoconsommation, et du démantèlement futur de l'installation. Le PROPRIETAIRE devient alors propriétaire de l'installation (panneaux, équipements de monitorisation) et l'accepte en l'état. L'OCCUPANT pourra proposer un contrat de maintenance au PROPRIETAIRE.

- L'OCCUPANT souhaite prolonger le bail. Le PROPRIETAIRE devra vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrent avant toute prolongation. La durée et la redevance seront à définir conjointement par l'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE suivant les modalités d'exploitation qui seront définies dans 28 ans (nouvelle installation ou continuité de l'exploitation de l'installation existante).
- Le PROPRIETAIRE souhaite faire démanteler l'installation photovoltaïque sur les surfaces mises à disposition. Les parties s'engagent alors à prolonger l'OCCUPATION actuelle, aux mêmes conditions de redevance, permettant à l'OCCUPANT d'effectuer les réserves financières suffisantes au démantèlement de l'installation sur la base de 2 ans pour un tarif de revente de 60€/MWh (Euros constants valeur avril 2019). La durée pourra être modifiée en fonction du tarif d'électricité. Dans le cas de toiture terrasse, les plots d'ancrage ne seront pas démontés.

Il est procédé à un état des lieux de sortie, soit contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT soit par acte d'huissier de justice.

Lorsque le PROPRIETAIRE récupère les équipements photovoltaïques, l'ensemble des risques et charges liés aux équipements lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

Article XV. SANCTION DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Par l'OCCUPANT

Dans le cas de non-respect de ses obligations résultant de la présente convention par l'OCCUPANT, le PROPRIETAIRE pourra prononcer de manière unilatérale, à l'issue des démarches prévues à l'article 14 ci-après, la résiliation et / ou former une demande d'indemnisation du préjudice subi.

Par le PROPRIETAIRE

Dans le cas de non-respect de ses obligations résultant de la présente convention par le propriétaire, l'OCCUPANT pourra solliciter

- la résiliation de la présente convention dans le cas où ce manquement aux obligations contractuelles entraînerait soit une impossibilité d'exploitation de la centrale soit une impossibilité d'utilisation du bien conformément à son autre destination pour une durée supérieure à 3 mois
- et / ou former une demande d'indemnisation du préjudice subi

Si à l'issue des démarches décrites à l'article 14 ci-après, le PROPRIETAIRE refuse la résiliation et / ou la demande indemnitaires, il appartiendra à l'OCCUPANT de saisir la juridiction compétente.

Article XVI. PROCEDURE DE RESOLUTION DES LITIGES

Dans le cas d'un litige concernant la validité, l'interprétation de la convention notamment, d'un manquement à une obligation contractuelle, ou préalablement à toute résiliation, les parties s'engagent à respecter la démarche suivante :

- Envoi d'un courrier avec accusé de réception exposant les termes du différend ou la demande

- Organisation d'une réunion de conciliation par la partie diligente
- Si aucun accord ou un accord seulement partiel a été trouvé, la partie diligente propose un processus de médiation animé par un médiateur indépendant et certifié. En cas de désaccord sur le choix du médiateur les parties procèdent à un tirage au sort parmi 1 médiateur proposé par chaque partie.

Les parties s'engagent à être présentes lors de ces démarches de règlement amiable.

La saisine de la juridiction compétente ne pourra avoir lieu qu'après que le constat d'échec de la médiation par médiateur ait été transmis à chacune des parties.

Article XVII. DÉPÔT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est versé par l'OCCUPANT.

Article XVIII. PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les biens mis à disposition sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-5-I du Code de l'environnement, un état des risques naturels et technologiques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Il en résulte :

Concernant les catastrophes naturelles

A titre informatif, il est indiqué que la commune a fait l'objet des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suivants concernant les risques inondations et mouvements de terrains.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, les biens mis à disposition n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

L'OCCUPANT déclare avoir parfaite connaissance de cette situation et vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le PROPRIETAIRE.

Article XIX. FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires et émoluments du présent acte, y compris le coût de la copie exécutoire destinée au PROPRIETAIRE, sont supportés par l'OCCUPANT.

Article XX. PUBLICITE FONCIERE

La convention d'occupation temporaire étant constitutive de droits réels et établie pour une durée supérieure à 12 ans, celle-ci est soumise à publication au fichier immobilier. Cette publication donne lieu au paiement par l'OCCUPANT de la Taxe de Publication Foncière (TPF) et de la Contribution de Sécurité Immobilière (CSI).

Article XXI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Article XXII. DECLARATIONS

Concernant l'état civil et la capacité des parties :

A - Concernant le PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE déclare confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte.

B - Concernant l'OCCUPANT

Le représentant de la société OCCUPANTE déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France,
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions,
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

Article XXIII. MENTION LEGALE D'INFORMATION

DONT ACTE rédigé sur seize (16) pages.

Fait et passé à la date indiquée ci-dessus.

Les parties approuvent :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :
- Barres tirées dans les blancs :

Le PROPRIETAIRE

L'OCCUPANT

Pour la commune d'Annonay

Simon Plenet, Maire

Pour A Nos Watts,

Frédérique Genevois, Présidente

Liste des annexes :

1. Sera annexé par la suite au présent contrat de convention, le plan de masse,
2. Sera annexé par la suite au présent contrat de convention l'état des lieux avant réalisation des travaux d'installation de la Centrale Photovoltaïque.
3. Sera annexé par la suite au présent contrat de convention l'état des lieux après réalisation des travaux d'installation de la Centrale Photovoltaïque.

.....
16 - Péricolaire - Convention avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes
dans le cadre du projet Néo-citoyens

Nombre d'annexes :1

CONVENTION UNIS CITE.doc

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2025 UNIS-CITE AUVERGNE-RHONE-ALPES ANTENNE ISERE-DROME-ARDECHE

Entre

La commune d'Annonay

Rue de l'hôtel de ville - 07 100 Annonay

Représentée par Monsieur Simon PLENET en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins de signer les présentes,

Et

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Association ayant son siège au 293 Rue André Philip, 69003 Lyon, constituée et déclarée à la Préfecture de Police du Rhône sous le numéro 432 198 992 000 13, le 5 novembre 1998

Représentée par Frédéric Naulet en sa qualité de directeur

Pour l'antenne de Isère-Drôme-Ardèche

Située 18, rue Emile Augier 26000 Valence

Tel : 06.98.24.02.58 - Mail : smaquin@uniscite.fr

Représentée par Solène MAQUIN en sa qualité de responsable d'antenne, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

L'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes a pour but de faire vivre et développer l'engagement citoyen, la mixité sociale et le respect des différences, en :

- contribuant par tous moyens, y compris la formation, à développer le service civique dans le respect de la vision fondatrice de la Charte Unis-Cité, annexée aux présents statuts,
- organisant des programmes de « service civique collectif », proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les « volontaires d'Unis-Cité »), de consacrer au moins 6 mois de leur vie à mener en équipe des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté,
- menant toute action destinée à soutenir l'engagement citoyen et sociétal des organisations et des personnes.

La ville d'Annonay qui, au sein de sa direction éducation gère et organise le service public de l'éducation et l'accueil périscolaire sur les temps de garderies et de restauration.

Constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de notre société,

Constatant le besoin de renforcer sur le terrain les actions menées par le service périscolaire pour favoriser le mieux vivre ensemble au sein des écoles élémentaires de Font Chevalier et Jean Moulin sur le temps de pause méridienne,

La ville d'Annonay et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche ont décidé de conclure un partenariat afin d'accompagner les projets des deux écoles élémentaires auprès des élèves accueillis sur le temps de la pause méridienne.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, deux équipes de volontaires d'Unis-Cité Isère-Drôme-Ardèche mobilisées pourront ainsi mettre leur générosité et leur énergie au service des actions menées au sein des deux écoles élémentaires, pendant la pause méridienne. Les volontaires seront mobilisés sur le projet Néocitoyens, qui vise à améliorer le climat scolaire et favoriser le mieux vivre ensemble à l'école.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation de deux équipes de 2 Volontaires de l'association d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche mobilisés sur le projet Néocitoyens au sein des écoles élémentaires Jean Moulin et Font Chevalier à Annonay, pendant le temps de pause méridienne, pris en charge par Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche.

Article 2 - Nature et objectifs du projet

Deux équipes de 2 volontaires seront mobilisées au sein des écoles Font Chevalier et Jean Moulin pendant le temps de pause méridienne, pris en charge par Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche du 4 novembre 2024 au 13 juin 2025.

Pendant la pause méridienne, les volontaires auront pour mission d'intervenir auprès des élèves sur une sensibilisation au mieux vivre ensemble à l'école.

Ce projet répondra à de réels besoins de société et apportera, en complément à l'action des équipes éducatives et d'enseignement, une aide ponctuelle mais à impact durable.

Le service civique chez Unis-Cité étant collectif et non isolé, si un volontaire venait à s'absenter dans la durée ou à interrompre son contrat de service civique, il a été convenu que les autres volontaires interviendraient en groupe, réduisant ainsi de fait le temps d'intervention dans chacune des écoles.

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche mobilise deux équipes de 2 volontaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis (11h30 - 12h30) aux dates suivantes : du 4 NOVEMBRE 2024 au 13 JUIN 2025 sur les périodes scolaires et selon le calendrier établi.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Les volontaires sont placés sous la responsabilité d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche. En sa qualité de Coordinateur d'Equipes et de Projets, Jeanne BARDOT assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Sur le terrain, les cheffes d'équipes encadrant les agents municipaux au sein des écoles Jean Moulin et Font Chevalier seront les interlocutrices principales des volontaires.

En sa qualité de Responsable d'antenne, Solène MAQUIN pourra également être mobilisée dans le cadre du partenariat.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la ville d'Annonay partenaire.

3.3 - Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipes de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche s'engage à en informer le service périscolaire d'Annonay dans les meilleurs délais.

Des temps de service civique en collectif consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à la formation civique et citoyenne pourront durant le temps de mission des volontaires. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche s'engage à transmettre en amont le planning et ces temps et à informer le service périscolaire d'Annonay de tout changement dans les meilleurs délais.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie, ...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

3.5 - Assurance

L'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion des interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires de la présente convention.

Article 4 - Moyens engagés par le service périscolaire d'Annonay

4.1 - Référent pour Unis-Cité

La cheffe du service périscolaire de la ville d'Annonay sera l'interlocutrice principale et la référente des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche.

En lien avec le coordinateur d'équipe, elle sera co-responsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.

4.2 - Intégration de l'équipe sur le site

En amont de l'arrivée des volontaires, les cheffes d'équipes en concertation avec la cheffe du service périscolaire veilleront à informer leurs équipes de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par les référents. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Article 5 - Engagements matériels et financiers

5.1 - Coût de l'équipe de volontaires

La présente convention liant les parties susnommées est, sauf convention particulière, conclue à titre gratuit. Cela signifie que les coûts liés aux volontaires demeurent à la charge de l'association d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes antenne Isère-Drôme-Ardèche.

Article 6 - Réunions liées au projet

6.1 - Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable les référents et les volontaires.

Le rythme des réunions ainsi que la participation du Coordinateur /Responsable d'Equipe peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Les coresponsables pourront également, si besoin est, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

De plus, des réunions hebdomadaires pour faire le point sur les projets seront organisées entre le coordinateur d'équipe et les volontaires.

Une évaluation intermédiaire du projet sera organisée vers le mois de mars avec les volontaires et les référents du projet.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

6.2 - Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet.

De même que les volontaires, le service périscolaire d'Annonay s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Article 7 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 8 - Communication

Dans leur volonté commune de favoriser le Mieux Vivre Ensemble à l'Ecole et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Isère-Drôme-Ardèche et le service périscolaire d'Annonay s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du service périscolaire d'Annonay et d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes antenne Isère-Drôme-Ardèche.

Article 9 - Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Article 10 - Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à Annonay, le

Pour **Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes**
Antenne Isère-Drôme-Ardèche,

Solène MAQUIN, Responsable d'Unis-Cité Isère-Drôme Ardèche

Pour la ville d'Annonay,

Simon PLENET, Maire.

.....
17 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

Nombre d'annexes :1

convention-cadre.pdf



Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

La rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène Insel,

d'une part, et

La commune de / l'établissement public de coopération intercommunale, du département de

représentée par son maire / président(e), habilité(e) par son conseil municipal / organe délibérant en date du, n° de la délibération :,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, la DSDEN pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune ou l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par la DSDEN, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et l'employeur, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune ou le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à, le..... en deux exemplaires originaux.

Signature du représentant de la
collectivité (ou de son représentant)

Signature de l'employeur
Hélène INSEL, rectrice de
l'académie

.....
18 - Vie scolaire - Approbation des conventions de partenariat pour la mise en place de l'action Lire et faire lire - Temps scolaire

Nombre d'annexes :1

conventiondepartenariat-LFL-2024-2025.pdf



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Éducation nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Convention de partenariat

Lire et faire lire

année scolaire 2024-2025

Entre les soussignés :

La Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

SIRET : 775 553 159 000 69

APE : 9329Z

Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS Cedex

Représentée par Madame Bernadette FORT, Présidente,

Suivi de l'action : Elsa JOURDAN (coordinatrices Lire et Faire Lire Ardèche)

04 75 20 27 08 – 06 78 17 12 81 – lireetfairelire@folardeche.fr

ET

Le cosignataire (personne morale prenant à sa charge la participation financière, voir verso) :

La Commune d'ANNONAY

Adresse : 2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 133 – 07100 ANNONAY

Représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire

Personne en charge du suivi de la convention : Manon CHALESSIN, Cheffe de service Vie scolaire

Téléphone : 04.75.69.32.73 ou 06.12.70.35.42 Mail : manon.chalessin@annonay.fr

Vu la charte des structures éducatives d'accueil annexés à la présente, la F.O.L. Ardèche et le cosignataire s'associent pour mettre en place Lire et faire lire, dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans :

Dans la/les structure(s) éducative(s) suivantes :

Type de structure : Ecole primaire Nom : Cance-Malleval

Adresse : 9 rue Joséphine Baker – 07100 ANNONAY

Téléphone : 04.75.67.94.19 Mail : ce.0070296j@ac-grenoble.fr

Type de structure : Ecole primaire Nom : Font-Chevalier

Adresse : Rue de Font Chevalier – 07100 ANNONAY

Téléphone : 04.75.33.43.94 Mail : ce.0071163b@ac-grenoble.fr



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
Boulevard de la Chaumette - CS 30219
- 07002 PRIVAS CEDEX
Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
 Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
 la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
 Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
 du ministère de l'Éducation nationale.
 Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Cochez sur quel temps :

- Scolaire Péri-scolaire Extrascolaire

Cochez si la/les structure(s) éducative(s) est/sont concernée(s) par :

- Quartier prioritaire Réseau d'éducation prioritaire (REP)
 Programme de réussite éducative (PRE) Plan mercredi (PEDT)

Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.

Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de *Lire et faire lire*.

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les directeurs d'établissement dans l'esprit qui fonde l'opération.

Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif. Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise la participation aux évènements autour de la lecture (randonnées contées, printemps des poètes, salons du livre jeunesse...).

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est pris en charge par l'association nationale *Lire et Faire Lire* par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

Pour mener à bien ce programme, une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation est demandée. Celle-ci prend en compte la taille du ou des établissements, reflet de la taille de la commune.

Dans le cadre des lectures en péri-scolaire, le mode de calcul est le même, il prend en compte la taille de la commune en fonction de la taille de son/ses école(s) publiques.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nombre d'établissements concernés	Participation forfaitaire x Nombre d'établissements
Commune avec école classe unique, crèche, extrascolaire	70 € / an		
Commune avec école 2 ou 3 classes	140 € / an		
Commune avec école 4 classes ou +, collège	210 € / an	2	210,00 € X 2 écoles
TOTAL			420,00 €

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
 Boulevard de la Chaumette - CS 30219
 - 07002 PRIVAS CEDEX
 Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
 Site internet : www.folardeche.fr
Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
 Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Éducation nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

À ANNONAY, Le

Pour la F.O.L de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,
Simon PLENET,
Maire d'Annonay



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
Boulevard de la Chaumette - CS 30219
- 07002 PRIVAS CEDEX
Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07

SOLIDARITÉS

.....
21 - Approbation et signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)

Nombre d'annexes :5

CTAI Annonay_2024.docx

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT)

2024 - 2025

de la commune d'Annonay

**TERRITOIRES
D'INTÉGRATION**

Entre

Entre la commune d'Annonay, représentée par son Maire, M. Simon PLENET, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Et le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Annonay, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Maryanne BOURDIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 14 octobre 2024, d'une part

Et

L'État, représenté par Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Ardèche, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

En présence de

représentant la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair)

/ la direction générale des étrangers en France (DGEF), le cas échéant]

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annonay du 28 novembre 2024 et du conseil d'administration du CCAS d'Annonay du 14 octobre 2024.

Depuis 2019, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration formalisent l'engagement conjoint de l'État et des collectivités territoriales, en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Ces contrats territoriaux reposent sur une démarche innovante de co-construction entre les services de l'État et les collectivités pour répondre aux besoins d'intégration de ce public en matière de maîtrise de la langue, de connaissance des valeurs de la République, d'accès aux droits, au logement et à l'emploi.

En Ardèche, le nombre de signataires de contrat d'intégration républicaine et de bénéficiaires de la protection internationale progresse depuis 4 ans. Plus de 20 % d'entre eux résident à Annonay et bénéficient des services de droit commun de la commune. La ville a également participé à l'effort de solidarité lors de la crise Ukrainienne et a accueilli des bénéficiaires de la protection temporaire.

La commune d'Annonay souhaite affirmer sa volonté d'œuvrer en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, aux côtés de l'État et des partenaires engagés sur son territoire. Le présent contrat formalise un cadre global et partenarial d'actions pour approfondir l'analyse des besoins de ce public spécifique et proposer des dispositifs adaptés.

ARTICLE 1^{er} - Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA) – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

Axe 1 - Coordination, animation et développement du CTAI

Axe 2 - Levée des freins à l'emploi - Renforcement CTAI du Parcours Ô 7 lieux

Axe 3 - Réussir son intégration par la langue française et les valeurs de la République

Axe 4 - Accompagnement social global, accès et maintien dans le logement

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR).

Les *étrangers primo-arrivants* (EPA) sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* (BPI) sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les *bénéficiaires d'une protection temporaire* (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI. Les BPT sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - Montant de la contribution financière de l'État [et le cas échéant de la collectivité territoriale]

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de vingt quatre mille euros au titre de l'année 2024.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2024, l'État verse un montant de vingt quatre mille euros à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2024 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, code activité 010402020111 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La contribution financière est créditée au compte du CCAS d'Annonay selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

CCAS d'Annonay

N° IBAN FR27 3000 1001 41C0 7100 0000 007

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de l'Ardèche. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques d'Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 - Articulation avec le programme AGIR

À compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le département de l'Ardèche, les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR désigné dans le dit département.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

ARTICLE 6 - Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page "Publier une fiche" du site : <https://refugies.info/publier>
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 - Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci.

Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la commune et des services de l'Etat. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 - Évaluation

La commune d'Annonay s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Un premier état d'avancement est remis aux services de l'État au plus tard le 30 juin de l'année n +1 et qui prend la forme de la fiche-bilan dont le modèle se trouve en annexe.

Ce bilan met en exergue les points suivants :

- mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (EPA/BPI/BPT) et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la commune de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 - Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 - Annexes

Les fiches-actions du CTAI présentes en annexes font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans

préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lyon après la recherche d'une solution amiable.

Annonay,le

M. Simon PLENET
Maire d'Annonay

La Préfète
de l'Ardèche

Mme Maryanne BOURDIN
Vice-Présidente CCAS Annonay

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

CTAI Fiche action 1 coordination VDEF.docx

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) d'ANNONAY

Fiche-action n° 1 : Coordination, animation et développement du CTAI

Informations générales

Description de l'action :

Les missions de coordination du CTAI sont :

- impulser, coordonner et actualiser le diagnostic,
- accompagner la gouvernance du CTAI,
- soutenir la conception, le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTAI,
- contribuer à la capitalisation des connaissances, expériences et savoirs faire existant sur le territoire,
- faire connaître le CTAI et ses actions, informer les potentiels bénéficiaires.

Thématique(s) de l'action :

Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

Durant toute la durée du CTAI.

Territoire de déploiement :

Intégralité du territoire couvert par le CTAI, la commune d'Annonay.

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

- Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de

L'action :

- Appel à projets (AAP)
 Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
 Conventionnement direct
 Autre (précisez) :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

- France Travail
 OFII
 Opérateur AGIR
 CAF
 CPAM
 Conseil départemental
 Conseil régional
 Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université
 Services hospitaliers/médico-sociaux
 Chambres consulaires
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Tous les partenaires du territoire qui peuvent apporter une connaissance, une expertise, un savoir faire dans l'évaluation et la mise en œuvre du CTAI.

Budget prévisionnel : 12 mois

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	3 000
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	4 840
<i>dont financements directs</i>	4 840
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	7 840.00
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale

Indicateurs de suivi de l'action

Un coordonnateur du CTAI est recruté à compter du 1^{er} septembre 2024. Il sera affecté au CTAI à hauteur de 0.2 ETP.

Les principales missions sont :

- D'actualiser le diagnostic initial **en lien avec les partenaires et le programme AGIR,**
- Accompagner les actions du CTAI **et le faire connaître,**
- Réaliser les bilans et évaluations, en lien avec les différents opérateurs,
- Mettre en réseau les acteurs du territoire** et organiser les instances de suivi et de pilotage

	Objectif Valeur-cible
Actualisation du diagnostic	Diagnostic complé- té avec des élé- ments quantitatifs et qualitatifs
Réunions de suivi et de pilotage	2 réunions de pilo- tage
Information et communication	1 document de communication et d'information sur les actions du CTAI

CTAI Fiche action 2 levee des freins.docx

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) d'ANNONAY

Fiche-action n° 2 : Levée des freins à l'emploi - Renforcement CTAI du Parcours Ô 7 lieux

Informations générales

Description de l'action :

Constats :

- Les étrangers primo arrivants ou ressortissants étrangers installés de façon régulière en France, les déplacés Ukrainiens peuvent avoir bénéficié d'une formation OFII mais la maîtrise de la langue reste fragile et les suites de parcours en vue d'une formation qualifiante ou d'un emploi ne sont pas toujours immédiates.
- Contraintes budgétaires fortes sur les budgets dédiés à la formation linguistique et au FLE dans le cadre du PIC et des parcours OFII.
- Rehaussement à échéance 2025 des exigences de la maîtrise de la langue dans le cadre de la loi CIAI pour obtenir un titre pluriannuel.

L'action :

Le Parcours Ô 7 Lieux permet d'accueillir les publics qui ont besoin d'approfondir leur connaissance de la langue française et des usages de la vie professionnelle, qui ont des difficultés pour se déplacer, maîtriser le numérique et trouver un emploi. L'objectif de cette formation est de lever les freins à l'emploi.

L'action « Parcours Ô 7 Lieux » sera ouverte aux étrangers primo-arrivants et enrichie d'une séance supplémentaire spécifique FLE pour accueillir le public ciblé par le CTAI.

Le parcours est construit pour chaque personne en fonction de sa problématique et de ses besoins. Chaque bénéficiaire peut selon ses besoins participer à l'une ou l'autre thématique et n'est pas obligé de s'inscrire sur toutes les séances. Il s'articule ainsi avec les possibilités d'emploi à temps partiel. Un accompagnement plus poussé à la recherche d'un emploi ou d'un stage est proposé à ceux qui le souhaitent à travers un atelier individualisé de recherche d'emploi.

Ateliers « Apprentissage du français en lien avec la vie quotidienne et la vie professionnelle » pour lever les freins à l'emploi, notamment sur l'aspect maîtrise de la langue française, la compréhension des codes du monde professionnel dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. (3 séances - 9 h/semaine) :

- ✓ améliorer son expression orale et écrite : vocabulaire thématique de la vie quotidienne avec des méthodes ludiques et participatives :
 - comprendre les écrits utiles pour son insertion sociale et professionnelle
 - prendre un rendez-vous par téléphone
- ✓ acquérir les premiers prérequis des codes professionnels :
 - Arriver à l'heure
 - Être assidu
 - Respecter son engagement
 - Tenir compte de sa présentation et posture
- ✓ Repérer ses freins et envisager la réponse à y apporter :
 - Gérer la garde des enfants et le changement potentiel de statut au sein de la famille
 - Repérer les structures ou les personnes pouvant apporter des réponses périphériques à leur insertion sociale et professionnelle
 - Participer à la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle : quelle suite à

donner ?

- Pour les personnes qui participent aux ateliers et qui expriment la difficulté qu'ont leurs enfants pour trouver leur stage de 3ème, nous pouvons proposer notre aide avec notre réseau.

Atelier FLE spécifique CTAI (3h/ semaine) :

✓ apprentissage des 5 activités langagières : adaptées aux niveaux A1.1 , A1, A2 du CERCL selon les bénéficiaires

- compréhension écrite
- compréhension orale
- production écrite
- production orale en continu
- production orale en interaction

La formatrice animera les séances avec des supports adaptés et simplifiés, des jeux et jeux de rôles, applications, elle favorisera les interactions et la pratique de la lecture et de l'écriture. Une évaluation sera faite à l'arrivée du candidat, puis régulièrement durant la période de présence. Les passages de Dilf (agrément en attente) ou TCF IRN se feront sous réserves de présence assidue, régulière et si le niveau A2 du le TCF IRN- actuel est accessible au candidat.

Atelier « Mobilité et sensibilisation au code de la route » (1 séance - 3 h /semaine)

Dans l'atelier Mobilité, l'objectif principal est l'accompagnement de compréhension au code de la route pour des personnes en difficulté avec le français.

La démarche est de travailler le vocabulaire lié à la signalisation et à la compréhension des différences liées aux subtilités langagières des autorisations, les obligations, les interdits, les tolérances, les calculs....et quelle solution peuvent être mise en place dans l'alternative du permis de conduire et à la nécessité d'être mobile, de pouvoir trouver des solutions pour accéder à l'emploi et/ou à une formation. Un travail est réalisé à partir de la sphère connue du participant, pour la comparer et l'élargir à la sphère de la réalité de l'emploi dans le bassin.

Des séances d'entraînement avec le code Rousseau sur internet permet une mise en situation des conditions de tests et d'évaluer les progressions et les acquisitions. Une à 2 séances de tests dans l'année sont organisées en situation avec l'auto-école sociale Tremplin.

L'atelier permet aussi de diagnostiquer les difficultés et d'évaluer si la personne est en capacité de s'inscrire à une auto-école classique ou à l'auto-école sociale.

• Atelier « Techniques de Recherche d'Emploi » (1 séance- 2 h / semaine)

Dans le cadre des enjeux de l'objectif plein-emploi d'ici 2027, l'action Parcours Ô 7 Lieux participe à proposer des ateliers pour accompagner plus individuellement le public désireux d'intégrer le marché de l'emploi rapidement ou aider à mettre en œuvre une immersion en entreprise :

- Mettre en forme ou à jour les CV, aider à la rédaction de lettres de motivation, accéder au site France Travail
- Orienter vers un parcours de formation ceux qui en ont les prérequis ou vers un secteur d'emploi.
- S'engager, en fonction de l'employabilité de la personne, dans une démarche d'insertion professionnelle notamment dans la recherche d'une immersion.
- Accompagner les personnes qui recherche un emploi activement en les recommandant, en argumentant les candidatures auprès des entreprises pour franchir la barrière linguistique auprès des employeurs.
- Informer des sessions de recrutement par MRS, des évènements liés à l'emploi sur le bassin, informer et accompagner si besoin aux forums.

• Atelier « Informatique - Numérique » (1 séance 2 h30 /semaine)

- Permettre aux personnes de bénéficier d'un espace de sensibilisation et d'aide dans l'utilisation des nouvelles technologies numériques, dans leurs démarches professionnelles et personnelles.
- Informer sur les lieux relais d'espaces numériques accessibles gratuitement pour la suite de l'autonomie (PIJ, 26 FK, bibliothèque).

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
-------	-------	-------	----------

TERRITOIRES

D'INTÉGRATION

Fiche-action 2

9 h - 12 h 00 Atelier code de la route - mobilité - Davézieux ND	10 h 00 - 12 h 00 Atelier TRE - recherche d'emploi individualisée - Davézieux ND	9 h 00 - 11 h 30 Atelier numérique- CSX Zodiacue Annonay	9 h 00 - 12 h 00 Atelier apprentissage du français et insertion prof - Lapras Annonay
13 h 30 - 16 h 30 Atelier apprentissage du français CTAI - Davézieux	13 h 30 - 16 h 30 Atelier apprentissage du français - Lapras Annonay	9 h 00 - 12 h 00 Atelier apprentissage du français CSX La Croze Annonay	/

Thématique(s) de l'action :

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

10 à 11 mois. Nous mettons en place les séances thématiques en lien avec les réponses des différents financeurs.

Territoire de déploiement :

L'action se déroule à Annonay et Davézieux et répond aux besoins des bénéficiaires primo-arrivants habitants à Annonay.

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

- Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventonnement direct

- Autre (précisez) : Fiche action dans le cadre du projet CTAI

Commentaires :

Action portée par Nouvelle Donne - organisme de formation (Association) - 07430 Davézieux

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

- France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires
 Autre (précisez) : Politique de la ville

Commentaires :

Les acteurs, partenaires de l'insertion professionnelle et du suivi social, peuvent être prescripteurs quand ils reçoivent le public visé. Nouvelle Donne présente (obligation du CCFT OFII) et peut préconiser des suites de parcours à la fin des formations linguistiques OFII.

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104 (ici dans le CTAI)	9 000,00 €
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	35 000,00 €
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	15 000 €
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	44 000,00 €
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	500,00 €

Commentaires :

Ventilation des financements prévisionnels 2025 autres financeurs :

- Politique de la Ville 15 000 € (habitants des quartiers Politique de la Ville)
- Département 11 000 € (personnes ayant un suivi social et bénéficiaires du RSA)
- Région 9 000 € (public demandeur d'emploi pour la mobilité)
- CTAI 9 000 € (financement demandé au titre du CTAI)

Prévisionnel public : 75 bénéficiaires + 15 personnes CTAI

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	15
dont BPI	7

Commentaires :

Difficile d'évaluer le dispatching des statuts des candidats en amont.

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

- Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation dispensées (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non $10 \times 20 = 200$ heures)	111
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	5,40 € /heure

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	11
	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du	11

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	3 Dilf ou 2 TCF selon l'avancée A2

Commentaires :

Selon l'assiduité des personnes orientées dans le cadre du CTAI, nous pourrions proposer une certification DILF (demande d'agrément en attente pour notre centre de formation) ou une certification TCF IRN si la personne est proche du niveau A2. (Cout élevé du TCF pris en charge par l'OF).

Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle

Indicateur de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Durée moyenne du parcours vers l'emploi (Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	3 mois minimum - 10 mois maximum

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi <i>Est considérée comme une sortie positive : une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante.</i>	7
Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	4
Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.</i>	2
Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, le préciser)	2

Commentaires :

Les emplois « durables » type CDI sont plus rares du fait des usages plutôt orientés vers des contrats courts ou intérim renouvelables toutes les semaines. On note que ces derniers représentent une majorité dans le secteur industriel et santé.

Aide à la mobilité

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

Formations générales à la mobilité (connaissance du territoire, utilisation des transports collectifs, utilisation de moyens de transports alternatifs, mobilité partagée)

Apprentissage du vocabulaire du code de la route et/ou de la conduite

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le code de la route	2
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le permis de conduire	1

Commentaires :

Si les personnes sont volontaires et demandeurs d'emploi, elles peuvent venir sur l'atelier code de la route. Ces séances peuvent aider à diagnostiquer si la personne est en capacité d'intégrer une auto-école sociale ou classique selon les atouts et difficultés repérés.

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
- Être capable de se repérer dans l'environnement internet et effectuer une recherche sur le web	10
- Être capable de saisir et de mettre en forme un texte	8
- Être capable d'utiliser la fonction messagerie avec envoi de pièce jointe	8

CTAI Fiche action 3 parcours citoyen.docx

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) d'ANNONAY

Fiche-action n° 3 : Réussir son intégration par la langue française et les valeurs de la République

Informations générales

Description de l'action :

Le processus d'intégration des primo-arrivants comprend cinq dimensions principales : l'intégration économique, résidentielle, linguistique, sociale et culturelle. Il s'agit bien de dimensions et non pas d'étapes successives, chacune pouvant évoluer en parallèle des autres à des rythmes différents. Elles peuvent également se renforcer mutuellement et c'est dans cette perspective que cette action a été pensée.

Objectifs de l'action :

- proposer des outils et des moyens pédagogiques pour l'acquisition de bases solides de compétences langagières favorisant l'autonomie dans les différents domaines de la vie quotidienne.
- travailler sur les codes socioculturels de notre société très souvent éloignés des codes d'origines (devise républicaine, drapeau, us et coutumes, culture française, gastronomie française, orientation et géographie, principaux monuments, éléments d'histoire, information de premier niveau sur les droits et devoirs de citoyen, information de premier niveau pour la compréhension de nos institutions etc...)
- faire le lien entre les apprentissages du français et les situations réelles de la vie de tous les jours
- donner du sens au principe de laïcité et aux valeurs de la république
- permettre l'accès aux activités sportives
- accéder à l'offre culturelle et artistique du territoire
- proposer de l'éducation au numérique
- fournir un accompagnement social en individuel en fonction des besoins
- aider les familles à s'approprier leur rôle éducatif pour une meilleure coéducation avec l'école.

Ateliers langue française :

En collectif, en petit groupe et en individuel en cas de grosses difficultés. Ateliers où sont proposés des outils et des moyens pédagogiques pour l'acquisition de bases solides de compétences langagières favorisant la compréhension écrite/orale et la production écrite/orale. Le contenu de ces ateliers s'appuie sur les besoins de la vie quotidienne (tâches domestiques, démarches administratives, démarches santé... Il peut également être construit à partir de thème d'actualité (les élections, les JO...) Un temps est dédié dans ces ateliers pour travailler sur les codes socioculturels de notre société afin de faciliter la suite des parcours (insertion sociale et professionnelle des personnes).

Parcours citoyen Valeurs de la République et Laïcité :

Organisation de visites extérieures et rencontres avec les représentants des différentes institutions pour faire le lien entre les apprentissages du français et les situations réelles, pour donner du sens au principe de laïcité et aux valeurs de la république (démocratie, liberté de la presse, solidarité, justice, neutralité...) et pour repérer les lieux ressources pour les démarches d'accès aux droits. Des ateliers laïcité sont organisés en direction des familles. Cette thématique est transversale dans nos actions et peut-être abordée lors des visites, sorties et situations.

Accompagnement social :

Accueil individuel ou groupes de paroles (partenariat MDA) pour les familles, parents et adultes primo-arrivants pour travailler sur les freins liés à la langue et au numérique dans l'accès aux droits et la compréhension de la scolarité des enfants. Un appui peut être apporté aux familles dans les démarches administratives quotidiennes et les démarches dématérialisées (changement du permis étranger, ouverture compte bancaire, dossier MDPH, demande APL/RSA, faire un CV, demande de nationalité...). Des ateliers numériques peuvent également être proposés.

Nous avons repéré des personnes ressources pour la traduction au sein de l'équipe mais aussi auprès des parents-adultes adhérents (une salariée parle arabe, des mamans qui parlent ukrainien, turc, albanais...). Cette aide est nécessaire quand les familles ne parlent pas du tout le français.

Accompagnement des parents dans la compréhension de la scolarité de leurs enfants :

Explicitation des codes de l'école en France, de son fonctionnement, visite des établissements primaires et secondaires, accompagnement si nécessaire aux rencontres parents/profs et pour les inscriptions, apprentissage de l'installation et de l'utilisation des plateformes scolaires et lecture et reformulation pour la compréhension des bulletins scolaires ou des informations transmises par les professeurs.

Accès au sport, aux activités artistiques et culturelles

A travers différents partenariats (club de hand, club de rugby...), les objectifs sont d'initier à la pratique d'un sport collectif ou individuel, et de faire connaître les structures sportives du territoire, favoriser la mixité sociale et le lien social, revenir sur les VRL à travers les valeurs véhiculées par le sport. Des informations sont fournies sur les dispositifs et les aides (le pass'sport, la carte pass région, les coupons sport CAF...).

En partenariat avec le service culture de la Mairie d'Annonay et pour l'année scolaire 2024-2025 nous proposerons une action spécifique au public primo-arrivant autour de la danse : deux ateliers de groupe seront proposés sur la danse et l'apprentissage de la langue à l'aide de la mallette du Centre Ressource Illettrisme de la Drôme et de l'Ardèche créée spécialement pour cela. Nous irons visiter le théâtre de la ville d'Annonay, voir le spectacle de danse "À contre sens" de Nawal Aït Benalla au théâtre d'Annonay, voir une sortie de résidence d'un travail en cours à La Chapelle et participer à un projet de danse collective avec la compagnie La Baraka.

Thématique(s) de l'action :

Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

L'action se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025 et pendant les vacances scolaires. Les sorties et visites seront surtout programmées les mercredis ou pendant les vacances scolaires. Les actions sport et culture sont à programmer avec les partenaires et selon les contraintes de chacun.

Territoire de déploiement :

Ville d'Annonay

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

- Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

- Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventonnement direct
- Autre (précisez) : conventionnement direct suite à diagnostic

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

- France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional
- Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) : Annonay
- Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires
- Autre (précisez) :

Commentaires : Partenaires locaux

Emmaüs, CADA, Nouvelle Donne, Maison du département, CCAS, service culture Mairie, Musées, GAC, Magma, Quelques'arts, Mission Locale, compagnie la Baraka, Bibliothèque, MJC, CFA, établissements scolaires, FCPE, 26 FK, espace jeunesse Mairie...

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	12 000
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	0
Montant de la contribution de la collectivité	4 000
<i>dont financements directs</i>	

dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	11 000
dont programme 103	
dont programme 147	
dont programme 177	
dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)	
dont FAMI	
dont financements privés	3 000
Coût total de l'action	27 000
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	900

Commentaires :

CTAI 12000€

Commune PDV 4000€

Département Ardèche 3000€

ASP aide à l'emploi 5000€

Fondation AFNIC (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) 3000€

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	30
dont hommes	15
dont femmes	
dont moins de 25 ans	15
dont BPI	
	5
dont BPI hommes	5
dont BPI femmes	2
	2
dont BPI moins de 25 ans	1
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation dispensées (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	10 h hebdo
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	90

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	30
	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	15
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	2

Accès à la santé

Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)

- Accompagnement dans l'accès au droit commun en matière de santé ou d'accès aux soins
- Accompagnement dans l'accès aux soins de santé mentale

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	
Nombre moyen de consultations médicales par participants	
Part des consultations médicales réalisées avec une prestation d'interprétariat (%)	
Nombre d'orientations vers des structures médicales (centre de santé, ADMR, cabinets)	4
Nombres de groupes de paroles avec la MDA au sein des locaux de l'association	2
Nombre d'orientation familles à la MDA	3

Commentaires :

La MDA sera prestataire pour le groupe de parole parents.

Accès aux droits

Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)

- Accès au droit commun (CPAM, CAF...)
- Aide administrative et juridique en droit des étrangers
- Accès aux droits pour les femmes victimes de violence
- Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation d'accompagnement consacrées aux bénéficiaires (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	2h hebdo
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	450

Outils et méthodes utilisés	Description des outils et des méthodes
Entretien individuel Atelier collectif Visites de la CPAM, de la CAF et de France Travail Atelier numérique de l'association Mise en relation avec les services sociaux des différents organismes Accompagnement physique sur demande Permanence CDIFF (qui sera dans les mêmes locaux que nous)	Accompagnement dans les démarches administratives courantes pour l'accès aux droits. Complétude des dossiers papiers ou dématérialisés Aide à la compréhension des différents documents administratifs (lecture, reformulation, explication voire traduction si besoin). Aide au remplissage de chèques, des démarches à la banque et suivi du budget. Prise de contact avec les organismes et mise en relation. Aide aux démarches par téléphone (prise de RDV, demande d'information....)

- Accès au sport**

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

Objectif

	Valeurs-cibles
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	2
Nombre de personnes ayant participé à une action en lien avec le sport	20

Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	4
Nombres de sorties (grotte Chauvet, musée confluence, monuments Paris...)	2

Commentaires :

Nous organisons 2 sorties par an qui nécessitent des frais supplémentaires de transport en car et parfois de l'hébergement.

Aide à la parentalité / Garde d'enfants

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de places en crèche / halte-garderie	
Nombre d'ateliers de sensibilisation	
Nombre de parents accompagnés dans de la scolarité de leur enfants	15

Commentaires :

Accompagnement dans la compréhension du système scolaire français et pour une implication de ces parents dans la scolarité de leur enfant.

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non $10 \times 20 = 200$ heures)	2 hebdo
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	450

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes
Règlement intérieur Rappel du cadre et des lois Référence aux différentes chartes sur la laïcité et les valeurs de la République Ateliers débats/échanges Conférences Sorties/visites Parcours citoyens Information sur la culture française et la gastronomie (ateliers cuisine) Implication des parents dans la vie associative Méthode:	Débats/échanges/discussions sur les origines du monde et de l'homme, sur l'interculturalité Ateliers sur la discrimination, Définition du principe de laïcité et rappel à la loi Devise républicaine, drapeau et hymne Visite des institutions Rencontres/échanges avec les bénévoles Sorties culturelles dans la ville Sorties culturelle hors de la ville Mixité sociale Participation des familles à la vie de l'association (AG, projets...) Café des parents

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation consacrées à la réduction de l'illectronisme (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non $10 \times 20 = 200$ heures)	1h hebdo
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	900

Objectif

	<i>Valeurs-cibles</i>
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	3 tablettes et 3 PC fixes
Nombres de personnes ayant bénéficié d'un atelier numérique	30
Nombre de visites lieux ressources dans l'année	2
Nombre d'orientation vers les lieux ressources numériques	10

CTAI Fiche action 4 acc global logement.docx

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) d'ANNONAY

Fiche-action n° 4 : Accompagnement social global, accès et maintien dans le logement

Informations générales

Description de l'action :

Mettre en place un accompagnement social global permettant l'intégration des étrangers primo-arrivants, signataires d'un contrat d'intégration républicaine, depuis moins de 5 ans sur le territoire en travaillant notamment :

- les démarches administratives préalables à la recherche du logement et de l'emploi (ouverture de droits et notamment inscription à France Travail)
- l'accès et le maintien dans le logement,
- l'accès à la santé,
- les solutions visant à lever les freins sociaux permettant l'accès et le maintien à la formation et/ou à l'emploi.

Thématique(s) de l'action :

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

Durant toute la durée du CTAI.

Territoire de déploiement :

Intégralité du territoire couvert par le CTAI, la commune d'Annonay.

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventionnement direct
 Autre (précisez) :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires

Commentaires :

Tous les partenaires du territoire qui peuvent apporter une connaissance, une expertise, un savoir faire dans l'accompagnement social global.

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	0,00
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	6 400.00
<i>dont financements directs</i>	6 400.00
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Coût total de l'action	6 400.00
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	15

Commentaires :

Pour le démarrage de l'action, il est ciblé 0.1 ETP d'accompagnement social global, ce qui permet de suivre une dizaine de personnes en file active. L'accompagnement moyen pouvant être de 6 à 12 mois. Il est estimé une quinzaine de période sur 12 mois.

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

Accès au logement

Indicateur de suivi de l'action

	Objectif Valeurs- cibles
Nombre de ménages accompagnés vers le logement	8
Durée moyenne des parcours d'accompagnement vers le logement dispensés sur cette action	6 à 12 mois
Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne <i>Une sortie positive est une sortie en logement pérenne (logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) et non en hébergement.</i>	6

Commentaires :

Pour la 1^{ère} année, il est difficile d'estimer ces données. Ce sont donc des éléments très estimatifs qui seront ajustés à l'issue du bilan.

Accès aux droits

Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)

- Accès au droit commun (CPAM, CAF...)
- Aide administrative et juridique en droit des étrangers
- Accès aux droits pour les femmes victimes de violence

Outils et méthodes utilisés	Description des outils et des méthodes
Entretiens individuels permettant d'identifier les besoins. Aide aux démarches administratives, lien avec les services.	

Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé

Indicateurs de suivi de l'action

Commentaires :

L'accompagnement aura pour orientation principale l'accès au logement et pourra selon les besoins accompagner sur d'autres domaines.

TRANQUILITÉ PUBLIQUE

.....
22 - Convention de partenariat et d'objectifs 2024-2026 - Education routière du Haut Vivarais

Nombre d'annexes :1

Convention amendee VLF.odt

	ASSOCIATION EDUCATION ROUTIERE DU HAUT-VIVARAIS
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2024-2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE D'ANNONAY, Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 133, 07104 ANNONAY CEDEX, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilité par la délibération n° CM-20-96 adoptée par le Conseil Municipal du 03 juillet 2020, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION D'EDUCATION ROUTIERE DU HAUT-VIVARAIS dont le siège est situé rue du Baril – 07100 Annonay représentée par son Président - Monsieur Jean-Luc Heyraud en exercice, ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part,

PREAMBULE

La commune d'Annonay, soucieuse de poursuivre sa politique de sécurité routière, souhaite encourager l'Association d'Éducation Routière du Haut Vivarais dans la poursuite de ses actions de prévention.

La présente convention a pour but de fixer les objectifs et obligations de chacune des parties et de déterminer les modalités d'attribution de la subvention octroyée à l'association.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La commune d'Annonay, dans son action en faveur de la tranquillité publique et dans le cadre de son attention envers sa population, souhaite que toute activité en matière de sécurité routière soit encouragée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association a pour vocation l'information, l'éducation, la réflexion de la population de la commune, concernant la prévention et la sécurité routière.

Dans le cadre de la prévention, de la sensibilisation et de la lutte contre l'insécurité routière, l'association est un partenaire privilégié des actions en direction du grand public sur la commune d'Annonay

La commune d'Annonay et l'association établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association.

Diverses opérations spécifiques ayant pour but d'informer et de favoriser des comportements responsables en matière de sécurité routière seront proposées. La police municipale pourra être associée au dispositif sous réserve de ses disponibilités.

Programme action prévention routière

La répartition des actions engagées sera échelonnée sur l'année civile du mois d'octobre au mois de juin selon le calendrier scolaire.

Le programme est mené auprès de différents publics (scolaire et tous publics), il s'articule ainsi :

POUR « LE PUBLIC SCOLAIRE »

Challenge ville d'Annonay

Concerne toutes les écoles primaires d'Annonay (publiques et privées) classes de CM1 et CM2 pour les élèves de 10 à 11 ans, il donne lieu à :

- Un cours théorique sur le Code de la Route dans une salle de la bibliothèque communautaire.
- Un cours pratique à vélo sur la piste existante à côté de la bibliothèque) et sur les sites scolaires.

Piste maternelle

- Concerne toutes les classes maternelles d'Annonay (publiques et privées) CP et grande section pour les élèves de 4 à 6 ans.
- L'action se déroulera dans la Salle des Fêtes d'Annonay en 3 ateliers. (1 cours verbal, 1 vidéo éducative, pratique).

POUR LES « TOUS PUBLICS »

Journée vue et lumière

Se déroule pendant la semaine nationale de la sécurité routière, soit une semaine avant ou une semaine après. (Réglage des phares, contrôle de la vision, essai sur réflexomètre).

Forum des associations (sous réserve de délai de planification et des bénévoles disponible)

- Participation au Forum des associations 1 fois par an.
- Tenue d'un stand Prévention Routière (contrôles vision, réflexomètre, dépliant informatif, accueil...).

Recyclage et remise à niveau code de la route (tous publics)

- Remise à niveau du Code de la Route au public annonéen tout confondu, séance prévue pour 30 participants minimum.
- Atelier participatif (correction, réponse, résultat), organisation et recensement des candidats par la collectivité. Programmation établie en concertation avec l'Éducation Routière.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personæ, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES – RESPONSABILITE DE

A – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association déclare formellement :

- valider les actions à mettre en œuvre,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que celles spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée,
- faire respecter les règles de sécurité des participants,
- s'engager à contracter une assurance multirisques.

B - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

La commune met à disposition de l'association, les locaux suivants :

- Bureau siège : rue du Baril - 07100 ANNONAY
- Dépôt matériel : local situé au -1 rue de l'hôtel de ville, - 07100 ANNONAY

A cet effet, une convention de mise à disposition sera conclue.

ARTICLE 6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - MODALITES DE VERSEMENT

Afin de permettre à l'association d'assurer ses activités et à la condition que l'association respecte les clauses de la présente convention, la commune prévoit d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle est fixé à la somme de 5 300,00 € pour l'année 2024.

La somme attribuée en 2024 sera reconduite pour les années 2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits au budget correspondant.

Pour l'année 2024, la subvention sera versée intégralement à la signature de la convention.

Pour les années suivantes, un premier acompte de 70 % du montant total de la subvention sera versé au 15 mai de l'année concernée.

Le solde des 30 % restant sera versé au 15 septembre après production d'un compte rendu d'activité.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les données suivantes :

Établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB
20041	1007	0086661V038	19
Domiciliation	La Banque Postale – Centre Financier de Lyon		

ARTICLE 7 - FRAIS DE GESTION DE L'ASSOCIATION - IMPOTS - TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et prendra à sa charge :

- Les frais de téléphone et d'affranchissement,
- Les frais de transport et de gestion des plannings lors des activités concernant les scolaires (pistes, remise à niveau, exercices),
- Toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 - REDDITION DES COMPTES - PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association adressera chaque année à la commune d'Annonay, les documents nécessaires au compte rendu de ses activités selon le détail suivant :

Avant le 15 mai	Le budget prévisionnel équilibré de l'année en cours accompagné du programme d'activités correspondant.
Avant le 30 juin	Le rapport d'activités de l'année précédente. Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente, certifiés et approuvés.
Avant le 31 décembre	Le programme prévisionnel de la saison suivante.

L'association s'engage à faciliter à tout moment la vérification par les co-signataires de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

A cet effet, et conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par les collectivités co-signataires ou leurs mandataires désignés à cette fin.

Les sommes non utilisées aux fins prévues seront reversées au payeur communal.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

- L'association s'engage à mentionner les aides reçues de la ville d'Annonay sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés et à faire figurer le logo des partenaires sur tous les supports de communication ayant trait à son activité.

- Elle s'engage en outre à mentionner le soutien de la commune auprès des médias et des partenaires professionnels.

- L'association fournira à la commune, à sa demande et en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions régionales, départementales et communales.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières, la collectivité co-signataire étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties privilégieront la médiation. Le médiateur sera nommé conjointement et d'un commun accord par les deux parties.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas d'échec de règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin 69003 Lyon) sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Annonay, le ____/____/2024 en 2 exemplaires.

**Pour l'Association d'Éducation
Routière du Haut Vivarais
Le Président,**

**Pour la commune d'Annonay
Le Maire,**

Jean-Luc Heyraud

Simon PLENET